



Rapport de visite

5 au 13 février 2018 – 2^{ème} visite

Centre pénitentiaire

Avignon - Le Pontet

(Vaucluse)

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), sept contrôleurs accompagnés d'une stagiaire ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire d'Avignon - Le Pontet (Vaucluse), du 5 au 13 février 2018. Cette mission constituait une deuxième visite après celle réalisée du 7 au 11 juin 2010.

Un rapport provisoire a été adressé au directeur de l'établissement ainsi qu'aux autorités judiciaires et administratives concernées afin de recueillir leurs observations qui ont été intégrées au présent rapport.

Ouvert en mars 2003, le centre pénitentiaire a remplacé la maison d'arrêt qui, située au centre-ville d'Avignon, était devenue vétuste et trop exiguë. Placé dans le ressort du tribunal de grande instance d'Avignon et de la cour d'appel de Nîmes, il est implanté au Pontet, à proximité immédiate d'Avignon.

Au moment de la présente visite, l'établissement fonctionnait sur le mode de la « gestion déléguée ».

La capacité opérationnelle de la structure est de 635 places réparties dans cinq quartiers : un quartier des maisons d'arrêt de 299 cellules et 359 places, un quartier centre de détention de 175 cellules et 180 places, un quartier des mineurs de 11 cellules et 20 places, un quartier des arrivants de 11 cellules et 15 places, un quartier d'isolement de 10 cellules individuelles et un quartier de semi-liberté de 41 cellules et 51 places ; suite à l'installation de lits supplémentaires dans des cellules individuelles, le QMA dispose de 566 lits. **Au moment de la visite du CGLPL, les maisons d'arrêt affichaient une densité de 163,5 %, avec 599 personnes hébergées dont 230 prévenues, et parmi lesquelles 105 étaient à trois par cellule et 33 dormaient sur des matelas supplémentaires sans sommier** ; le quartier centre de détention hébergeait 173 personnes dont 8 étaient dans des cellules doubles, et le quartier des mineurs était occupé par 17 jeunes. La surpopulation avait des conséquences notables sur les conditions de détention, telles qu'un temps de promenade réduit, une augmentation du nombre de personnes détenues n'ayant pas accès à une activité rémunérée, une augmentation du nombre de personnes suivies par un même conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

La population carcérale a été présentée aux contrôleurs comme peu agressive. De fait, tout au long de la visite, les contrôleurs ont perçu une ambiance sereine dans l'ensemble des quartiers. Durant les mouvements du personnel qui ont donné lieu, en janvier 2018, à des blocages de l'entrée et à des dépôts de clés, aucun mouvement collectif ne s'est produit au sein de la détention, et les personnes détenues ont fait savoir leur reconnaissance au personnel administratif, aux membres de la direction et à quelques gradés et agents pour avoir occupé des postes permettant d'assurer chaque jour des sorties en promenade, des distributions de produits cantinés et des parloirs.

Le personnel est composé d'agents expérimentés, souvent présents depuis longtemps, ce qui favorise la composition d'équipes solides constituées dans la durée. Le faible nombre d'arrêts de travail et de congés pour maladie est révélateur d'un état d'esprit positif.

Le rapport de la visite précédente formulait trente observations ; au moment de la présente visite, près de la moitié d'entre elles étaient encore d'actualité, concernant notamment : les conditions d'accueil de la personne écrouée, la prise en charge des mineurs, le contenu et l'accessibilité du règlement intérieur, le mode de distribution des produits cantinés, le traitement des requêtes, le délai excessif entre une infraction et le passage en commission de discipline, le

menottage des personnes conduites et soignées à l'hôpital, la procédure disciplinaire, l'obtention et le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour.

Cette deuxième visite a été l'occasion de constater d'autres atteintes à la dignité et aux droits des personnes détenues, et plus particulièrement : des équipements de vidéosurveillance n'assurant pas la sécurité des personnes vulnérables, un nombre insuffisant de surveillants par aile, l'absence de boîtes aux lettres, un accès insuffisant au téléphone, un nombre important d'audiences par visioconférence tenues en l'absence d'avocat aux côtés de la personne détenue, des requêtes non tracées, une inscription aux listes d'attente du travail et une désignation quotidienne pour les ateliers manquant de clarté et d'équité, une formation professionnelle à l'arrêt, des activités socio-culturelles réduites, une insuffisance des informations données aux personnes proches de leur sortie.

Les contrôleurs ont constaté des bonnes pratiques qui pourraient être étendues à l'ensemble des établissements pénitentiaires, notamment : une formation spécifique à l'approche psychiatrique proposée au personnel, la possibilité de cumuler les trois parloirs hebdomadaires le même jour, une activité d'aide à la rédaction du courrier animée par les visiteurs de prison, une gestion pertinente de la cellule de protection d'urgence dans le cadre de la prévention du risque suicidaire, ainsi qu'un entretien systématique avec le magistrat de l'application des peines en préalable à l'examen d'une première demande de permission de sortir.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

- | | |
|---|-----------|
| 1. BONNE PRATIQUE | 18 |
| Une formation spécifique à l'approche psychiatrique est organisée pour l'ensemble du personnel pénitentiaire. | |
| 2. BONNE PRATIQUE | 39 |
| Lorsqu'elles quittent l'établissement pénitentiaire, les personnes détenues sans ressources peuvent recevoir un lot complet produit d'hygiène et d'habillement. | |
| 3. BONNE PRATIQUE | 40 |
| Chaque personne détenue peut faire valoir ses préférences alimentaires en choisissant entre deux plats principaux proposés pour chaque repas. | |
| 4. BONNE PRATIQUE | 42 |
| La distribution du tabac en cellule est effectuée en main propre à chaque personne détenue en ayant commandé. | |
| 5. BONNE PRATIQUE | 43 |
| La gratuité de la location du réfrigérateur est accordée aux personnes sans ressources suffisantes, comme elle l'est pour le téléviseur. Cette mesure, rarement observée dans les établissements pénitentiaires, mérite d'être généralisée. | |
| 6. BONNE PRATIQUE | 53 |
| Les personnes prévenues peuvent cumuler le même jour les trois parloirs hebdomadaires auxquels elles ont droit, ce qui est particulièrement intéressant quand les familles viennent de loin. | |
| 7. BONNE PRATIQUE | 55 |
| Chaque semaine, des visiteurs de prison animent un atelier d'aide à la rédaction de courrier pour les personnes détenues qui le souhaitent. | |
| 8. BONNE PRATIQUE | 67 |
| L'organisation des rendez-vous à l'unité sanitaire par les soignants et les surveillants permet une optimisation des rendez-vous honorés et une bonne information des patients. | |
| 9. BONNE PRATIQUE | 68 |
| Des soins de podologie sont proposés aux patients détenus. | |
| 10. BONNE PRATIQUE | 69 |
| La pharmacie et la distribution des médicaments sont communes aux soins somatiques et psychiatriques, de même que les dossiers médicaux des patients. | |
| 11. BONNE PRATIQUE | 72 |

La cellule de protection d'urgence est gérée de manière pertinente par l'administration pénitentiaire afin de protéger un patient agité ou à risque suicidaire avant un départ vers une structure adaptée.

12. BONNE PRATIQUE 77

L'accès au sport accordé à toutes les personnes détenues, dès leur arrivée, est une mesure judicieuse qui permet à chacun de mener une activité physique régulière.

13. BONNE PRATIQUE 83

Les professionnels s'associent pour conduire des entretiens avec les personnes détenues, en adaptant leur configuration au sujet de l'entretien.

14. BONNE PRATIQUE 84

L'entretien des personnes détenues avec le magistrat de l'application des peines préalablement à l'examen de leur première demande de permission de sortir contribue à une meilleure prise en considération de leur situation.

RECOMMANDATIONS

1.

2. RECOMMANDATION 17

Le droit à l'encellulement individuel doit être effectif pour l'ensemble des personnes détenues.

3. RECOMMANDATION 20

Le règlement intérieur doit comporter des explications complètes sur les recours possibles et leurs procédures, et être disponible dans chaque bâtiment et à la bibliothèque pour pouvoir être facilement consulté par les personnes détenues.

4. RECOMMANDATION 22

Il doit être proposé systématiquement à l'arrivant de relever des numéros et adresses qui seraient stockés sur son téléphone portable, avant que celui-ci ne lui soit retiré et déposé à la fouille.

5. RECOMMANDATION 23

Dès leur installation au quartier des arrivants, les personnes détenues doivent recevoir une présentation des offres de travail et de formation professionnelle par le service dédié, et faire l'objet d'une première évaluation leur permettant de se porter candidats.

6. RECOMMANDATION 27

L'établissement doit respecter l'effectif minimum d'un surveillant par aile, soit deux surveillants par niveau de détention.

7. RECOMMANDATION 30

Une cellule du quartier centre de détention doit être aménagée pour accueillir les personnes à mobilité réduite.

8. RECOMMANDATION 32

L'établissement doit assurer la mise en service de l'ensemble du parc informatique disponible au quartier des mineurs dans les meilleurs délais.

9. RECOMMANDATION 33

Le lieu d'incarcération des mineurs doit être choisi de manière à ne pas nuire au maintien de leurs liens familiaux.

10. RECOMMANDATION 34

L'établissement doit accroître les temps dédiés aux activités pour les mineurs. Des activités doivent notamment être organisées pour les mineurs en dehors de leur seul groupe de vie, propices à un apprentissage du « vivre ensemble » et adaptées au profil de chacun notamment pour l'enseignement.

Des améliorations doivent être apportées à la salle d'activités du quartier des mineurs afin de permettre à ces derniers d'y pratiquer convenablement de l'exercice physique ou des activités ludiques.

Un constat similaire avait déjà été formulé dans le rapport de la visite précédente.

11. RECOMMANDATION 36

Le quartier de semi-liberté est parfois occupé à plus de 100 %, ce qui entraîne des ajouts de matelas sans sommier ou des occupations de lits déjà affectés, en l'absence de l'occupant attitré. Toute sur occupation doit être exclue.

12. RECOMMANDATION 37

Le quartier de semi-liberté ne dispose d'aucun téléphone, et les personnes qui y sont placées ne peuvent utiliser leurs téléphones portables qu'à des créneaux précis de la journée, ce qui peut représenter un handicap dans leur recherche d'emploi. L'organisation du QSL doit leur permettre de contacter l'extérieur à tout moment.

13. RECOMMANDATION 38

Des toilettes fonctionnelles et propres doivent être mises à disposition des personnes détenues dans les cours de promenade.

14. RECOMMANDATION 42

Une solution est à rechercher pour que les sommes versées par des proches puissent être rapidement disponibles sur les comptes nominatifs des personnes détenues bénéficiaires, quelle que soit la procédure de virement adoptée.

15. RECOMMANDATION 43

Les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes doivent pouvoir bénéficier de l'acquisition gratuite d'un ustensile permettant de faire chauffer de l'eau.

16. RECOMMANDATION 43

Lorsqu'une personne détenue reconnue sans ressources suffisantes reçoit des visiteurs en unité de vie familiale, une allocation de 10 euros par jour et par personne présente doit lui être accordée pour l'achat de produits en cantine, comme le prévoit la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 17 mai 2013 relative à la pauvreté en détention.

17. RECOMMANDATION 45

Le nouveau système de vidéosurveillance doit être mis en service dans les plus brefs délais afin d'assurer la bonne circulation dans l'établissement et la sécurité de tous.

18. RECOMMANDATION 46

Une procédure par étapes permettant d'avoir toujours une partie du corps couverte devrait être mise en place lors des fouilles intégrales.

19. RECOMMANDATION 47

L'application d'un ou plusieurs moyens de contraintes lors des extractions doit être basée sur une décision individuelle fondée sur le profil de la personne détenue et notamment de son risque d'évasion.

Il doit être mis un terme immédiat au maintien de menottes ou d'entraves durant les soins. Cette recommandation avait été déjà formulée dans le rapport de la visite précédente. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juillet 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

20. RECOMMANDATION 49

L'enquête relative au compte-rendu d'incident doit être diligentée par une personne qui ne puisse pas être considérée comme juge et partie à l'affaire. Cette recommandation avait été déjà formulée dans le rapport de la visite précédente.

21. RECOMMANDATION 49

La salle de la commission de discipline devrait être adaptée pour offrir une meilleure place à la personne entendue et à son conseil.

22. RECOMMANDATION 50

L'établissement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une présence effective des assesseurs civils lors des commissions de discipline.

Pour donner du sens à la sanction, le passage en commission de discipline doit être réalisé dans le mois qui suit les faits reprochés. Cette recommandation avait été déjà formulée dans le rapport de la visite précédente.

23. RECOMMANDATION 50

La procédure visant à prendre en compte la victime de violence dans le cadre d'une infraction disciplinaire doit être revue pour assurer son audition par la commission de discipline sans entraîner l'établissement d'un compte-rendu d'incident et d'une décision de relaxe.

24. RECOMMANDATION 51

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire doit être disponible et remis à chaque personne placée dans ce quartier.

25. RECOMMANDATION 51

Des mesures doivent être prises pour permettre aux personnes isolées pour des durées prolongées de passer plus de temps en groupe.

26. RECOMMANDATION 52

Le retard des familles doit être géré avec souplesse, en particulier quand elles viennent de loin.

27. RECOMMANDATION 54

Des boîtes à lettres doivent être installées dans tous les bâtiments du CP afin de garantir la confidentialité du courrier des personnes détenues.

28. RECOMMANDATION 55

L'accès au téléphone doit être possible à toutes les personnes détenues, majeures ou mineures, toute la journée y compris en dehors des créneaux de promenade.

29. RECOMMANDATION 56

La présence de l'aumônier musulman doit être renforcée pour faire face aux besoins de la population pénale. Les listes des personnes détenues assistant au culte doivent être gérées avec rigueur, et les personnes doivent être systématiquement appelées, afin de leur en assurer l'accès.

30. RECOMMANDATION 58

La présence de l'avocat aux côtés de la personne détenue qui comparaît devant une juridiction en visioconférence doit être privilégiée.

31. RECOMMANDATION 60

L'obtention d'une carte nationale d'identité doit être possible à tout moment de la détention. Les services de l'Etat doivent organiser la possibilité effective d'obtenir un tel document pour toutes les catégories de personnes détenues.

32. RECOMMANDATION 60

Une personne en détention provisoire étant par nature susceptible d'être libérée à tout moment, aucune entrave au renouvellement de son titre de séjour ne doit lui être opposée. Les services de l'Etat doivent organiser la possibilité effective de procéder au renouvellement d'un tel document pour toutes les catégories de personnes détenues.

33. RECOMMANDATION 61

L'accès aux droits sociaux des personnes détenues, qui se heurte notamment à la « fracture numérique » et à la complexité réglementaire, devrait faire l'objet d'une étude particulière des pouvoirs publics.

34. RECOMMANDATION 62

Les requêtes des personnes détenues doivent être tracées.

35. RECOMMANDATION 65

Les espaces disponibles jouxtant l'unité sanitaire doivent être aménagés afin de permettre des conditions de travail plus appropriées.

36. RECOMMANDATION 66

Des boîtes aux lettres spécifiques « santé » doivent être installées dans chaque coursive afin que les personnes détenues puissent demander un rendez-vous médical en indiquant le motif, dans le respect du secret médical.

37. RECOMMANDATION 68

Le kinésithérapeute doit disposer de l'espace suffisant et du matériel adapté à sa pratique.

38. RECOMMANDATION 69

Les temps de présence des médecins généralistes au sein de l'USMP doivent respecter les tranches horaires prévues par la convention afin de limiter le recours au centre 15 aux réelles urgences.

39. RECOMMANDATION 73

Toute décision sanctionnant une personne détenue travaillant en atelier, au service général ou suivant une formation professionnelle, doit être précédée, sauf pour des faits justifiant une comparution en commission de discipline, d'un débat contradictoire dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

40. RECOMMANDATION 74

Les dispositions de l'article 12 de l'annexe à l'article R.57-6-18 du code de procédure pénale, qui prévoit que « toute personne détenue doit pouvoir effectuer chaque jour une promenade d'au moins une heure à l'air libre », doivent s'appliquer aux personnes travaillant au service général.

41. RECOMMANDATION 74

Les personnes détenues inscrites en liste d'attente doivent être informées régulièrement de leur position sur cette liste, comme l'a déjà préconisé le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 22 décembre 2016 relatif au travail et à la formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires (Journal officiel de la République française du 9 février 2017).

42. RECOMMANDATION 75

Une attention doit être apportée à la désignation des personnes détenues appelées aux ateliers pour que l'accès au travail soit équitablement réparti entre les opérateurs. Il appartient à l'établissement d'y veiller.

43. RECOMMANDATION 76

La formation professionnelle, outil majeur de réinsertion, doit reprendre au plus tôt.

44. RECOMMANDATION 78

La procédure adoptée pour l'inscription sur la liste des personnes autorisés à aller à la bibliothèque doit être clairement définie et connue et la décision d'inscription (ou de refus) doit être formalisée pour être portée à la connaissance des demandeurs.

45. RECOMMANDATION 80

L'établissement doit être équipé de salles en nombre suffisant pour permettre le bon déroulement de toutes les activités.

46. RECOMMANDATION 82

Les bureaux d'entretien en détention doivent être équipés de façon opérationnelle et identique en informatique et en téléphonie.

47. RECOMMANDATION 83

L'accompagnement pluridisciplinaire dans l'exécution de la peine qui résulte du dispositif de parcours d'exécution de peine au QCD devrait s'appliquer au QMA et au QSL.

48. RECOMMANDATION 85

L'administration pénitentiaire doit être en mesure de rapporter tous les éléments d'exécution de la peine, même quand la privation de liberté s'est effectuée dans un autre établissement.

49. RECOMMANDATION 85

Lors des permissions de sortir, les personnes détenues doivent pouvoir disposer de leur carte nationale d'identité.

50. RECOMMANDATION 88

La décision d'affectation en établissement pour peines doit être prise dans un délai raisonnable, quel que soit le niveau administratif compétent pour la prendre, afin de respecter le droit du condamné à exécuter sa peine en établissement pour peines et afin de ne pas le soumettre à une iniquité de traitement.

51. RECOMMANDATION 89

Les conditions de prise en charge, entre deux établissements pénitentiaires, des effets personnels d'une personne privée de liberté doivent être présentées par écrit. Si différentes options existent, la personne doit pouvoir décider elle-même de celle qui sera choisie, surtout lorsque le choix a des conséquences financières pour elle.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	11
RAPPORT	14
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	14
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	15
2.1 L'établissement est en bon état et correctement desservi	15
2.2 La population pénale, bien qu'en sur occupation, est calme et conciliante	16
2.3 Le personnel, stabilisé et expérimenté, dispose d'une offre de formation diversifiée	17
2.4 La diminution des crédits du plan antiterroriste a entraîné une réduction du budget	18
2.5 Le régime de détention est adapté pour la majorité des personnes détenues	19
2.6 Le fonctionnement de l'établissement est légèrement perturbé par la complexité de Genesis	19
2.7 La supervision et les contrôles sont assurés	21
3. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS	22
3.1 La procédure d'écrou ne facilite pas l'information rapide des familles	22
3.2 L'accueil dans les quartiers est respectueux des droits	22
4. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION	26
4.1 Dans les quartiers de maison d'arrêt, le climat est actuellement serein malgré un sous-effectif de surveillants	26
4.2 Le centre de détention fonctionne dans un climat serein	28
4.3 Le quartier des mineurs offre une prise en charge adaptée, mais des efforts sont nécessaires en matière d'activités	32
4.4 Le quartier de semi-liberté répond pleinement à sa mission	35
4.5 L'hygiène et la salubrité font l'objet d'une attention particulière sauf dans les cours de promenade	37
4.6 La modification du mode de distribution des repas, bien préparée, est bien accueillie mais quelques modalités pratiques restent à régler	39
4.7 L'offre des produits de cantine s'est élargie avec le nouveau marché mais certains prix ont augmenté	40
4.8 L'alimentation des comptes nominatifs provient majoritairement des proches ..	42
4.9 L'accès à la télévision, à la presse et à l'informatique n'appelle pas d'observation	44
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR	45
5.1 La vidéosurveillance est défaillante	45

5.2	L'organisation des mouvements est fluide sauf hors des bâtiments	45
5.3	Le recours aux fouilles est encadré.....	45
5.4	Le recours aux moyens de contrainte est quasi-systématique lors des extractions	46
5.5	Les incidents, en nombre, entraînent des réactions adaptées.....	47
5.6	La discipline est dans l'ensemble respectueuse des droits des personnes détenues, mais les procédures disciplinaires sont mises en œuvre tardivement après les faits	48
5.7	Les personnes placées à l'isolement pour de longues périodes ne bénéficient d'aucune mesure spécifique	51
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	52
6.1	L'organisation des visites ne présente aucune souplesse face aux retards des visiteurs venus de loin mais accepte des « parloirs triples ».....	52
6.2	Les unités de vie familiale, accessibles pour les prévenus et les condamnés majeurs, ont un fonctionnement fluide.....	53
6.3	Les visiteurs de prison sont présents et investis.....	54
6.4	Le circuit des courriers manque de confidentialité	54
6.5	Les postes téléphoniques sont insuffisamment nombreux et accessibles.....	55
6.6	Les cultes sont représentés mais peu de personnes détenues y participent en raison d'une organisation défectueuse	55
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	57
7.1	Le fonctionnement du parloir avocat n'appelle pas d'observation.....	57
7.3	Le point d'accès au droit est mis en place	59
7.4	La déléguée du Défenseur des droits est connue, présente et efficace.....	59
7.5	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité et des titres de séjour se heurtent à de grandes difficultés	59
7.6	L'ouverture des droits sociaux rencontre des problèmes structurels.....	60
7.8	La mise en œuvre du droit de vote est bien rodée.....	62
7.9	Les documents mentionnant le motif d'écrou sont consultables	62
7.10	Le traitement des requêtes n'est pas tracé.....	62
7.11	Si le droit d'expression collective n'est pas formalisé, de nombreuses initiatives des personnes détenues sont reprises par la direction.....	62
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	64
8.1	L'organisation générale des soins se caractérise par une bonne coordination entre les partenaires mais une insuffisance d'espace.....	64
8.2	Les soins somatiques sont assurés mais la permanence des soins est trop déléguée	66
8.3	Les soins psychiatriques répondent à tous les types de besoins.....	70
8.4	Les hospitalisations et soins externes sont bien organisés	71
8.5	La prévention du suicide est bien prise en compte	71

9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	73
9.1	La procédure de classement au travail et à la formation professionnelle est classique mais les déclassements sont décidés sans réel débat contradictoire ...	73
9.2	Au sein du service général, la réforme du mode de distribution des repas bouleverse le rythme du travail en cuisine.....	73
9.3	L'accès au travail en atelier est long et d'importantes différences apparaissent entre les opérateurs.....	74
9.4	La formation professionnelle est à l'arrêt.....	75
9.5	Un accès plus large à l'enseignement des majeurs fait l'objet d'une réflexion	76
9.6	Le sport est facilement accessible à toutes les personnes détenues	76
9.7	L'établissement est bien pourvu en bibliothèques mais leur fréquentation est faible.....	77
9.9	Les activités socioculturelles sont variées mais pénalisées par un manque de locaux	79
9.10	Le canal interne propose des programmes avec des films et des reportages	80
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	81
10.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation, organisé, manque de certains moyens matériels.....	81
10.2	Le parcours d'exécution des peines dispose de moyens dédiés au sein du seul quartier centre de détention	82
10.3	L'aménagement des peines est une réalité pour les personnes détenues.....	83
10.4	La préparation à la sortie est investie mais limitée par la dématérialisation de certaines démarches et la diversité des pratiques des préfectures	86
10.5	L'orientation, le changement d'affectation et le transfèrements sont soumis à un traitement différent selon le niveau de la compétence décisionnelle et les conditions de transport des effets personnels restent subies	87
12.	CONCLUSION GENERALE.....	90
	ANNEXE : RECUEIL DES SIGLES UTILISES DANS LE RAPPORT	91

Rapport

Contrôleurs :

- Cédric DE TORCY, chef de mission ;
- Julien ATTUIL-KAYSER ; contrôleur,
- Anne-Sophie BONNET ; contrôleur,
- Luc CHOUCHKAIEFF ; contrôleur,
- Michel CLEMOT ; contrôleur,
- Annick MOREL ; contrôleuse,
- Fabienne VITON ; contrôleuse,
- Inès RISPAL, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), sept contrôleurs accompagnés d'une stagiaire ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire (CP) d'Avignon - Le Pontet (Vaucluse), du 5 au 13 février 2018.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 7 au 11 juin 2010 par cinq contrôleurs.

Des extraits du rapport de la visite de 2010 apparaissent dans le présent document lorsque leur contenu était toujours d'actualité en février 2018 ; *ils apparaissent en caractères bleu italiques.*

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

La visite avait été annoncée au chef d'établissement le 30 janvier.

Dès leur arrivée, le lundi 5 février à 14h, les contrôleurs ont rencontré le chef d'établissement puis une réunion s'est tenue en présence d'une vingtaine de personnes dont le chef d'établissement, ses adjoints, le chef de détention, le responsable local de l'enseignement (RLE), des représentants du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), de l'unité sanitaire, des officiers et des gradés chefs de bâtiments.

Une visite du centre pénitentiaire a suivi cette réunion.

Le préfet du Vaucluse, le procureur de la République et le président du tribunal de grande instance (TGI) d'Avignon, et le maire du Pontet ont été informés de la visite. Les contrôleurs ont rencontré une des deux juges de l'application des peines et la déléguée du Défenseur des droits.

Des affichettes annonçant la visite du CGLPL ont été distribuées aux personnes détenues et affichées avant l'arrivée des contrôleurs. Le personnel et les proches des personnes détenues en visite ont été également informés de la présence du CGLPL par voie d'affichage.

L'ensemble des documents demandés a été transmis aux contrôleurs.

Deux bureaux ont été mis à leur disposition. Les contrôleurs n'ont pas eu accès à l'outil informatique Genesis.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec des personnes détenues en cellule ou dans des locaux d'audience.

Une visite en soirée a permis de rencontrer l'équipe de service pour la nuit.

Une réunion de fin de mission s'est tenue le mardi 13 février en fin de matinée avec le chef d'établissement, ses adjoints et la responsable du SPIP.

La visite précédente avait fait l'objet d'un rapport adressé le 12 mai 2015 à la garde des sceaux et à la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, lesquelles n'ont pas formulé d'observations.

Le 24 juillet 2017, à la suite de la présente visite, un rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement, au procureur de la République et au président du TGI d'Avignon, et aux directeurs des centres hospitaliers d'Avignon et de Montfavet, en leur demandant d'y apporter d'éventuelles observations. Le directeur de l'hôpital de Montfavet a répondu qu'il n'avait pas d'observation particulière. Le directeur du CP a répondu le 11 septembre 2018 ; ses observations sont prises en compte dans le présent rapport.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'ETABLISSEMENT EST EN BON ETAT ET CORRECTEMENT DESSERVI

Ouvert en mars 2003, le CP a remplacé la maison d'arrêt qui, située au centre-ville d'Avignon, était devenue vétuste et trop exigüe.

Il est implanté au Pontet, ville comptant plus de 15 000 habitants, située au nord-est d'Avignon. L'établissement est bordé à l'ouest par la voie ferrée Paris/Lyon/Marseille, au nord par la route départementale 225, à l'est par la route nationale 7.

L'enceinte géographique mesure environ 218 m de côté. Deux miradors sont situés sur une diagonale ; sur l'autre diagonale, sont placés le poste d'entrée principal et un troisième mirador.

Au moment de la présente visite, l'établissement fonctionnait sur le mode de la « gestion déléguée » avec, pour partenaire principal, GAIA, qui était en charge de la restauration, de la cantine, de l'accueil des familles et du travail hors service en atelier, et qui sous-traitait le nettoyage de la zone de détention – encadrement des auxiliaires –, la buanderie et la gestion des vêtements destinés aux personnes détenues dépourvues de ressources à IDEX, le nettoyage de la partie administrative à ONET et l'entretien à ELIOR.

La capacité théorique de la structure est de 635 places réparties dans cinq quartiers :

- un quartier des maisons d'arrêt (QMA) : deux bâtiments – « maison d'arrêt 1 » (MA 1) de 149 cellules et 179 places et « maison d'arrêt 2 » (MA 2) de 150 cellules et 180 places, soit 359 places en tout, sans compter une « cellule de protection d'urgence » (CProU) située en MA 1 ;
- un quartier centre de détention (QCD), de 175 cellules et 180 places ;
- un quartier des mineurs (QM) de 11 cellules et 20 places ;
- un quartier des arrivants (QA) de 11 cellules et 15 places ;
- un quartier d'isolement (QI) de 10 cellules et 10 places ;
- un quartier de semi-liberté (QSL) de 41 cellules et 51 places.

Suite à l'installation de lits supplémentaires dans des cellules individuelles, la capacité réelle du QMA est passée à 566 places.

Le CP possède deux unités de vie familiale.

Toute la détention est organisée autour de la « grande rue », axe central de circulation (unité sanitaire, parloirs, quartier disciplinaire (QD)/quartier d'isolement (QI), salle de sport et d'activités, bibliothèque centrale). La « grande rue » dessert les maisons

d'arrêt, le quartier des mineurs et le centre de détention ainsi que les ateliers, la cuisine, la buanderie et le terrain de sports.

Le CP est situé dans le ressort de la cour d'appel de Nîmes et du tribunal de grande instance d'Avignon.

2.2 LA POPULATION PENALE, BIEN QU'EN SUR OCCUPATION, EST CALME ET CONCILIANTE

Au moment de la visite du CGLPL, les maisons d'arrêt étaient occupées par 599 personnes dont 230 prévenues, soit un taux d'occupation de 167 % de la capacité théorique :

Nombre de détenus :	MA1		MA2		Total	
	seuls en cellule	14	4,7 %	14	4,7 %	28
à deux par cellule	230	76,4 %	236	79,2 %	466	77,8 %
à trois par cellule	57	18,9 %	48	16,1 %	105	17,5 %
Total	301		298		599	

Malgré l'installation de lits supplémentaires dans des cellules individuelles, trente-trois personnes dormaient sur des matelas posés au sol sans sommier.

Sur les 269 personnes condamnées, 262 – soit 97,4 % – étaient dans des cellules à deux ou à trois. Le QCD hébergeait 173 personnes dont 8 étaient dans des cellules doubles, et le quartier des mineurs était occupé par 17 jeunes.

Le nombre de personnes en placement sous surveillance électronique (PSE) était de 157.

La surpopulation a des conséquences notables sur les conditions de détention, dont voici quelques exemples calculés sur une surpopulation de 167 % par rapport à la capacité théorique, à partir de chiffres donnés par la direction de l'établissement :

- le temps de promenade est diminué de 35 % ;
- le pourcentage de personnes détenues non rémunérées est multiplié par deux ;
- le délai entre une infraction et un passage en commission de discipline atteint près de quatre mois ;
- le nombre moyen de personnes suivies par conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) augmente de 8 %, ce qui représente un besoin supplémentaire de 0,6 ETP¹ de CPIP.

Lors du conseil d'évaluation qui s'est tenu le 10 octobre 2017, en réponse à la remarque d'un participant sur le fait que, faute d'activités, des détenus étaient encore dans leur lit à 11h, le représentant de la direction interrégionale a déclaré qu'il pouvait « être bon de ne rien faire afin de réfléchir sur ses actes et prendre conscience de ses erreurs »².

La population carcérale a été présentée aux contrôleurs comme peu agressive. De fait, tout au long de la visite, les contrôleurs ont perçu une ambiance sereine dans l'ensemble des quartiers. D'après les déclarations faites aux contrôleurs, durant les mouvements du personnel qui ont donné lieu, en janvier, à des blocages de l'entrée et à des dépôts de clés, aucun mouvement collectif ne s'est produit au sein de la détention, et les personnes détenues ont fait savoir leur reconnaissance au personnel administratif, aux membres de la direction et à quelques gradés et

1 ETP : équivalent temps plein

2 Ref : Compte-rendu du conseil d'évaluation du 10 octobre 2017

agents pour avoir occupé des postes permettant d'assurer chaque jour des sorties en promenade, des distributions de produits cantinés et des parloirs.

Recommandation

Le droit à l'encellulement individuel doit être effectif pour l'ensemble des personnes détenues.

Dans sa réponse, le directeur du CP déclare :

Le taux d'occupation moyen des maisons d'arrêt estimé à 158, 88 % depuis le début de l'année 2018 ne permet pas de satisfaire à cette recommandation même si l'établissement souscrit à l'exigence de satisfaire les demandes d'encellulement individuel au cas par cas.

2.3 LE PERSONNEL, STABILISE ET EXPERIMENTE, DISPOSE D'UNE OFFRE DE FORMATION DIVERSIFIEE

Au moment de la visite du CGLPL, les effectifs du CP sont les suivants :

Personnel de surveillance	Référence	Affectés	Réels	Disponibles
Officiers	8	8	8	7
Majors	6	5	5	4
Premiers surveillants	19	19	19	19
Surveillants et brigadiers	179	174	169	164
Total	212	206	201	195

Autres corps de personnel	Référence	Affectés	Réels	Disponibles
Directeur	4	4	4	4
Attaché	1	1	1	1
Secrétaire administratif	5	5	4	4
Adjoint administratif	16	16	16	16
Adjoint technique	1	1	1	1
Non titulaire	4	4	4	4
Total	31	31	30	30

Le service est organisé en sept équipes de dix agents, deux brigades de détention et soixante-douze agents en postes fixes. Les équipes travaillent en demi-journées avec deux jours de repos après trois jours de travail (soir, matin, matin nuit) ; les brigades de détention travaillent toute la journée selon un rythme d'une « petite semaine » (travail mercredi et jeudi) suivie d'une « grande semaine » (travail lundi, mardi, vendredi, samedi, dimanche).

Initialement, il était prévu une présence de deux agents par étage dans les bâtiments d'hébergement afin de pouvoir contrôler les deux ailes ; en réalité, dès l'ouverture, le service a été organisé avec un seul agent par étage.

Par ailleurs, le poste de contrôle des circulations (PCC), situé dans la « grande rue », n'est plus occupé et la fonction « d'agent mouvement », chargé d'accompagner les personnes détenues en déplacement entre les bâtiments, a disparu.

Dix à quinze élèves de l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) sont présents dans le cadre d'un stage « découverte » (un mois en doublure, sans clé, suivi par un « surveillant tuteur ») ou un stage de « mise en situation » (deux mois avec les clés au bout de trois semaines).

Le personnel est composé d'agents expérimentés, souvent présents depuis longtemps, ce qui favorise la composition d'équipes solides constituées dans la durée. Le faible nombre d'arrêts de travail et de congés pour maladie est révélateur d'un état d'esprit positif.

En complément du programme de formation réglementaire pour tous les surveillants – techniques d'intervention, sécurité incendie, tir et secourisme, lutte antiterroriste –, de nombreuses actions de formation sont proposées telles que la gestion des émotions, la gestion du stress, la prévention du suicide, des séances de yoga, de self défense ; deux fois par an, quelques agents assistent à une session d'assises ; une formation de trois jours à l'hôpital psychiatrique de Montfavet est organisée une fois par an pour une quinzaine d'agents.

Bonne pratique

Une formation spécifique à l'approche psychiatrique est organisée pour l'ensemble du personnel pénitentiaire.

Des échanges de pratiques professionnelles sont proposés : pendant une journée, un agent suit le travail d'une personne d'une autre spécialité, en doublure, puis seul la deuxième journée.

Le plan local de formation pour l'année 2018 a été approuvé à l'unanimité lors du comité technique spécial du 23 novembre 2017.

Le personnel administratif est ainsi composé :

- un attaché d'administration et d'intendance encadre une équipe de dix-sept agents ; deux postes d'adjoints administratifs sont actuellement vacants ;
- un médecin du travail et un psychologue du personnel assurent chacun une permanence hebdomadaire à l'établissement.

2.4 LA DIMINUTION DES CREDITS DU PLAN ANTITERRORISTE A ENTRAINE UNE REDUCTION DU BUDGET

Le budget de fonctionnement courant a été de 538 356,81 € en 2016 et 476 063,40 € en 2017.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses qui concernaient la population carcérale :

	2016	2017
Enseignement, sport, culture	25 860,17 €	25 101,52 €
Indigence	23 750,00 €	22 930,00 €
Main d'œuvre pénale	13 258,05 €	15 319,00 €
Plan de lutte anti-terrorisme	38 257,17 €	10 341,00 €
Santé des personnes détenues	90 977,46 €	32 026,00 €

Les sommes dépensées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ont permis notamment de remettre en état la salle polyculturelle et de réaliser des formations au profit des agents ; pour l'année 2018, des activités sont programmées tout au long de l'année au profit des personnes détenues³.

3 Cf. *infra* chap. 9.8

Depuis 2016, le ticket modérateur et les forfaits journaliers sont directement gérés par la sécurité sociale et non plus par l'administration pénitentiaire, ce qui a induit une diminution des frais de santé des personnes détenues dans le budget de l'établissement.

Le marché de la gestion déléguée a représenté un coût de 7 738 785,97 € en 2016 et 8 189 235,54 € en 2017.

2.5 LE REGIME DE DETENTION EST ADAPTE POUR LA MAJORITE DES PERSONNES DETENUES

Au QMA, le régime des portes fermées est appliqué pour tous.

Deux régimes, précisés par le règlement intérieur, coexistent au QCD :

- un régime « commun » ouvert qui, lors de la visite, concernait la majorité des personnes détenues : les cellules sont ouvertes et les personnes détenues peuvent circuler dans leur aile de détention à partir de 7h et jusqu'à 18h, hors le temps de repas (Cf. *infra*) ;
- un régime fermé, dit aussi « contrôlé », au rez-de-chaussée droit, réservé aux arrivants pendant la durée de leur évaluation mais également destiné à deux autres types de personnes :
 - o celles qui le demandent en raison de leur fragilité ; au moment de la visite du CGLPL, c'était le cas de deux personnes, qui étaient placées dans une cellule doublée ;
 - o celles dont le comportement incivil ou « agressif » a conduit la commission pluridisciplinaire unique (CPU) à demander la mise en régime fermé. Il peut arriver que l'urgence conduise à la mise en régime fermé avant la décision de la CPU. La durée de la mesure, dont l'effet est la perte d'autonomie des personnes détenues et le placement au rez-de-chaussée, est d'un mois renouvelable par la commission.

2.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT EST LEGEREMENT PERTURBE PAR LA COMPLEXITE DE GENESIS

2.6.1 Les instances pluridisciplinaires

Chaque quartier fait l'objet d'une CPU spécifique, qui se tient une fois par semaine pour le QM et pour le QCD, et deux fois par semaine pour le QMA ; une CPU « indigence » et une CPU « prévention du suicide » se tiennent une fois par mois.

La CPU du QMA est l'occasion de traiter des sujets suivants : les arrivants, le classement au travail, à l'enseignement et aux activités socioculturelles, ainsi que d'étudier le parcours d'exécution de la peine des arrivants condamnés à une peine supérieure ou égale à un an ferme ; leur situation est réexaminée lorsqu'ils ont effectué six mois de détention au QMA. La sélection de ces derniers est faite à partir des données de l'outil informatique Genesis, données qui doivent être contrôlées car il a été indiqué aux contrôleurs qu'elles n'étaient pas fiables. A l'issue de la CPU, une synthèse est remise aux personnes concernées par leurs CPIP référents, sous la forme d'une fiche intitulée, selon le cas, « *Orientations pour le parcours de détention* » ou « *Réexamen parcours détention* » ; ces fiches comportent deux chapitres – « orientations générales » et « orientations spécifiques pour les personnes condamnées » –, et sont signées par le président de la CPU – un membre de la direction – puis, au moment de la notification, par la personne détenue.

La CPU du QCD, relativement similaire à celle du QMA, se déroule en trois phases : un examen de la situation des arrivants ; alternativement, un classement au travail, en formation, au scolaire et aux activités, ou un suivi des personnes détenues dont la situation n'a pas été examinée depuis

un an ; un examen des régimes différenciés. A l'issue, comme pour la CPU du QMA, des fiches sont notifiées aux personnes détenues par l'officier du bâtiment ou son adjoint⁴.

2.6.2 L'outil informatique Genesis

De l'avis unanime, les utilisateurs de cette application constatent une complexification de leur travail, une traçabilité alourdie et des indications incomplètes. Conscients de la nécessité d'une maturation de ce dispositif encore jeune, ils espèrent une fiabilisation rapide de son fonctionnement de manière à ne plus être confrontés à des bugs de nature informatique.

A titre d'exemple, il a été déclaré aux contrôleurs que l'outil informatique Genesis ne permettait pas de leur remettre la situation quantitative des personnes écrouées au 1^{er} du mois de la visite, par catégorie et durée de peine.

Par ailleurs, les contrôleurs n'ont pas accès à cet outil pourtant riche en informations les concernant, ce qui est regrettable.

2.6.3 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur du CP a été remis à jour en avril 2016.

En principe, il est disponible dans chaque bâtiment et consultable à la bibliothèque centrale. Les contrôleurs ont constaté que ce n'était pas le cas.

Les horaires des activités, des promenades, des unités de vie familiale (UVF), des parloirs, des cours, des ateliers, etc. sont indiqués, ce qui permet aux personnes détenues de comprendre le déroulement des journées. Les démarches à effectuer afin de bénéficier d'UVF ou autres sont expliquées et sont claires. Toutes les adresses utiles (CGLPL, ARAPEJ, hôpitaux proches, TGI, etc.) sont données, de même que de nombreux numéros de téléphone. Le document comporte un descriptif des activités, cours et ateliers auxquels peuvent participer les personnes détenues.

En revanche, les différents recours possibles (référés, devant la CEDH⁵, etc.) sont insuffisamment expliqués ; il pourrait être utile que les procédures soient un peu plus détaillées. Certains acronymes (MBO⁶, HOBO, CPU) sont mentionnés sans pour autant être expliqués, ce qui peut être peu compréhensible pour des personnes ne connaissant pas le vocabulaire de la détention. Il serait utile d'expliquer les acronymes : les mots qui correspondent aux lettres, mais également leur signification.

Une observation similaire avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente⁷.

Par ailleurs, le règlement intérieur n'existe qu'en version française.

Recommandation

Le règlement intérieur doit comporter des explications complètes sur les recours possibles et leurs procédures, et être disponible dans chaque bâtiment et à la bibliothèque pour pouvoir être facilement consulté par les personnes détenues.

Dans sa réponse, le directeur du CP déclare :

4 Cf. *infra* chap. 10.2

5 CEDH : cour européenne des droits de l'homme

6 MBO : mesure de bon ordre

7 Cf. *infra* Annexe 1, Obs. 3

Le règlement intérieur vient d'être actualisé, dès sa validation par la direction interrégionale, un exemplaire sera disponible auprès du surveillant de chaque unité de vie et consultable également à la bibliothèque de l'établissement.

2.6.4 Le service de nuit

La nuit, un premier surveillant encadre une équipe de douze surveillants.

Chaque nuit, quatre rondes sont effectuées dans l'ensemble de l'établissement. La première et la dernière ronde sont exécutées avec une vérification à l'œillet de toutes les cellules ; lors des deux rondes du milieu de la nuit, seules sont contrôlées à l'œillet les personnes vulnérables ou présentant une certaine dangerosité ; le soir où les contrôleurs ont rencontré l'équipe de nuit, soixante-huit personnes détenues étaient concernées par ces contrôles spécifiques.

Un registre a été mis en place pour noter les appels des personnes détenues durant la nuit. Il n'est pas renseigné toutes les nuits.

2.7 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES SONT ASSURES

Le comité technique spécial se réunit tous les trois mois. Au moment de la visite du CGLPL la dernière réunion datait du 23 novembre 2017.

Le conseil d'évaluation s'est réuni le 10 octobre 2017 sous la présidence du directeur de cabinet du préfet du Vaucluse.

3. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS

3.1 LA PROCEDURE D'ECROU NE FACILITE PAS L'INFORMATION RAPIDE DES FAMILLES

La procédure d'accueil est identique à la dernière visite. Les personnes passent d'abord par le greffe où elles effectuent toutes les formalités nécessaires à un guichet situé à 1,20 m du sol, ce qui ne leur permet pas de voir correctement leur interlocuteur ; cette observation avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente⁸.

Il est regrettable que la conception architecturale récente de l'établissement n'ait pas prévu dans la zone du vestiaire une cabine de douche et un local de dépôt des paquetages.

La liste des objets interdits en détention en l'occurrence affiché au mur doit être validée par la direction ; il doit être recherché la cohérence entre tous les établissements pénitentiaires pour l'interdiction des mêmes objets.

Ces deux remarques mentionnées dans le rapport de la visite précédente sont toujours d'actualité.

L'inventaire des effets personnels, contradictoire, est réalisé à proximité du guichet, auquel succède la fouille du nouvel arrivant par l'agent du vestiaire, dans le local prévu et équipé à cet effet. Puis l'agent remet à l'arrivant son paquetage complet et une copie de l'inventaire.

Les valeurs de l'arrivant sont consignées à la comptabilité, les cartes SIM sont retirées des téléphones portables et placées dans un coffre de sûreté, et les autres affaires sont entreposées au vestiaire. Avant de lui retirer son téléphone portable, il n'est pas proposé à l'arrivant de relever des numéros et adresses qu'il y aurait notés. L'accès aux effets retenus à la fouille n'étant pas immédiat, s'il n'a pas relevé ces informations, il risque d'être dans l'impossibilité de contacter rapidement des proches, ce qui peut être une grande source d'inquiétude, comme cela a pu être constaté par les contrôleurs.

Recommandation

Il doit être proposé systématiquement à l'arrivant de relever des numéros et adresses qui seraient stockés sur son téléphone portable, avant que celui-ci ne lui soit retiré et déposé à la fouille.

Dans sa réponse, le directeur du CP déclare :

Cette recommandation est d'ores et déjà mise en place pendant les heures de service des agents titulaires du vestiaire.

3.2 L'ACCUEIL DANS LES QUARTIERS EST RESPECTUEUX DES DROITS

Depuis la visite précédente, deux « quartiers arrivant » (QA) ont été créés : un au sein du QMA et un au sein du QCD.

Une fois au QA, l'arrivant est reçu par un agent, qui réalise une première évaluation, lui explique le fonctionnement du quartier et de l'établissement et lui remet une série de documents : un livret et un programme d'accueil du quartier avec un extrait du règlement intérieur, des informations concernant la formation et le travail avec un formulaire de candidature, les cultes,

⁸ Cf. *infra* Annexe 1, Obs. 1

le rôle du délégué du Défenseur des droits, le règlement intérieur des sports, un bon de cantine « arrivant », le catalogue général des cantines assorti d'un mode d'emploi, un contrat de location d'un téléviseur et d'un réfrigérateur, et une fiche de provision pour la cantine « téléphone ».

3.2.1 Le quartier des arrivants en maisons d'arrêt

Le QA comporte onze cellules initialement conçues accueillir quinze personnes détenues, soit sept cellules individuelles et quatre cellules doubles. L'afflux des arrivants étant plus important que celui escompté, des lits superposés ont été installés dans les cellules individuelles, et un troisième lit a été installé dans les cellules doubles. Le QA a ainsi accueilli jusqu'à vingt-huit personnes détenues.

Le séjour prévu pour durer entre quatre et sept jours peut être réduit en cas d'arrivées en nombre important.

Sous la responsabilité d'un gradé, deux agents faisant partie de l'équipe « QA-QD-QI » sont en charge de la garde des arrivants. Un surveillant est régulièrement réquisitionné pour occuper d'autres postes en cas d'absence, ce qui peut occasionner une surcharge de travail pour l'agent qui reste sur le quartier des arrivants.

Dans les 48 heures qui suivent l'écrou, l'arrivant rencontre un CPIP, le RLE et le responsable du QA, qui réalise une évaluation plus approfondie.

Un entretien infirmier somatique et psychiatrique est réalisé dans les 24 heures. Un médecin généraliste examine systématiquement chaque arrivant ; le psychiatre n'est consulté qu'en cas d'orientation infirmière. Le QA étant situé à proximité de l'unité sanitaire, l'organisation des examens médicaux est particulièrement fluide.

En revanche, aucune rencontre n'est organisée avec le service chargé du travail et de la formation professionnelle.

Les agents du QA sont expérimentés et observent avec attention les arrivants, notamment au regard du risque suicidaire, au sujet duquel ils ont été formés. Les personnes détenues rencontrées les ont décrits comme attentifs et respectueux.

Au travers du partage d'information entre les responsables du QA, de l'ULE et du SPIP, la CPU « Arrivants » permet de faire le point sur chaque nouveau venu et de lui proposer des orientations à suivre au cours de sa détention. Les contrôleurs ont pu constater que chaque service avait rencontré les arrivants, à l'exception du travail et de la formation professionnelle, et était en mesure de donner des informations pertinentes. Quant à l'unité sanitaire, elle est rarement représentée à la réunion.

Recommandation

Dès leur installation au quartier des arrivants, les personnes détenues doivent recevoir une présentation des offres de travail et de formation professionnelle par le service dédié, et faire l'objet d'une première évaluation leur permettant de se porter candidats.

Dans sa réponse, le directeur du CP déclare :

Chaque personne détenue arrivante est reçue en entretien par un personnel de l'encadrement qui lui présente les possibilités de travail et de formation. Elle fait également l'objet d'un entretien avec l'assistant scolaire visant à situer son niveau et ses éventuels besoins spécifiques. Il repère les publics prioritaires (illettrés/non francophones, jeunes majeurs), et les convoque pour un entretien avec le responsable local enseignement.

Contrairement à ce qui avait été observé lors de la dernière visite, les affectations sont désormais validées lors de la CPU. Elles y sont proposées par le responsable du QA, après qu'il a consulté les chefs de bâtiment des maisons d'arrêt.

La surpopulation laisse toutefois peu de marges de manœuvre aux décisionnaires, ce dont témoignent les doléances de plusieurs personnes détenues rencontrées au cours de la visite : cohabitation entre un fumeur et un non-fumeur, personnes au caractère ou profil peu compatible, etc. Cette observation avait déjà été formulées dans le rapport de la visite précédente⁹.

3.2.2 L'arrivée au quartier centre de détention

L'installation des personnes détenues est effectuée par un agent d'accueil dans l'une des cinq cellules individuelles consacrées aux arrivants, au rez-de-chaussée droit du bâtiment. Elle est suivie dans la journée par un entretien avec un gradé du bâtiment (lieutenant ou major), effectué sur la base d'une fiche de renseignements. Des représentants des services concernés (le médecin de l'unité sanitaire dans les 24 heures, le CPIP référent, les responsables de l'éducation nationale et de l'entreprise privée en charge du travail et le psychologue du « parcours d'exécution de la peine » (PEP) s'entretiennent avec les arrivants durant la période de placement au quartier, qui dure en principe quinze jours mais peut être raccourcie en raison des contraintes de la gestion de la détention.

Au terme du processus, qui s'enrichit des observations des surveillants, la CPU « Arrivants » affecte les personnes en cellule doublée au rez-de-chaussée ou, lorsque cela est possible, en cellule individuelle. Les souhaits exprimés par les arrivants, d'être affectés dans une aile plutôt que dans une autre, sont pris en compte dans la limite des possibilités.

Si, à leur arrivée, les personnes sont informées, oralement et par un document qui leur est remis, qu'elles pourront être « provisoirement » affectées en régime ouvert dans une cellule doublée au rez-de-chaussée dans l'attente de la libération d'une cellule individuelle dans les étages, cette situation répond rarement aux souhaits des personnes arrivantes, notamment de celles transférées de maison centrale ; elle contrevient au principe de l'encellulement individuel posé par la loi pénitentiaire du 25 novembre 2009, commentée par la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 14 avril 2011. Cette anomalie, soulignée à la direction interrégionale par le directeur de l'établissement par un courrier en date du 17 février 2014, tient au « *hiatus* » entre les 175 cellules du QCD et le nombre théorique de 180 places, justifié par la direction interrégionale par l'équipement d'un lit supplémentaire dans cinq cellules plus grandes (13,5 m² au lieu de 10,5 m²). En pratique, ce ne sont pas ces cellules qui sont occupées par deux personnes : « pour des questions de gestion », les cellules doublées sont des cellules individuelles, de taille « ordinaire », regroupées au rez-de-chaussée.

Cette donnée capacitaire rend en outre complexe la gestion de la détention, notamment du rez-de-chaussée affecté aux arrivants mais dédié également aux personnes momentanément en

⁹ Cf. *infra* Annexe 1, Obs. 2

régime fermé (Cf. *supra*) et aux personnes vulnérables. L'information des personnes détenues à leur arrivée et la perspective de passer à terme en cellule individuelle sont des « pis-aller » permettant de gérer la « frustration » ressentie par les personnes arrivantes (Cf. recommandation *supra* chap. 2.2).

Le quartier des arrivants comprend au moins six des vingt-cinq cellules situées au rez-de-chaussée de l'aile droite : un flux plus important d'arrivants, comme c'était le cas lors de la semaine de la visite, peut conduire à augmenter le nombre des cellules dédiées (huit le dernier jour de la visite). Les cellules sont équipées, comme toutes les autres cellules, d'un cabinet de toilette avec douche. Le poste de télévision et le réfrigérateur sont gratuits durant le temps de l'observation. En revanche, les cellules ne disposent pas de plaques chauffantes. Sur demande au surveillant, les repas peuvent être réchauffés sur deux plaques installées dans une cuisine collective. Un téléphone en état de marche et un lave-linge accessible derrière une grille, ouverte à la demande par le surveillant du quartier, sont disponibles à partir de 7h.

Les premières promenades sont effectuées aux premiers tours du matin et de l'après midi (8h-9h15 et 13h50-15h10) avec les occupants du 3^{ème} étage, considérés comme vulnérables.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

4.1 DANS LES QUARTIERS DE MAISON D'ARRÊT, LE CLIMAT EST ACTUELLEMENT SEREIN MALGRE UN SOUS-EFFECTIF DE SURVEILLANTS

4.1.1 Les locaux

Les locaux sont identiques à la MA 1 et la MA 2. Chaque maison d'arrêt comporte, au rez-de-chaussée, un atrium accessible après passage devant le « poste d'information et de contrôle » (PIC) ; l'atrium dessert tous les bureaux et locaux communs : salle de musculation, bibliothèque, salle d'activité et de formation, salon du coiffeur et salle pour le téléphone. Les surveillants y disposent d'un bureau, de même que le chef de bâtiment. C'est à ce niveau que se trouvent également les trois salles d'audience et une salle d'attente.

L'atrium donne accès aux secteurs droit et gauche du rez-de-chaussée, aux deux étages et à la cour de promenade.

Il existe trois types de cellules :

- des cellules de 10,5 m² équipées de deux couchages (sauf quelques cellules individuelles) ;
- des cellules de 13,5 m² avec deux lits superposés équipés d'une échelle ;
- trois cellules de 22 m² pour personne à mobilité réduite, uniquement en MA 2.

Chaque cellule comporte un coin sanitaire séparé par une cloison légère avec porte battante permettant le maintien de l'intimité. Ce coin sanitaire comporte un lavabo, un WC et une douche, un miroir, une prise de courant. Les personnes détenues rapportent des dysfonctionnements réguliers de l'eau chaude.

Le mobilier se compose d'une petite table et deux ou trois chaises de jardin en plastique selon le nombre de personnes détenues, d'un ou deux lits superposés, d'un placard souvent trop petit pour ranger toutes les affaires. Chaque personne détenue dispose d'un matelas mousse mais pas d'oreiller. Toutes les fenêtres comportent barreaux et caillebotis.

Les cellules sont en général propres et bien entretenues.

La cour de promenade, de forme triangulaire, s'insère entre les deux ailes du quartier. Elle n'est couverte que sur sa partie située à proximité de la porte, de chaque côté et en dessous de l'échauguette ; cet auvent comporte un petit renforcement servant originellement de douche mais désormais utilisé comme urinoir depuis que les toilettes de la cour sont condamnées. Chaque cour est équipée de deux tables en ciment avec bancs, trois bancs en béton disséminés et une table de ping-pong également en béton, cassée dans les deux cours. Dans une cour, deux barres de tractions sont disponibles.

La vidéosurveillance des cours n'est pas suffisante et laisse des angles morts. Les cours de promenade sont ouvertes une première fois de 8h à 9h pour les personnes « isolées, fragiles ou à protéger », ensuite de 9h à 10h30 et de 10h30 à 11h45 pour une aile complète à chaque fois. L'après-midi, la cour est accessible de 14h à 15h ou de 15h à 16h selon les ailes du bâtiment.

Toutes les personnes détenues sortant en promenade sont répertoriées à chaque sortie. Les cartes de circulation sont données à l'entrée dans la cour et rendues à la sortie, affichées sur la porte, ce qui permet de connaître celles qui se trouvent dans la cour en cas d'incident. Au moment du contrôle, soixante-sept personnes détenues étaient sorties au tour de 15h malgré la pluie. La tranche horaire de 8h, réservée aux personnes isolées, comptait treize personnes dont trois pour avoir été impliquées dans des récupérations de projections.



Abri d'une cour de promenade



Salle téléphone au rez-de-chaussée

4.1.2 L'organisation et le rythme de vie

Chaque maison d'arrêt est gérée par une équipe de six surveillants : un dans le PIC, un à chaque niveau de détention, un pour les activités et un pour la promenade. Le week-end, l'effectif n'est que de cinq et il n'y a plus d'activité.

Chaque surveillant d'étage contrôle deux ailes soit une centaine de personnes détenues.

Recommandation

L'établissement doit respecter l'effectif minimum d'un surveillant par aile, soit deux surveillants par niveau de détention.

Dans sa réponse, le directeur du CP déclare :

Si l'application de ce principe est souhaitable, cette option de gestion est difficile à atteindre et il n'apparaît pas opportun de rendre applicable une telle recommandation au vu de l'organigramme de l'établissement et des effectifs affectés des personnels de surveillance même s'ils sont régulièrement consolidés par la direction interrégionale.

La surpopulation n'a pas permis de respecter la séparation entre personnes prévenues et condamnées ; au moment de la visite du CGLPL, 67 des 268 cellules doubles ou triples étaient occupées par des personnes condamnées et prévenues mélangées. Par ailleurs, aucune séparation n'est prévue lors des promenades.

Le rythme de vie commence à 7h avec l'appel dans chaque cellule, puis le départ pour les ateliers, la formation ou l'école à 7h30. Les promenades se déroulent ensuite de 8h à 11h45 pour les différents groupes, avant le repas servi à partir de 11h45. L'après-midi débute à 13h30 avec le départ pour les ateliers, la formation ou les activités et de 14h à 16h pour les différents tours de promenade. A 17h15 se déroule l'appel avant la fermeture des cellules à 18h.

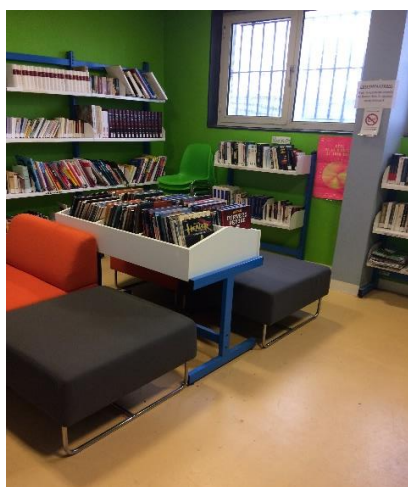
4.2 LE CENTRE DE DETENTION FONCTIONNE DANS UN CLIMAT SEREIN

Le QCD est un bâtiment de 175 cellules, organisé sur trois niveaux de deux ailes (droite et gauche) autour d'une place centrale.



La « place centrale » du centre de détention

4.2.1 Les locaux communs



La bibliothèque du quartier centre de détention

Lumineux, propres et bien entretenus, les locaux communs sont bien conçus et fonctionnels.

Le rez-de-chaussée gauche est occupé par les bureaux du psychologue PEP et du SPIP. Du côté droit, au-delà des grilles d'accès à la promenade, se trouvent : une salle de musculation dont les appareils sont relativement vétustes, un salon de coiffure inutilisé, quatre salles d'activités dont l'une sert de débarras, et une bibliothèque chaleureuse bien fournie en livres et revues, alimentée par la bibliothèque centrale et accessible deux fois par semaine aux occupants du quartier. Le bibliothécaire fait office également d'écrivain public, faute de la présence régulière (en théorie tous les mardis matin) ou appréciée de l'écrivain public « officiel ». La cour de promenade dispose d'un auvent, de quelques barres de traction, d'un point d'eau placé dans des toilettes en état de marche. Une table de ping-pong a été détruite.



La cour de promenade du quartier centre de détention

En détention, chaque aile est pourvue d'une cuisine collective équipée de deux plaques chauffantes, d'un petit four et d'un évier. Le lave-linge et le sèche-linge de modèle « domestique », placés entre les deux grilles d'accès de chacune des ailes, sont accessibles, comme pour le rez-de-chaussée où sont accueillis les arrivants, sur demande d'ouverture par le surveillant d'étage. Cette contrainte aurait été imposée afin de réguler l'accès aux machines, auparavant fréquemment détériorées.



La buanderie et la cuisine d'une aile du quartier centre de détention

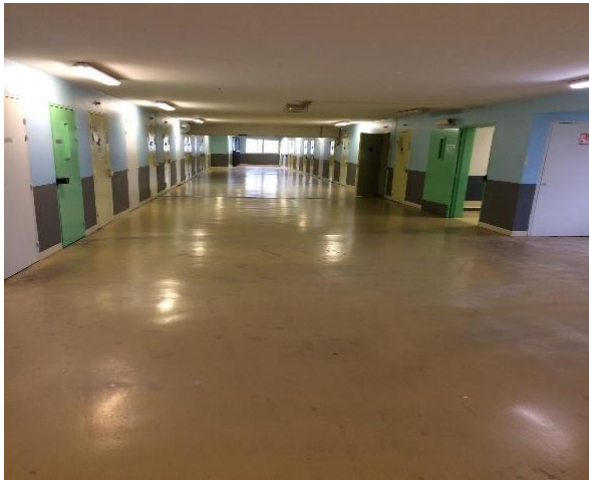
4.2.2 Les cellules

Chacun des trois étages comporte deux ailes ; chaque aile compte vingt-cinq cellules. Leurs fenêtres barreaudées n'ont pas de caillebotis et leurs portes sont munies d'un verrou de confort à la disposition de leurs occupants.

Les cellules sont identiques à celles du QMA par leur surface (10,5 m²), leur conception (coin douche avec lavabo et wc, séparé de la cellule par une demie porte) et leur équipement (un ou deux lits superposés, tables, chaises, placards, étagères où peut prendre place une plaque chauffante, réfrigérateur et téléviseur en location).

Ainsi qu'il a été dit, cinq cellules de taille plus importante (13,5 m²), destinées à l'origine à être doublées (cf. *supra* chap. 4.3), sont occupées individuellement. Aucune n'est aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les cellules, dont l'état fait l'objet d'une grande attention de l'encadrement et des surveillants, sont aménagées et entretenues avec beaucoup de soin par les personnes détenues.



Une aile du quartier centre de détention



Une cellule occupée



Une cellule doublée vide



Hors les spécificités déjà décrites du rez-de-chaussée accueillant les arrivants, le premier étage gauche est plutôt affecté aux personnes ayant des troubles du comportement et le troisième droit aux personnes âgées ou vulnérables.

Recommandation

Une cellule du quartier centre de détention doit être aménagée pour accueillir les personnes à mobilité réduite.

4.2.3 La vie en détention

Chaque étage est placé sous la responsabilité d'un seul surveillant, qui procède en « binôme » avec le surveillant d'un autre étage aux mouvements collectifs (ouvertures, fermetures, promenades). La promenade est surveillée depuis un poste du premier étage et au moyen de trois caméras de surveillance qui ne couvrent pas l'ensemble du terrain ; au moment de la visite du CGLPL, les trois caméras étaient hors d'état de fonctionnement.

Un « briefing » est organisé par un gradé du quartier tous les jours à 8h15 et 13h15 avec l'ensemble des surveillants du bâtiment. Les observations des surveillants sur les personnes détenues sont recueillies dans Genesis ; les gradés du bâtiment y répondent régulièrement.

La vie en détention est marquée par des règles strictes, affichées visiblement dans les ailes ; une certaine souplesse « encadrée » peut présider toutefois à leur gestion. Le climat est serein.

L'ouverture des cellules s'effectue à 7h ; elles sont fermées pour la nuit à partir de 18h ; la fermeture, précédée d'une certaine liberté d'aller et venir dans les coursives des autres étages, se déroule dans le calme. Les cellules sont en outre fermées au moment des repas de 12h à 13h30.

La première promenade des arrivants et des occupants du troisième étage a lieu à 8h et peut être remplacée à leur guise par une séance de musculation. Selon les jours, les personnes peuvent choisir de demeurer en promenade (2^{ème} tour 9h30-11h), d'aller à la bibliothèque du quartier ou à la bibliothèque centrale ou de se rendre au gymnase.

La réintégration en cellule à partir de 11h15 précède le repas et la fermeture du quartier jusqu'à 13h30. Dans l'après-midi, le choix est, selon les jours, entre la bibliothèque, la promenade et le stade (hors le mercredi après-midi) où sont pratiquées des activités sportives (football, pétanque) sous la responsabilité de moniteurs. Les personnes détenues utilisent les espaces communs de chacune des ailes pour organiser des jeux de société (échecs, cartes, etc.) pendant les plages d'ouverture des cellules.

Au-delà, sont organisés les parloirs, éventuellement les UVF, les rendez-vous institutionnels ou pratiquées les activités culturelles ou sportives : les surveillants d'étage « reconstituent » quotidiennement les déplacements des personnes dont elles ont la responsabilité sur la base des plannings globaux fournis par Genesis ; aucun billet de convocation n'est plus édité, à l'exception de ceux de l'unité sanitaire, qui les remet, lors de la distribution des médicaments trois fois par semaine.



Table de jeux dans une aile de détention

4.3 LE QUARTIER DES MINEURS OFFRE UNE PRISE EN CHARGE ADAPTEE, MAIS DES EFFORTS SONT NECESSAIRES EN MATIERE D'ACTIVITES

4.3.1 Structure et organisation du quartier des mineurs

La structure et l'organisation du quartier des mineurs sont restées, dans l'ensemble, similaires à celles constatées lors de la précédente visite. Certaines modifications ont cependant été entreprises.

L'ancienne salle des sports est en cours de transformation en salle polyvalente. Un atelier de travail sur les métiers de l'habitat est en cours de construction (Cf. *infra*). Il est prévu d'aménager une bibliothèque et une salle de classe supplémentaire. L'ancien salon de coiffure sert désormais de salle de consultation principalement utilisée par un psychologue.

En 2017, dans le cadre d'ateliers de peinture et calligraphie, des mineurs ont réalisé une fresque sur le mur du couloir menant aux salles d'activités et des peintures dans le bureau d'audience.

La salle d'activité, de quelque 20 m², précédemment utilisée pour la boxe, est désormais dotée de deux appareils de musculation anciens, d'une table et de chaises en plastique ; peu accueillante, elle offre peu de moyen, tant pour pratiquer une activité physique qu'en termes d'activités récréatives comme des jeux de société.

Chacune des deux salles de classe est équipée d'une dizaine d'ordinateurs récents. Au moment de la visite du CGLPL, un seul ordinateur était opérationnel dans chaque salle ; les autres attendraient d'être mis en service depuis plusieurs mois. Cette absence de matériel informatique fonctionnel complique le travail des enseignants.

Recommandation

L'établissement doit assurer la mise en service de l'ensemble du parc informatique disponible au quartier des mineurs dans les meilleurs délais.

Dans sa réponse, le directeur du CP déclare :

Depuis la visite des contrôleurs, l'ensemble du parc informatique disponible au quartier mineurs a été déployé et mis en service.

4.3.2 La population pénale accueillie

Le quartier des mineurs comporte dix-neuf cellules individuelles dont deux cellules dédiées aux arrivants. Une des cellules est équipée d'un deuxième lit ; au moment de la visite du CGLPL, ce lit n'avait pas de matelas et il a été déclaré aux contrôleurs qu'il n'était occupé qu'exceptionnellement en cas de surpopulation.

Au moment de la visite du CGLPL, dix-sept mineurs étaient présents dont l'un de moins de 16 ans : trois condamnés et quatorze prévenus dont onze dans des procédures correctionnelles. Un mineur était placé au quartier disciplinaire. Tous étaient hébergés en cellule individuelle.

En 2017, soixante-et-onze mineurs ont été incarcérés, dont onze de moins de 16 ans, pour une durée moyenne de 2,2 mois.

La plupart des mineurs ne proviennent pas de la zone géographique immédiate de l'établissement. Ainsi, parmi les mineurs présents au moment de la visite du CGLPL, quatre relevaient du TGI de Marseille (Bouches-du-Rhône), deux de celui de Tarascon (Bouches-du-

Rhône), un de celui de Toulon (Var) et un de celui de Mende (Lozère). Un tel éloignement génère des difficultés pour le maintien des liens familiaux et sociaux comme pour le suivi des affaires pénales ou la préparation de la sortie. Plusieurs mineurs rencontrés ont confirmé ces difficultés liées à leur éloignement géographique.

Recommandation

Le lieu d'incarcération des mineurs doit être choisi de manière à ne pas nuire au maintien de leurs liens familiaux.

4.3.3 La procédure d'arrivée

A son arrivée, le mineur est séparé des autres occupants du QM. Il rencontre l'ensemble des acteurs de sa prise en charge et fait l'objet de tests scolaires, d'entretiens sanitaires somatiques et psychiatriques et d'une évaluation de son comportement. Il reçoit différents documents dont « un guide accueil des arrivants du quartier mineur » et un « programme d'accueil » du secteur arrivant. Ces deux documents n'existaient pas lors de la précédente visite.

La situation des mineurs arrivants est examinée lors de la CPU du QM, qui se tient tous les lundis. Les dossiers de ceux qui sont arrivés avant le jeudi matin sont analysés lors de la CPU du lundi suivant. Pour les autres, leur dossier n'est vu que le lundi d'après. Une intégration anticipée peut néanmoins être faite si toutes les parties prenantes sont d'accord ; une telle décision est ensuite entérinée lors de la CPU suivante.

4.3.4 La vie en détention

Cinq surveillants sont en brigade de 12 heures et un est en poste fixe pour assurer les mouvements. L'ensemble du personnel pénitentiaire travaillant dans ce quartier a reçu une formation spécifique concernant la prise en charge des mineurs.

Par ailleurs, quatre éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et trois enseignants de l'éducation nationale interviennent régulièrement au QM ; les trois enseignants ont pris leur fonction au centre pénitentiaire en septembre 2017.

En moyenne, du lundi au vendredi, chaque mineur passe moins de six heures par jour hors de sa cellule :

- 1 heure 25 minutes de promenade ;
- 1 heure et demie d'école ;
- 1 heure 15 minutes de sport en salle ;
- 1 heure et demie d'une activité hebdomadaire : sport, sophrologie, formation au métier du bâtiment et groupe de parole ; ces activités sont en général assurées par des intervenants extérieurs.

Il est regrettable de constater que comme lors de la précédente visite¹⁰, les temps dédiés aux activités soient si faibles.

Les mineurs ont peu de possibilités pour emprunter des livres. La bibliothèque du QM est en rénovation depuis plusieurs mois et la possibilité pour les mineurs de se rendre à la bibliothèque de l'établissement une fois par semaine est très peu utilisée. Les contrôleurs ont été informés

10 Cf. *infra* Annexe 1, Obs. 24

qu'il était prévu que des intervenants de la bibliothèque municipale du Pontet interviennent au QM pour dialoguer autour du livre.

Les mineurs sont répartis en quatre groupes de vie en fonction des affinités ; l'ensemble des activités se fait au sein de ce groupe.

Selon certains interlocuteurs de l'administration pénitentiaire, cela permet une meilleure individualisation de la prise en charge et limite les risques de violence. Cependant, cette division se fait au détriment de la vie en communauté. En effet, les groupes ne dépassent pas cinq ou six mineurs. Ainsi au moment de la visite, un groupe était composé de cinq mineurs, un autre de quatre mineurs et deux autres de trois personnes ; un mineur arrivant n'était pas encore affecté à un groupe et un autre était en régime individuel à sa demande.

L'enseignement scolaire se fait avec ces mêmes groupes sans qu'il soit possible de les adapter en fonction des niveaux scolaires ou des intérêts de chacun.

De plus, la mise en place de petits groupes n'empêche pas la survenance de violences entre mineurs, comme en attestent des bagarres entre mineurs qui ont eu lieu la veille et l'avant-veille de la visite du CGLPL.

Les mineurs ont le sentiment de cohabiter avec d'autres sans avoir de réels contacts avec eux ; ils ne font que se croiser. Pour les intervenants chargés de l'enseignement et des activités socioculturelles, le caractère quasi immuable des groupes est considéré comme un frein à une prise en charge adaptée. Il limite la possibilité d'un apprentissage du « vivre ensemble » et de la tolérance envers leurs pairs.

Les mineurs ne sont rassemblés en plus grand groupe, voire tous ensemble, que dans des circonstances exceptionnelles. Ainsi, les jeux pénitentiaires qui se sont tenus au printemps 2017 ont été le dernier événement où l'ensemble des mineurs s'est rassemblé. Les repas collectifs améliorés qui étaient précédemment organisés au QM, et dont le précédent rapport fait état, ne sont plus d'actualité et aucun événement destiné à l'ensemble des mineurs n'était prévu ou en cours d'organisation au moment de la visite.

Recommandation

L'établissement doit accroître les temps dédiés aux activités pour les mineurs. Des activités doivent notamment être organisées pour les mineurs en dehors de leur seul groupe de vie, propices à un apprentissage du « vivre ensemble » et adaptées au profil de chacun notamment pour l'enseignement.

Des améliorations doivent être apportées à la salle d'activités du quartier des mineurs afin de permettre à ces derniers d'y pratiquer convenablement de l'exercice physique ou des activités ludiques.

Un constat similaire avait déjà été formulé dans le rapport de la visite précédente.

Dans sa réponse, le directeur du CP déclare :

Les mineurs sont réputés comme étant un public très difficile au sein de l'établissement. Au regard des difficultés reconnues pour gérer plusieurs mineurs au sein d'un même groupe, il n'est pas souhaitable de mélanger aujourd'hui des mineurs qui n'appartiennent pas au même groupe. Pour les mêmes raisons, il n'est pour l'instant pas possible d'envisager de multiplier les activités offertes, dans la mesure où

l'établissement n'aurait pas les moyens d'assurer la protection et la sécurité de tous dans les meilleures conditions. L'établissement et l'administration pénitentiaire en général, attachent une attention particulière à la sécurité de ses personnels pénitentiaires, des personnes détenues et des intervenants extérieurs. Le choix d'organiser les activités des mineurs par groupe compatible constitue donc une règle de bonne gestion.

La plupart des mineurs rencontrés se sont plaints du bruit la nuit. Ils ont indiqué que certains mettaient le volume sonore de leur poste de télévision au maximum ou proféraient des cris, des insultes voire tambourinaient contre la porte de leur cellule durant un long moment au milieu de la nuit. Ces nuisances sonores empêcheraient certains de dormir convenablement. Lors de leur participation à la ronde de nuit, les contrôleurs ont constaté que le téléviseur d'un des mineurs s'entendait dans tout le couloir. Si le volume a été baissé suite à l'injonction d'un surveillant, il a été remis à un niveau élevé immédiatement après son départ du QM.

Concernant les contacts avec le monde extérieur, les mineurs, prévenus comme condamnés, peuvent bénéficier de trois visites par semaine. Sur demande et en fonction des créneaux horaires disponibles, tous peuvent bénéficier d'un « double parloir »).

Des « mesures de bon ordre » (MBO) sont parfois infligées, principalement par le personnel pénitentiaire, pour incivilité ou refus de participer à une activité obligatoire ; le mineur sanctionné réintègre sa cellule pour la durée restante de l'activité perturbée ou se voit priver de télévision jusqu'à 17h. En 2017, soixante-neuf MBO ont été prises à l'encontre de vingt-deux mineurs : soixante et une en lien avec l'école (refus de se rendre en classe ou exclusion) et huit en lien avec des projections ou des nuisances sonores. Les mineurs rencontrés n'ont pas émis de critiques concernant l'application de ces mesures, dont l'usage est apparu proportionné.

4.4 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE REpond PLEINEMENT A SA MISSION

Le nouveau QSL est opérationnel depuis février 2011. Situé à l'extérieur du mur d'enceinte au bout du parking des visiteurs, il est composé d'une première partie avec la porte d'entrée et les locaux administratifs, prolongée par un bâtiment comportant trente cellules individuelles, dix cellules doubles et une cellule pour personne à mobilité réduite, réparties entre le rez-de-chaussée et l'étage, et, au rez-de-chaussée, une salle de formation où des jeux de société sont mis à la disposition des personnes détenues, et une bibliothèque comportant quelque 10 m linéaires de livres. Un bureau initialement prévu pour le personnel médical, est utilisé pour les audiences notamment avec les CPIP.

Entre les deux bâtiments, une cour de promenade est équipée d'un boulodrome, d'une table de ping-pong en béton, de deux barres fixes et de bancs. Elle est accessible toute la journée sauf entre midi et 13h, créneau de pause des agents.

Deux vélos d'appartement sont rangés dans un bureau et peuvent être utilisés sur demande.

Les cellules sont vastes, claires, équipées d'un cabinet de toilette avec douche, d'un téléviseur payant, d'un four à micro-ondes et d'un réfrigérateur. L'emploi de ces deux appareils est gratuit en raison de la délivrance systématique de repas froids du fait des horaires variés de présence des personnes détenues.

Chacune dispose de la clé de sa cellule.

Une vidéosurveillance couvre les coursives, la cour de promenade et les abords du bâtiment.

L'équipe pénitentiaire est composée d'un officier et neuf agents en postes fixes. Deux agents sont présents dans la journée entre 6h et 20h et un la nuit.

Trois CPIP se partagent les dossiers des occupants du QSL en assurant une présence au moins une fois par semaine.

Le QSL reçoit des personnes faisant l'objet d'une mesure de placement extérieur ou de semi-liberté. Au moment de la visite du CGLPL, cinquante et une personnes étaient placées au QSL : six personnes, en placement extérieur, travaillaient au service général, au mess ou étaient chargées de la propreté du QSL ; neuf personnes, en semi-liberté, suivaient une formation « Espaces verts » et cinq personnes travaillaient auprès d'employeurs à l'extérieur de l'établissement ; les autres étaient en recherche d'emploi. Les cellules doubles étaient occupées par les personnes en formation.

Les personnes en formation « Espaces verts » ou travaillant au service général ont accès aux soins médicaux : leurs traitements sont apportés par le personnel médical ; en cas d'urgence, il est fait appel à SOS médecins.

Les créneaux de sortie et de retour sont entièrement souples en fonction des impératifs liés aux activités des personnes détenues sous réserve de l'accord du magistrat. Ainsi, certaines partent dès 5h du matin, d'autres rentrent à minuit ; certaines ne sont présentes que du vendredi soir au lundi matin.

Lorsqu'une personne détenue rentre de l'extérieur, elle doit déposer ses affaires dans des casiers individuels dont elle remet la clé au surveillant ; après un passage sous le portique de détection, elle doit se soumettre à un contrôle de leur sac ; elle ne fait l'objet d'une fouille intégrale que sur ordre de l'officier, « *ce qui est très rare* ».

Quatre à cinq cellules sont fouillées chaque mois ; l'occupant fait alors l'objet d'une fouille intégrale à son retour. Il arrive, une à deux fois par mois, qu'un téléphone portable soit découvert, auquel cas le magistrat est informé et la personne incriminée se voit retirer trente jours de crédit de réduction de peine (CRP) ; en cas de récidive, la personne retourne en détention. Les mêmes sanctions sont appliquées en cas de découverte d'alcool ou de produit stupéfiant (moins de quatre fois par an) ou d'éthylotest positif une à deux fois par mois). Au cours de l'année 2017, il a été procédé à une vingtaine de réintégrations en détention, essentiellement pour des problèmes d'alcoolémie, de non-respect des horaires ou de découverte de produits stupéfiants.

Parfois le taux d'occupation est légèrement supérieur à 100 %, ce qui entraîne la mise en place de matelas sans sommier pendant des périodes ne dépassant pas deux semaines, ou l'utilisation d'un lit déjà occupé mais dont l'occupant est absent. Ainsi, il est arrivé que le QSL héberge cinquante-cinq personnes, nécessitant la mise en place de deux matelas sans sommier. Les magistrats ont été alertés sur cette sur occupation et les inconvénients que cela pouvait occasionner.

Le remarquable travail du SPIP auprès des associations d'insertions permet de donner au quartier de semi-liberté un sens et une efficacité inhabituels qui méritent d'être soulignés.

Recommandation

Le quartier de semi-liberté est parfois occupé à plus de 100 %, ce qui entraîne des ajouts de matelas sans sommier ou des occupations de lits déjà affectés, en l'absence de l'occupant attitré. Toute sur occupation doit être exclue.

Dans sa réponse, le directeur du CP déclare :

Je me félicite que la moyenne annuelle du taux d'occupation du quartier de semi-liberté du centre pénitentiaire du Pontet se situe autour de 89,75 %. Ce taux a été porté à plus de 100 % sur certains mois et ces dépassements de l'effectif de référence de 51 places ont nécessité des solutions d'urgences pour héberger les personnes détenues en surnombre....

Je ne partage pas votre appréciation, étant donné la dynamique d'orientation du SPIP à la fois pour orienter vers la semi-liberté mais aussi pour rendre utile le temps d'incarcération. Le SPIP dispose aujourd'hui d'une dizaine de conventions partenariales avec les associations d'insertion, permettant de disposer de postes sur les chantiers d'insertion afin de favoriser l'accompagnement et la continuité de prise en charge des personnes détenues dans le cadre de la semi-liberté.

Par ailleurs, le projet de loi programmation justice 2018/2022 et plus particulièrement selon les articles 48 et 49 de ce projet, à l'issue d'enquêtes de personnalité le législateur entend redonner dans leur intégralité aux SPIP (article 48) le prononcé de mesures de PSE, SL ou PE ab initio par les juridictions de jugement (article 49). Cela risque peut-être de se traduire par plus de propositions et de décisions de semi-liberté rendues à l'issue des jugements de condamnation.

Aucun téléphone n'est mis à la disposition des occupants du QSL. Ceux-ci doivent, lorsqu'ils rentrent, déposer leurs téléphones portables dans les casiers individuels placés à l'entrée du bâtiment, équipés d'une prise électrique permettant de les recharger. Ils sont autorisés à les utiliser dans le sas d'entrée, entre 11h30 et midi et entre 16h et 17h. Le reste du temps, ils n'ont aucune possibilité de contacter l'extérieur. Une personne détenue s'en est plainte à un agent en présence des contrôleurs, déclarant que cela lui avait fait manquer un entretien avec un éventuel employeur.

Recommandation

Le quartier de semi-liberté ne dispose d'aucun téléphone, et les personnes qui y sont placées ne peuvent utiliser leurs téléphones portables qu'à des créneaux précis de la journée, ce qui peut représenter un handicap dans leur recherche d'emploi. L'organisation du QSL doit leur permettre de contacter l'extérieur à tout moment.

Dans sa réponse, le directeur du CP déclare :

Conscient des difficultés résultant de cette situation, je me vois néanmoins obligé de rappeler les dispositions relatives à la prise en charge des personnes détenues en semi-liberté lesquelles n'ont pas été pour le moment modifiées.

En dehors de la problématique du téléphone, les personnes qui sont placées au QSL se disent très satisfaites de leurs conditions de placement.

4.5 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE FONT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIERE SAUF DANS LES COURS DE PROMENADE

L'hygiène des locaux est bien prise en compte ; les parties communes de la détention sont nettoyées chaque jour par les auxiliaires. Ils disposent pour cela du matériel de nettoyage nécessaire donné chaque mois et comportant sacs poubelle, produits de nettoyage, produits pour vitres, crèmes à récurer, éponges, gants de ménage, serpillières ; les auxiliaires rapportent ne manquer de rien.

Les abords sont nettoyés chaque jour. Les contrôleurs ont observé des débris ou objets jetés récemment par les fenêtres – oranges, chaussures, barquettes vides des repas –, malgré la présence dans chaque cellule de poubelles récupérées tous les soirs par les auxiliaires d'étage.

Les toilettes des cours de promenade ont été condamnées et l'ancien renforcement de la douche sert d'urinoir sauvage ; l'endroit est particulièrement insalubre.



Ancienne douche servant d'urinoir en cour de promenade *Abords des cellules côté cour de promenade*

Recommandation

Des toilettes fonctionnelles et propres doivent être mises à disposition des personnes détenues dans les cours de promenade.

Les personnes détenues œuvrant en qualité d'auxiliaire sont supervisées par un responsable de la société *IDEX* sur l'exercice des missions déléguées. Une « *fiche d'accueil sécurité* » indique les formations reçues par les personnes détenues ; elle est signée de l'opérateur et de l'agent *IDEX*. Des fiches de sécurité par type de poste occupé rappellent les obligations de sécurité et les équipements de protection individuelle fournis. Une attestation de formation au matériel et aux produits est délivrée et une fiche « *remise matériel* », listant le matériel fourni (balai à frange, seau bibac, vaporisateur, etc.), est signée par l'opérateur.

Les locaux administratifs et bureaux occupés par les surveillants sont nettoyés par la société *ONET* et sont propres.

Pour l'entretien de leur cellule, les personnes détenues perçoivent lors de leur arrivée, deux éponges double face, un flacon de détergent, un flacon de crème à récurer, une serpillière, une pelle avec balayette, un seau plastique et un rouleau de sacs poubelle de trente litres.

Chaque mois, la personne détenue reçoit un renouvellement de cette dotation plus deux flacons de 125 ml d'eau de javel. Les serpillières sont renouvelées tous les six mois.

L'hygiène personnelle est prise en compte à travers la dotation initiale remise aux arrivants ainsi que la dotation mensuelle octroyée aux personnes classées indigentes. Chaque personne détenue reçoit en effet lors de son arrivée, une trousse de toilette plastique comprenant

savonnette, gel douche, une brosse à dents, un tube de dentifrice, quatre rouleaux de papier toilette, un paquet de mouchoirs, un peigne, un paquet de rasoirs et un tube de crème à raser.

Les personnes indigentes reçoivent mensuellement une dotation comprenant le kit ci-dessus plus un paquet de lessive en poudre et un kit de correspondance avec dix timbres, plus une brosse à dents tous les deux mois et un paquet de rasoirs tous les trois mois. Une dotation en vêtements peut être apportée aux personnes indigentes qui le demandent : sept slips, sept paires de chaussettes, sept tee-shirts, un pantalon type jean, un pull, une paire de chaussure, une paire de claquettes, un tee-shirt sport, un survêtement, une paire de chaussure de sport et une parka.

A leur sortie de l'établissement, les personnes classées indigentes peuvent également bénéficier d'un lot qui comprend trois slips, trois paires de chaussette, une chemise, trois tee-shirts, un pantalon, un pull-over, une paire de chaussure, un coupe-vent, un pyjama, un sac de voyage et une trousse de toilette.

Bonne pratique

Lorsqu'elles quittent l'établissement pénitentiaire, les personnes détenues sans ressources peuvent recevoir un lot complet produit d'hygiène et d'habillement.

Chaque personne détenue reçoit à son arrivée deux draps, une taie d'oreiller, deux couvertures et une housse de matelas ; les matelas sont en mousse recouverte de plastique. Le linge de lit est lavé et repassé tous les quinze jours. En l'absence de lave-linge au QMA, les personnes détenues qui n'ont pas de parloir peuvent donner leur linge de corps et leurs serviettes à laver par la buanderie gratuitement ; ce linge est placé dans des filets individuels numérotés.

La buanderie est gérée par un responsable de la société *IDEX*, qui encadre six auxiliaires sous le contrôle d'un surveillant.

L'auxiliaire coiffeur a été récemment supprimé. Désormais l'auxiliaire d'un étage de chaque maison d'arrêt fait office de coiffeur – avec une simple tondeuse – sans produit d'hygiène, sans formation ni rémunération supplémentaire. Au QCD, les personnes détenues s'arrangent entre elles.

4.6 LA MODIFICATION DU MODE DE DISTRIBUTION DES REPAS, BIEN PREPAREE, EST BIEN ACCUEILLIE MAIS QUELQUES MODALITES PRATIQUES RESTENT A REGLER

Le nouveau marché, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, prévoit la distribution des repas en bacs gastronomiques. Ce nouveau mode de fonctionnement, qui ne concerne toutefois pas le QSL, le QA, le QD, le QI ni les régimes médicaux, est réellement entré en application au moment de la visite du CGLPL.

Les repas sont préparés dans les cuisines du centre pénitentiaire. Ce service a donc dû se réorganiser : alors que les barquettes étaient préparées, recouvertes d'un film transparent et conservées en chambres froides, trois jours à l'avance, les plats sont désormais élaborés le jour même, éventuellement avec une préparation partielle la veille. Les anciens chariots ont été remplacés par de nouveaux modèles, adaptés aux bacs gastronomiques, et des équipements – pinces, cuillères, etc. – ont été achetés pour le service. Des ravers ont été fournis à chaque personne détenue. Un important travail préparatoire a été mené en amont, notamment avec l'information des personnes détenues, la formation des auxiliaires d'étage et deux répétitions.

Aux cuisines, la composition des équipes et leur rythme de travail ont été modifiés. Une période transitoire est toutefois nécessaire pour valider les modalités pratiques ; l'expérience des premiers jours a fait apparaître des temps de distribution plus longs que précédemment, avec des retours de chariots à la cuisine très tardifs, décalant d'autant la réintégration des auxiliaires dans leur bâtiment de détention¹¹.

Les personnes détenues rencontrées ont indiqué que la précédente présentation, en barquettes (avec des gouttelettes en suspension sous le film transparent), n'incitait pas à consommer le repas, et ont exprimé leur satisfaction « *car la nourriture est plus appétissante* ». La qualité des menus et celle du pain, provenant du centre de détention de Tarascon, ont été soulignées. Lors des distributions auxquelles les contrôleurs ont assisté, les plats sont tous restés chauds malgré la durée du service dans chaque aile, et les quantités ont été suffisantes.

Le nouveau mode de distribution semble avoir un effet assez immédiat : selon les informations recueillies, les personnes détenues prenant le repas sont plus nombreuses et les déchets jetés par les fenêtres sont moins importants. Les fiches d'évaluation, avec des notes attribuées par des représentants de l'administration pénitentiaire et des personnes détenues lors de cinq repas par semaine, prévues par le nouveau marché, et la mesure des taux de prise, permettront de le vérifier.

Pour chaque repas, les personnes détenues peuvent choisir entre deux plats principaux et font connaître leur option trois semaines avant.

Bonne pratique

Chaque personne détenue peut faire valoir ses préférences alimentaires en choisissant entre deux plats principaux proposés pour chaque repas.

4.7 L'OFFRE DES PRODUITS DE CANTINE S'EST ELARGIE AVEC LE NOUVEAU MARCHÉ MAIS CERTAINS PRIX ONT AUGMENTÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le catalogue des cantines a évolué. Il regroupe 408 articles, avec une nette augmentation du nombre de produits alimentaires (170 au lieu de 85), de boissons (50 au lieu de 40), de produits frais (98 au lieu de 85) et de produits halal (50 au lieu de 22) et casher (16 au lieu de 10).

En revanche, les personnes détenues rencontrées ont indiqué que les prix avaient fortement augmenté ; celui du briquet a été tout particulièrement signalé (Cf. *infra*). Les contrôleurs, qui ont comparé les prix du catalogue en vigueur au 13 novembre 2017 avec ceux avec ceux appliqués depuis le 1^{er} janvier 2018 l'ont constaté sur de nombreux produits. A titre d'exemples :

11 Cf. *infra* chap. 9.2

Article	Prix au 13/11/2017	Prix au 6/02/18	Ecart ¹²
Briquet électronique Bic™	072 €	2,60 €	+ 261,11 %
Thé breakfast	0,80 €	0,99 €	+23,75 %
Coca-Cola™ (33cl)	0,53 €	0,70 €	+32,07 %
Ice tea pêche (33cl)	0,60 €	0,69 €	+ 15 %
Sel fin La Baleine™	0,39 € (en 500 g)	0,69 € (en 550 g)	+ 60,84 %
Sucre en morceaux (1 kg)	1,07 €	1,30 €	+ 21,49 %
Cassoulet (boite ½)	0,98 €	2,73 €	+ 178,57 %
Olives vertes	0,48 € (en 125 g)	1,09 € (en 100 g)	+ 183,85 %
Piles LR 06	1,05 € (par 4)	3,55 € (par 6)	+ 125,39 %
Crème à raser (100 ml)	0,99 €	1,49 €	+ 50,50 %
Liquide vaisselle (1 l)	0,65 €	1,03 €	+ 58,46 %
Œufs (6)	0,89 €	1,45 €	+ 62,92 %

Dans quelques cas, parmi l'échantillon examiné, les prix sont restés stables ou ont même baissé :

Article	Prix au 13/11/2017	Prix au 6/02/18	Ecart ¹³
Figues (500 g)	3,58 €	3,50 €	- 2,23 %
Tagliatelles Barilla™ (500 g)	1,75 €	1,21 €	- 30,85 %
Chocolat noir (100 g)	0,48 € (1er prix)	0,42 €	- 12,5 %
Rasoirs jetables	0,84 € (par 4)	1,49 € (par 10)	- 11,30 %
Gel douche Ushuaia™ (250 ml)	2,60 €	2,24 €	- 6,54 %
Casserole alu 20 cm	6,67 €	5,99 €	- 10,19 %
Infusion verveine (25)	1,12 €	1,12 €	=
Bière sans alcool Bavaria™ (33 cl)	0,48 €	0,44 €	- 8,33 %
Yaourts nature	0,66 € (par 4)	0,66 € (par 6)	- 39,39 %

Les commandes, transmises par les personnes détenues le lundi matin, sont livrées dans la semaine, sauf les produits frais qui le sont la semaine suivante.

La même équipe – un surveillant des cantines, un salarié d'Elior et des auxiliaires des cantines – assure les livraisons en cellule, par catégorie – par exemple, les boissons le jeudi. En l'absence des occupants, les articles sont déposés à l'intérieur ; les produits alimentaires sont remis en sacs plastique transparents, fermés ; seuls les produits volumineux, notamment les bouteilles, sont remis en vrac. Une fiche de commande est jointe à chaque livraison : elle en mentionne le coût mais rappelle aussi celui des autres commandes à livrer et le montant restant disponible pour les cantines. Les litiges sont peu nombreux et se règlent rapidement.

Les commandes de tabac font l'objet d'une attention particulière et une cantine de dépannage permet de livrer les personnes qui sont en rupture en raison d'un approvisionnement tardif de leur compte nominatif ; toutes les livraisons sont effectuées en cellule, entre 12h et 14h, pour une remise en main propre ; en cas d'absence, la livraison n'est pas laissée aux codétenus mais elle est différée.

12 L'écart de prix a été calculé à quantité ou poids constant.

13 L'écart de prix a été calculé à quantité ou poids constant.

Bonne pratique

La distribution du tabac en cellule est effectuée en main propre à chaque personne détenue en ayant commandé.

4.8 L'ALIMENTATION DES COMPTES NOMINATIFS PROVIENT MAJORITAIREMENT DES PROCHES**4.8.1 Les comptes nominatifs**

Les contrôleurs ont examiné les comptes des personnes hébergées (hors QSL) au centre pénitentiaire, tels qu'ils existaient le 5 février 2018. Les personnes détenues de la maison d'arrêt sont celles dont les parts disponibles sont les plus faibles : 44,6 % d'entre elles ont moins de 50 euros et 13,56 % ont entre 50 et 100 euros, alors que ces taux sont respectivement 22,11 % et 12,63 % pour celles du centre de détention. Les aides aux personnes sans ressources suffisantes leur bénéficient majoritairement : à 86 % au cours des trois derniers mois. A l'inverse, les personnes détenues du centre de détention sont celles qui disposent des montants les plus importants (dix-sept des vingt-deux personnes ayant plus de 1 000 euros).

Les contrôleurs, qui ont analysé plus particulièrement un échantillon de cinquante comptes nominatifs choisis sur le mois de janvier 2018 de façon aléatoire, ont constaté que 60,20 % des recettes provenaient des mandats adressés par des proches (135,22 euros, en moyenne) et 33,61 %, des rémunérations du travail (75,49 euros, en moyenne). Les achats en cantine représentaient 87,33 % des dépenses (129,85 euros, en moyenne). Les locations du téléviseur et du réfrigérateur, partagées entre les occupants d'une même cellule, absorbaient 5,85 % des dépenses.

Depuis que *La Poste* a mis fin au « mandat cash » en août 2017, un « mandat justice » a été créé. Alors que l'argent versé pouvait jusqu'alors être rapidement disponible sur le compte nominatif des personnes détenues – deux jours après l'arrivée du courrier à l'établissement –, la nouvelle procédure entraîne des délais de l'ordre de quinze jours. Cette modification, qui concerne les proches n'ayant pas de compte bancaire pour effectuer un virement, pénalise les bénéficiaires, souvent parmi les plus démunis.

Recommandation

Une solution est à rechercher pour que les sommes versées par des proches puissent être rapidement disponibles sur les comptes nominatifs des personnes détenues bénéficiaires, quelle que soit la procédure de virement adoptée.

4.8.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

La situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes est examinée lors de la CPU du troisième mardi de chaque mois.

En 2017, en moyenne, quatre-vingt-trois personnes détenues – soit 10 % de la population pénale hébergée, hors QSL –, qui réunissaient les conditions réglementaires pour être reconnues comme étant sans ressources suffisantes¹⁴, ont obtenu chaque mois une aide consistant en 20 euros, un

¹⁴Les critères cumulatifs sont : le niveau de ressources sur la part disponible du compte nominatif pendant le mois courant (solde de la part disponible) est inférieur à 50 euros ; le niveau de ressources sur la part disponible du

nécessaire d'hygiène corporelle, la gratuité de la location du téléviseur et du réfrigérateur. Par ailleurs, quarante-trois personnes, en moyenne, ont bénéficié de 10 euros à leur arrivée.

Bonne pratique

La gratuité de la location du réfrigérateur est accordée aux personnes sans ressources suffisantes, comme elle l'est pour le téléviseur. Cette mesure, rarement observée dans les établissements pénitentiaires, mérite d'être généralisée.

Il a toutefois été indiqué que les listes éditées à partir de Genesis n'étaient pas toujours complètes et des personnes détenues écrivaient parfois à la direction pour s'étonner de ne pas avoir été aidées alors qu'elles réunissaient les conditions. Les contrôleurs l'ont constaté sur les listes utilisées en CPU, des noms ayant été ajoutés de façon manuscrite pour y remédier (Cf. *supra* Chap. 2.6.2).

Selon les informations recueillies, les frais d'envoi de lettres recommandées peuvent être pris en charge par l'établissement, contrairement à ce qui a été observé lors de la précédente visite. Ces cas sont toutefois très rares.

Les bourses d'étude, accordées par l'association socioculturelle lors de la précédente visite, sont désormais versées par les visiteurs de prison mais leur nombre s'est réduit ; il était de trois à la date de la visite du CGLPL. Le responsable local de l'enseignement dresse une liste d'une dizaine d'élèves méritants mais dépourvus de ressources et sans famille en France ; l'association choisit parmi eux pour attribuer les aides.

Contrairement aux termes du marché, le prestataire privé ne distribue pas d'eau chaude le matin, ce qui prive les personnes dépourvues de ressources suffisantes de la possibilité de prendre une boisson chaude au petit déjeuner. Cela avait déjà fait l'objet d'une recommandation dans le rapport de la visite précédente¹⁵.

Recommandation

Les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes doivent pouvoir bénéficier de l'acquisition gratuite d'un ustensile permettant de faire chauffer de l'eau.

Selon les informations recueillies, lorsque les personnes détenues reconnues sans ressources suffisantes accueillent des visiteurs en UVF, des repas identiques à ceux servis en détention peuvent alors être fournis. Il a été indiqué qu'aucune autre aide n'était versée ; pourtant, la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 17 mai 2013 relative à la pauvreté en détention prévoit le versement d'une allocation de 10 euros par personne et par jour pour permettre l'achat de produits en cantine.

Recommandation

Lorsqu'une personne détenue reconnue sans ressources suffisantes reçoit des visiteurs en unité de vie familiale, une allocation de 10 euros par jour et par personne présente doit lui être accordée pour l'achat de produits en cantine, comme le prévoit la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 17 mai 2013 relative à la pauvreté en détention.

compte nominatif au cours du mois précédent est inférieur à 50 euros ; le montant de dépenses dans le mois courant est inférieur à 50 euros (article D.347-1 du code de procédure pénale).

15 Cf. infra Annexe 1 obs. 4

4.9 L'ACCES A LA TELEVISION, A LA PRESSE ET A L'INFORMATIQUE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des téléviseurs est prise en charge par l'administration pénitentiaire. Le coût de la location est partagé entre les occupants d'une même cellule mais, à la date de la visite, des difficultés étaient rencontrées par la régie des comptes nominatifs pour facturer : l'outil informatique mis en place par la direction interrégionale ne permettait pas de recenser toutes les personnes détenues présentes et d'effectuer un partage équitable des coûts. Aucun journal n'est disponible dans les bibliothèques mais des revues s'y trouvent. Il est cependant possible de s'abonner.

Lors de la visite, huit personnes détenues disposaient d'un ordinateur dans leurs cellules : deux au QMA et six au QCD. Un catalogue permet de commander le matériel souhaité et un devis est préalablement présenté au demandeur. La commande est passée par le groupement privé GAIA. Les correspondants locaux des systèmes d'information (CLSI) contrôlent le matériel, posent les scellés et s'assurent de la conformité par rapport à la commande. Le service après-vente est à la charge du fournisseur et les CLSI n'interviennent pas.

En cas de découverte de produits interdits lors des contrôles, un débat contradictoire est prévu, en application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, avant que la direction décide d'un retrait. Ces mesures sont toutefois rares : deux en quatre ans, selon les informations recueillies.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

5.1 LA VIDEOSURVEILLANCE EST DEFAILLANTE

Comme lors de la précédente visite, le système de vidéosurveillance est exploité depuis quatre postes : à la porte d'entrée, dans le PCI, dans le PCC et dans les trois PIC des bâtiments.

Le système dans son ensemble est défaillant et ne permet pas d'assurer une surveillance à distance de l'ensemble des points névralgiques à l'intérieur du centre pénitentiaire. Ainsi, certaines caméras placées devant des portes à ouverture à distance ne fonctionnent plus, obligeant une ouverture à l'aveugle. De même, les caméras des cours de promenade fonctionnent aléatoirement et aucun enregistrement des images n'est possible. Cette défaillance empêche notamment d'identifier les auteurs de violence lors de bagarres en promenade ou d'utiliser les images dans des procédures disciplinaires.

Les contrôleurs ont constaté que certains écrans du PCC restaient figés ou que l'image n'était pas suffisamment nette pour pouvoir l'exploiter.

Un nouveau réseau de vidéosurveillance est en cours d'installation, doté de nouvelles caméras – dont certains dômes vidéo – et d'un système d'enregistrement des images avec conservation pour une durée d'un mois. Les contrôleurs ont été informés que ce nouveau système devrait être opérationnel avant la fin du premier semestre 2018.

Recommandation

Le nouveau système de vidéosurveillance doit être mis en service dans les plus brefs délais afin d'assurer la bonne circulation dans l'établissement et la sécurité de tous.

Dans sa réponse, le directeur du CP déclare :

Ce point est résolu. Des travaux de mise en conformité du système de vidéosurveillance commencés en 2017 se sont achevés au mois de juin 2018.

5.2 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS EST FLUIDE SAUF HORS DES BATIMENTS

Depuis la visite précédente, le chemin conçu à l'origine pour les mouvements des mineurs a été rouvert, ce qui a permis de fluidifier l'ensemble des mouvements.

Le PCC n'étant plus occupé, toute personne détenue se déplaçant d'un bâtiment à un autre doit être accompagnée ; du fait de la disparition de la fonction « d'agent mouvement », l'accompagnement est assuré par les surveillants « activités » des bâtiments, dans la mesure de leur disponibilité.

5.3 LE RECOURS AUX FOUILLES EST ENCADRE

5.3.1 Fouille des cellules

Chaque jour, les barreaux de toutes les cellules sont sondés et une cellule est fouillée dans chaque bâtiment sur la base d'une décision du chef de bâtiment.

Les fouilles sectorielles ciblées sont décidées par le chef d'établissement sur proposition des chefs de bâtiment. Elles sont organisées par le chef de l'infrastructure. A certaines occasions, les agents qui effectuent les fouilles peuvent être en tenue d'intervention. La dernière fouille

sectorielle a eu lieu le 13 décembre 2017 : huit cellules ont été fouillées ainsi que leurs occupants ; onze téléphones portables et de la résine de cannabis ont été trouvés.

5.3.2 Fouille des personnes détenues

Comme lors de la précédente visite, les fouilles par palpation sont peu nombreuses. Elles sont effectuées principalement à l'entrée des parloirs, à la remontée du sport, des promenades et à la sortie des ateliers en cas de doute après le passage sous le portique.

Des fouilles intégrales sont pratiquées à l'issue des visites, lors des extractions, lors du placement en cellule disciplinaire et lors des fouilles de cellule. En 2017, 916 fouilles intégrales ont été pratiquées à l'issue des parloirs et 428 dans un autre contexte.

Des mesures particulières sont prises concernant les fouilles à l'issue des parloirs. Au moment de la visite, 100 personnes détenues étaient soumises à une vigilance particulière sur la base d'une décision individuelle prise en CPU, entraînant notamment des « *fouilles exorbitantes* » à l'issue des parloirs.

Par ailleurs, des « *fouilles intégrales non individualisées* » sont pratiquées, en général une fois par semaine, sur toutes les personnes détenues d'un même tour de parloirs. Ce tour, prédéterminé par le gradé en poste au parloir, fait l'objet d'une note de service préalable. Pour justifier cette décision, une note de service standardisée reprend les dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire et de l'article R. 57-7-80 du code de procédure pénale ; elle précise : « *Considérant qu'au vu de la constatation de la recrudescence d'objets prohibés en détention, il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, il sera procédé à la fouille intégrale de toutes les personnes détenues à l'issue du ... tour de parloirs du (date)* ».

Lors des fouilles intégrales, les personnes détenues, qu'elles soient mineures ou majeures, se présentent entièrement nues devant un agent pénitentiaire. Comme l'a signalé le comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) dans son rapport du 7 avril 2017 relatif à la France¹⁶, ce déshabillage intégral devant une tierce personne constitue une mesure particulièrement dégradante.

Recommandation

Une procédure par étapes permettant d'avoir toujours une partie du corps couverte devrait être mise en place lors des fouilles intégrales.

5.4 LE RECOURS AUX MOYENS DE CONTRAINTE EST QUASI-SYSTEMATIQUE LORS DES EXTRACTIONS

5.4.1 A l'extérieur de l'établissement

Le rapport de la précédente visite du CGLPL signalait :

16 Rapport au Gouvernement de la République française relatif à la visite effectuée en France par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 15 au 27 novembre 2015, page 52 (<https://rm.coe.int/1680707074>)

« Il ne peut être systématisé le menottage et la pose d'entraves de toutes les personnes détenues conduites à l'hôpital pour des consultations ; l'évaluation du risque d'évasion et du profil de la personne détenue doit amener à plus de discernement des risques encourus. Cette observation a d'ores et déjà prise en compte par le chef d'établissement qui l'indique dans sa réponse. Le port de menottage et parfois d'entraves durant les soins est inacceptable. Cette observation a d'ores et déjà prise en compte par le chef d'établissement qui l'indique dans sa réponse. »

Lors de la présente visite du CGLPL, il est apparu que cette pratique demeurait inchangée. Il a été indiqué aux contrôleurs que la règle était un recours à deux moyens de contrainte et que l'exception, pour les mineurs et les personnes âgées, était l'usage d'un seul moyen. Chaque chef d'escorte a néanmoins la possibilité d'adapter cette règle à la hausse ou à la baisse en fonction de son appréciation.

Les contrôleurs ont examiné les vingt-sept fiches d'extraction remplies depuis le 1er janvier 2018 : sauf deux exceptions, toutes les personnes détenues ont été menottées et entravées tant au cours du transport que pendant les soins. Les deux exceptions concernent une personne de plus de 60 ans, qui a été menottée pendant le trajet et les soins, et un mineur, qui a été entravé.

Recommandation

L'application d'un ou plusieurs moyens de contraintes lors des extractions doit être basée sur une décision individuelle fondée sur le profil de la personne détenue et notamment de son risque d'évasion.

Il doit être mis un terme immédiat au maintien de menottes ou d'entraves durant les soins. Cette recommandation avait été déjà formulée dans le rapport de la visite précédente. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juillet 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

5.4.2 A l'intérieur de l'établissement

L'officier et les premiers surveillants sont équipés de menottes, qui sont utilisées lorsqu'une personne détenue est très agitée ou refuse d'obtempérer, et doit être placée au quartier disciplinaire de manière préventive. Au moment de la visite du CGLPL, deux personnes détenues au quartier d'isolement faisaient l'objet d'un menottage systématique dès qu'elles sortaient de leur cellule¹⁷.

Des cartouches de gaz au poivre sont disponibles dans chaque bâtiment de détention. En cas d'utilisation, un compte rendu doit être rédigé. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, ces capsules ne sont jamais utilisées.

Comme lors de la précédente visite, l'utilisation des tenues d'intervention ne donne pas lieu à la rédaction d'un compte rendu professionnel.

5.5 LES INCIDENTS, EN NOMBRE, ENTRAINENT DES REACTIONS ADAPTEES

Au cours de l'année 2017, 28 cas de violences physiques et 189 cas d'insultes ou de menaces contre un agent ont été enregistrés. Le personnel ne semble pas travailler dans un climat de peur

17 Cf. *infra* chap. 5.7

ou d'insécurité. Cependant, les violences subies sont parfois importantes ; ainsi, au cours de la visite du CGLPL, un agent a été violemment agressé par une personne détenue, occasionnant une ITT¹⁸ de plusieurs jours.

Les derniers suicides dans l'établissement datent de 2012 et dix-huit comportements auto-agressifs ont été recensés en 2017. Une évasion a eu lieu en janvier 2018 lors d'une permission de sortir sans escorte. Aucune évasion n'avait été enregistrée en 2017. Une personne détenue au centre pénitentiaire est décédée à l'hôpital en décembre 2017 peu de temps après son transfert.

En juin 2017, un mouvement collectif de personnes détenues lors de fouilles a nécessité l'intervention des ERIS¹⁹.

L'établissement est implanté en bordure de voies ferrées et à proximité d'une zone commerciale. Il fait l'objet de nombreuses projections d'objets de l'extérieur vers les cours de promenade malgré l'installation de plusieurs grillages et filets ainsi que l'intervention régulière de la gendarmerie aux alentours de la prison.

En 2017, 1 708 objets prohibés ont été découverts dans l'établissement (contre 1 560 en 2016) dont 828 téléphones. En janvier 2018, 169 objets prohibés ont été trouvés dont 66 téléphones.

La circulation de ces objets prohibés entraîne des pressions voire des violences sur les personnes détenues les plus fragiles physiquement, intellectuellement ou financièrement. Ces personnes sont contraintes de ramasser des objets ou des paquets tombés dans les cours de promenade, puis de les garder avant de les remettre. A titre d'exemple, sur les huit situations traitées par la commission de discipline à laquelle les contrôleurs ont assisté, deux étaient directement liées à ce trafic.

En 2017, 140 actes de violence entre personnes détenues ont été répertoriés – contre 127 en 2016 – dont 4 violences avec armes et 3 agressions sexuelles.

Dans les affaires les plus importantes, notamment en cas de violences volontaires graves ou de plainte à caractère sexuel, l'établissement rassemble un maximum d'éléments objectifs ainsi que les témoignages et les plaintes des victimes, et les transmet au procureur de la République ; des procédures disciplinaires sont mises en œuvre et des mesures sont prises en interne pour éviter que les victimes et les auteurs se croisent dans les mêmes lieux. Des personnes détenues sont ainsi régulièrement transférées d'une maison d'arrêt à l'autre suite à des incidents.

5.6 LA DISCIPLINE EST DANS L'ENSEMBLE RESPECTUEUSE DES DROITS DES PERSONNES DETENUES, MAIS LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES SONT MISES EN ŒUVRE TARDIVEMENT APRES LES FAITS

5.6.1 La procédure disciplinaire

Malgré les observations faites dans le rapport de visite de 2010²⁰, il revient toujours au gradé de bâtiment d'instruire le dossier sur la base des comptes rendus d'incident rédigés par les agents travaillant dans son bâtiment.

18 ITT : incapacité totale de travail

19 ERIS : équipe régionale d'intervention et de sécurité

20 Cf. *infra* Annexe 1, Obs. 10

Recommandation

L'enquête relative au compte-rendu d'incident doit être diligentée par une personne qui ne puisse pas être considérée comme juge et partie à l'affaire. Cette recommandation avait été déjà formulée dans le rapport de la visite précédente.

La commission de discipline se tient le mardi et le jeudi matin, permettant de traiter une quinzaine d'affaire par semaine ; en général, huit affaires sont examinées. En cas de placement préventif au quartier disciplinaire, une commission supplémentaire peut être tenue pour respecter les délais réglementaires.

La commission de discipline se tient dans une salle située au quartier disciplinaire. Elle est équipée d'une grande table derrière laquelle s'installent les membres de la commission. Il n'existe aucune matérialisation ou barre pour indiquer où la personne entendue doit se placer et aucune chaise n'est prévue pour l'avocat.

Recommandation

La salle de la commission de discipline devrait être adaptée pour offrir une meilleure place à la personne entendue et à son conseil.

En 2017, 166 commissions de discipline se sont tenues, dont plus d'un quart (44) sans assesseur civil, pour 723 procédures disciplinaires examinées. La présence irrégulière des assesseurs civils lors des procédures disciplinaires est regrettable.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, la représentation par un avocat est systématiquement assurée quand la personne détenue en fait la demande.

Les contrôleurs se sont entretenus avec des avocates et une assesseure civile présentes lors d'une commission de discipline. Elles se sont déclarées satisfaites de la manière dont se déroulaient les commissions et de la place qui leur était accordée tant dans la défense des personnes détenues pour les avocates que lors des débats pour l'assesseure.

Un grand nombre de fautes disciplinaires sont constatées notamment en raison des objets prohibés saisis ; aussi, l'établissement traite en priorité les affaires les plus graves, ce qui entraîne des délais importants entre l'incident et le passage en commission de discipline pour des fautes non prioritaires. Ainsi, au cours de la première semaine de février 2018, la commission de discipline a traité quinze affaires dont les incidents dataient de septembre ou octobre pour six, novembre pour deux, décembre pour trois et janvier pour quatre. Une observation en ce sens avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente²¹.

Par ailleurs, au moment de la visite du CGLPL, plus de cent comptes rendus d'incident datant de septembre 2017 ou d'avant étaient en attente d'instruction ; la plupart de ces comptes rendus concernaient la possession d'objets prohibés, téléphone principalement.

21 Cf. *infra* Annexe 1, Obs. 10

Recommandation

L'établissement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une présence effective des assesseurs civils lors des commissions de discipline.

Pour donner du sens à la sanction, le passage en commission de discipline doit être réalisé dans le mois qui suit les faits reprochés. Cette recommandation avait été déjà formulée dans le rapport de la visite précédente.

Il arrive qu'une faute disciplinaire commise par une personne du QCD soit sanctionnée par la mise en application d'un confinement en cellule, qui se traduit, outre la mise en place d'un régime fermé, par la privation des appareils loués ou achetés ainsi que de cantines, hors produits d'hygiène et de correspondance. Le premier jour de la visite, une personne détenue était dans ce cas et le dernier jour de la visite, cinq.

En cas de violences entre personnes détenues, l'établissement a développé la pratique de faire rédiger un compte-rendu d'incident à l'encontre de l'auteur, mais également de la victime. Les deux protagonistes sont ensuite auditionnés séparément au cours de la même commission de discipline et peuvent tous les deux être assistés d'un avocat. Au terme de la procédure, la victime se voit notifier une décision de relaxe qui est également enregistrée dans son dossier Genesis. Par cette procédure, l'établissement s'assure que la victime est entendue lors de l'instruction ainsi que par la commission de discipline. Néanmoins, la rédaction d'un compte-rendu d'incident et l'inscription d'une décision disciplinaire dans Genesis peuvent être préjudiciables pour la personne détenue victime. De plus, les contrôleurs ont pu constater que les victimes auditionnées, comme leurs avocats, ne comprenaient pas pourquoi elles étaient entendues en commission de discipline.

Recommandation

La procédure visant à prendre en compte la victime de violence dans le cadre d'une infraction disciplinaire doit être revue pour assurer son audition par la commission de discipline sans entraîner l'établissement d'un compte-rendu d'incident et d'une décision de relaxe.

5.6.2 Le quartier disciplinaire

Les conditions matérielles du quartier disciplinaire (QD) sont restées identiques à celles constatées lors de la précédente visite. Les neuf cellules disciplinaires occupent une surface de 7 m² ; elles sont fermées par un sas de 1 m² et équipées d'un lit individuel, d'un tabouret et d'une table scellés ainsi que d'un WC non cloisonné. Les murs ont été repeints récemment. Un poste de radio est remis aux personnes punies qui en font la demande.

Deux douches sont situées au bout du couloir. Les personnes punies y ont accès trois fois par semaine.

Quatre cours de promenades sont situées derrière le bureau des surveillants. Les personnes punies peuvent y accéder quotidiennement une heure par jour. Les cours servent indistinctement aux détenus punis et aux isolés.

Le 6 février 2018, quatre personnes, dont un mineur, étaient punies. Les contrôleurs ont rencontré toutes les personnes présentes. Deux personnes sont sorties du QD le jour du contrôle suite à la décision du psychiatre. Plusieurs personnes détenues rencontrées ont indiqué que le personnel pénitentiaire du QD avait une attitude bienveillante à leur égard.

A la différence de la situation constatée en 2010, le règlement intérieur du QD n'est ni affiché en cellule ni remis aux personnes punies au moment de leur placement.

Recommandation

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire doit être disponible et remis à chaque personne placée dans ce quartier.

5.7 LES PERSONNES PLACÉES A L'ISOLEMENT POUR DE LONGUES PERIODES NE BENEFCIENT D'AUCUNE MESURE SPECIFIQUE

Le quartier d'isolement (QI) comporte dix cellules de 10,56 m² chacune. Elles sont équipées d'un lit scellé, d'une table, d'une chaise, d'un tableau fixé au mur, d'un réfrigérateur, d'un téléviseur, d'une armoire et d'un coin sanitaire avec douche, lavabo, WC et miroir, cloisonné avec une porte de type « saloon ».

Les personnes isolées peuvent bénéficier de deux heures de promenade par jour et d'un accès quotidien à une salle de musculation dotée de trois appareils de sport. Le téléphone est en accès libre en journée sauf lors des commissions de discipline, la cabine se trouvant à côté de la salle de la commission. Aucune activité régulière n'est proposée aux personnes isolées.

Le 6 février 2018, neuf personnes étaient à l'isolement : quatre à leur demande, quatre sur initiative de l'administration pénitentiaire et une sur la base d'une décision judiciaire. Les quatre personnes isolées à leur demande ont fait cette démarche en raison de l'infraction qu'elles avaient commise et de leur impossibilité à rester en sécurité en détention au sein des maisons d'arrêt ; trois d'entre elles étaient à l'isolement depuis 2015, la quatrième depuis 2017. Malgré la durée prolongée de leur isolement, elles ne bénéficient d'aucune mesure particulière leur permettant de passer du temps en groupe. Seules deux d'entre elles peuvent aller en promenade ensemble ; une personne placée au QI depuis décembre 2014, s'est vue refuser une telle possibilité car elle est à l'isolement sur la base d'une décision administrative.

Les agents du QI se montrent compréhensifs par rapport à ces isolements prolongés et tentent d'en diminuer les effets préjudiciables notamment en maintenant un dialogue permanent avec ces personnes. Cependant, ces discussions ne peuvent remplacer, sur le long terme, les contacts sociaux nécessaires au maintien d'une bonne santé mentale.

Recommandation

Des mesures doivent être prises pour permettre aux personnes isolées pour des durées prolongées de passer plus de temps en groupe.

Deux personnes isolées administrativement font l'objet de mesure particulière de sécurité en raison de leur dangerosité et leur agressivité notamment envers le personnel pénitentiaire. Selon la décision prise à leur égard, elles sont systématiquement menottées à chaque ouverture de leur porte. Cependant, les contrôleurs ont constaté que la mesure était en train d'être levée progressivement à l'égard d'une d'elles suite à l'observation de son bon comportement.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 L'ORGANISATION DES VISITES NE PRESENTE AUCUNE SOUPLESSE FACE AUX RETARDS DES VISITEURS VENUS DE LOIN MAIS ACCEPTE DES « PARLOIRS TRIPLES »

Comme en 2010, les visites ont lieu du mardi au samedi : pour les prévenus trois parloirs sont possibles par semaine, pour les condamnés un seul. Les mineurs, prévenus comme condamnés, peuvent bénéficier de trois visites par semaine. Les permis de visite sont délivrés dans les huit jours par la direction de l'établissement pour les personnes condamnées, et dans un délai qui peut être plus long quand le magistrat responsable du dossier doit s'en charger.

Avant la visite, les proches sont reçus à « l'accueil famille », local géré en bonne intelligence par l'association « Accueil des familles des détenus du Vaucluse » (AFDV) et le partenaire privé GAIA. Le local est chaleureux et aménagé pour répondre aux besoins des proches : chaises, café et biscuits offerts, WC dont un accessible aux personnes à mobilité réduite, table à langer, jeux pour les enfants, et casiers pour laisser ses affaires. Les enfants de plus de 3 ans peuvent rester dans le local le temps du parloir sous la surveillance des bénévoles de l'AFDV et de l'employé de GAIA. Les réservations s'effectuent par téléphone de 9h30 à 13h30, puis de 14h à 16h, ou à une borne électronique située dans le local d'accueil. Les familles indiquent préférer utiliser le téléphone, le service étant aisément joignable. Les annulations ne peuvent être effectuées que sur la borne afin d'éviter les usurpations d'identité.

L'accès aux cabines des parloirs est précédé d'un appel par interphone dans le local des familles trente minutes avant l'heure. Chaque visiteur est appelé et son identité est vérifiée à l'entrée de l'établissement. Si un visiteur a conservé un objet interdit détecté à l'entrée de l'établissement, il peut aller rapidement le déposer dans un casier du local d'accueil des familles. Toutefois, tout comme en 2010, aucun retard n'est toléré, même si la famille vient de très loin ou si le retard ne lui est pas imputable.

Recommandation

Le retard des familles doit être géré avec souplesse, en particulier quand elles viennent de loin.

Après les formalités de contrôle, les visiteurs attendent dans l'espace situé après le portique de détection métallique. Equipé de trois sièges, il s'avère rapidement exigü pour accueillir une trentaine de personnes, souvent chargées de sacs de vêtements, dont des enfants, des femmes enceintes et des personnes âgées.

Une fois dans la zone des parloirs, les familles attendent de nouveau dans une salle équipée de sièges. Les visiteurs ne sont autorisés à faire entrer que des bouteilles d'eau scellées achetées à l'accueil des familles ; on peut déplorer l'absence de distributeur de boissons et friandises dans cette salle d'attente.

Une fois les parloirs libérés par le tour précédent, les familles sont appelées à prendre place dans les boxes avant d'être rejointes par leur proche pour une durée de 45 minutes. Pour les personnes prévenues, il est possible de « cumuler » en une journée les trois parloirs hebdomadaires, ce qui peut être particulièrement pertinent quand les visiteurs viennent de loin.

Bonne pratique

Les personnes prévenues peuvent cumuler le même jour les trois parloirs hebdomadaires auxquels elles ont droit, ce qui est particulièrement intéressant quand les familles viennent de loin.

Le « relais enfants parents » organise une dizaine de visites par an, en accompagnant des enfants ne pouvant être amenés par leur mère au parloir. En amont, les accompagnateurs rencontrent le père et prennent contact avec la mère, qui doit habiter à moins de 50 km de l'établissement. Le parloir dispose d'une pièce spécialement aménagée et équipée de jeux d'enfants.

6.2 LES UNITES DE VIE FAMILIALE, ACCESSIBLES POUR LES PREVENUS ET LES CONDAMNES MAJEURS, ONT UN FONCTIONNEMENT FLUIDE

L'utilisation des unités de vie familiale (UVF) a évolué depuis la dernière visite. Initialement réservée aux personnes détenues condamnées du QCD, depuis 2015, elles sont aussi accessibles aux condamnés et prévenus du QMA, sous réserve de l'autorisation du magistrat en charge du dossier. Les mineurs n'ont pas accès aux UVF.

Les personnes détenues peuvent bénéficier chaque trimestre d'une visite de 6 heures, 24 heures ou 48 heures. En raison du plus grand nombre d'utilisateurs, les visites de 72 heures ne sont plus acceptées.

La personne détenue et ses visiteurs doivent formuler une demande écrite. La personne détenue doit joindre une « *lettre de motivation* », qui se limite généralement à une phrase exprimant le souhaiter d'obtenir une UVF avec telle personne. Elle n'a donc aucune valeur ajoutée par rapport au formulaire mais son absence suspend l'instruction du dossier. Une fois le dossier instruit, le temps d'attente est d'environ trois mois ; dans des cas particuliers, des UVF peuvent être octroyées plus rapidement, comme ce fut le cas pour une personne présentant un risque suicidaire important.

Une CPU mensuelle décide des octrois et refus d'UVF et programme généralement les créneaux disponibles le mois suivant. Les décisions sont prises par la directrice de la détention, qui recueille les avis du SPIP et des chefs de bâtiment. Pour les prévenus, l'accord du magistrat est nécessaire avant que le dossier ne passe en CPU.

Les conditions objectives d'obtention qui y sont étudiées sont les suivantes :

- un lien de parenté juridiquement établi ;
- au moins cinq parloirs déjà effectués ;
- absence de permission de sortir pour raison familiale de moins de six mois.

Tout accord d'UVF ne vaut que pour une visite et toute autre demande doit faire l'objet d'une nouvelle instruction. Si un nouveau-né est accueilli, le cycle recommencera à une durée de 6 heures, même si le couple accédait déjà à des UVF de 48 heures, afin que l'adaptation à l'enfant se fasse progressivement.

Les deux appartements offrent toutes les conditions d'accueil et de confort, comme cela avait été constaté lors de la dernière visite. Les deux agents des UVF effectuent des rondes régulières afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'incident.

L'activité des UVF est élevée, traduisant la fluidité de leur organisation : en 2017, le taux d'utilisation a été d'environ 80 %, ce qui est élevé par rapport à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

6.3 LES VISITEURS DE PRISON SONT PRESENTS ET INVESTIS

Comme en 2010, seize visiteurs rencontrent chacun trois personnes détenues en moyenne par semaine. L'un d'entre eux parle le russe, d'autres l'anglais, l'allemand ou l'espagnol.

Les personnes détenues qui n'ont pas ou peu de parloirs, celles qui sont vulnérables ou fragiles, se voient en priorité attribuer un visiteur de prison. La liste d'attente comprend généralement trois à quatre personnes, et le délai avant la première visite n'excède pas un mois.

Chaque semaine, trente-cinq à quarante-cinq personnes détenues sont ainsi vues au parloir des avocats, pendant 30 minutes à 1 heure, parfois plus en fonction des souhaits des personnes ou en cas de difficultés de communication avec des personnes détenues non francophones. La fréquence des visites est hebdomadaire.

En 2017, soixante-douze personnes détenues ont été suivies par un visiteur de prison.

6.4 LE CIRCUIT DES COURRIERS MANQUE DE CONFIDENTIALITE

Du lundi au vendredi, le postier apporte à 8h le courrier « arrivée », qui est immédiatement trié et « ventilé » par le vaguemestre selon les services. Il est remis à l'équipe de l'après-midi lors de l'appel et le surveillant le distribue à son étage au début de son service. Il n'y a pas de distribution le samedi.

Les courriers « départ » sont récupérés par les surveillants lors de l'ouverture des cellules à 7h, puis récupérés par le vaguemestre à 8h45. Les personnes détenues ne peuvent pas les glisser elles-mêmes dans une boîte aux lettres, ce qui ne présente pas des garanties suffisantes de confidentialité.

Recommandation

Des boîtes à lettres doivent être installées dans tous les bâtiments du CP afin de garantir la confidentialité du courrier des personnes détenues.

Dans sa réponse, le directeur du CP déclare :

En ce qui concerne, l'installation de boîtes aux lettres dans les unités de vie, cette disposition a déjà été expérimentée mais n'a pu être maintenue. Outre les dégradations quasi quotidiennes et répétées des boîtes aux lettres, l'établissement a constaté l'introduction de débris et de saletés dans ces dernières, rendant difficile le traitement du courrier. Les personnes détenues bénéficient d'un accès direct aux professionnels de santé, soit à l'occasion du passage quotidien du personnel infirmier, soit lors de leurs déplacements jusqu'à l'unité de soin.

Le vaguemestre se rend à *La Poste* l'après-midi pour envoyer les courriers recommandés et les mandats. Le postier récupère le courrier départ à l'établissement vers 16h.

Les courriers sont traités dans l'après-midi par le vaguemestre, qui les contrôle et les lit tous avant de refermer les enveloppes. A l'exception de celui concernant la direction, des autorités ou des avocats, tout le courrier est ouvert pour retirer les mandats et vérifier que des objets interdits ne s'y trouvent pas.

La traçabilité des courriers adressés aux autorités est assurée dans un registre, qui n'est pas signé par les personnes détenues.

Un atelier d'aide à la rédaction de courrier est organisé tous les mardis après-midi de 13h30 à 16h30 par les visiteurs de prison. Trois d'entre eux reçoivent individuellement des personnes

détenues au parloir des avocats et les aident à formuler des écrits, généralement destinés à des administrations, mais qui peuvent également être d'ordre privé.

Bonne pratique

Chaque semaine, des visiteurs de prison animent un atelier d'aide à la rédaction de courrier pour les personnes détenues qui le souhaitent.

6.5 LES POSTES TELEPHONIQUES SONT INSUFFISAMMENT NOMBREUX ET ACCESSIBLES

L'établissement dispose de seize postes téléphoniques : deux dans les cours de promenade et un au rez-de-chaussée des maisons d'arrêt, un dans la cour de promenade du quartier des mineurs, un au QA, un au QI/QD, et un par aile et au rez-de-chaussée du QCD.

L'accès au téléphone diffère d'un régime à l'autre :

- au QCD, le téléphone est accessible de manière continue pendant le temps d'ouverture des portes ;
- au quartier des mineurs, il n'y a pas de téléphone dans l'espace d'hébergement, ce qui implique des contacts téléphoniques uniquement pendant l'heure et demie de promenade à condition de s'y rendre ;
- au moment de la visite du CGLPL, les téléphones de la cour de promenade de la MA 1 ne fonctionnaient pas. Le seul téléphone accessible dans les bâtiments des maisons d'arrêt est localisé dans une pièce du rez-de-chaussée, permettant de préserver la confidentialité des conversations. Une affiche décline ses règles d'utilisation : il est accessible de 9h à 12h et de 14h à 16h30 aux seules personnes n'ayant pas accès à la promenade et selon la disponibilité des surveillants. De 16h30 à 17h, il est réservé aux travailleurs. Le week-end, les personnes détenues ne peuvent téléphoner que depuis la cour de promenade, ce qui n'est donc pas possible en MA 1.

Les modalités d'accès au téléphone en maison d'arrêt et au quartier des mineurs sont insuffisantes pour assurer le maintien des liens familiaux.

Recommandation

L'accès au téléphone doit être possible à toutes les personnes détenues, majeures ou mineures, toute la journée y compris en dehors des créneaux de promenade.

6.6 LES CULTES SONT REPRESENTES MAIS PEU DE PERSONNES DETENUES Y PARTICIPENT EN RAISON D'UNE ORGANISATION DEFECTUEUSE

L'aumônier israélite se rend en détention environ une fois par mois et le représentant des Témoins de Jéhovah est présent toutes les semaines. Ils rencontrent les personnes détenues en cellule.

L'aumônier musulman célèbre le culte le lundi en début d'après-midi. Cette plage horaire étant peu adéquate, très peu de personnes détenues y assistent. Il rend visite à quelques personnes en cellule mais ne peut faire face aux besoins de la population pénale.

Un office catholique est célébré par un prêtre à 8h30 tous les samedis pour le QMA et tous les dimanches pour le QCD, sauf un week-end par mois où c'est un office protestant qui est organisé.

Deux aumôniers catholiques et deux aumôniers protestants se rendent en détention pour rencontrer des personnes détenues qui l'ont demandé.

Les aumôniers catholiques animent un groupe biblique, pour lequel ils doivent négocier les dates, la salle polyculturelle étant également utilisée pour les commissions d'application des peines.

Après les avoir rencontrées, ce sont les aumôniers qui inscrivent les personnes détenues qui assisteront au culte, sur des listes gérées par l'administration pénitentiaire. La tenue de ces listes manque de rigueur et des personnes détenues normalement assidues sont régulièrement manquantes, soit parce qu'elles ne sont pas appelées par les surveillants, soit parce que les listes ne sont pas actualisées.

La salle polyculturelle demeure très sonore, comme cela avait été constaté lors de la précédente visite. Son local est encombré par des objets utilisés pour des ateliers de peinture. Une remarque avait déjà été formulée sur le sujet dans le rapport de la visite précédente²².

Recommandation

La présence de l'aumônier musulman doit être renforcée pour faire face aux besoins de la population pénale. Les listes des personnes détenues assistant au culte doivent être gérées avec rigueur, et les personnes doivent être systématiquement appelées, afin de leur en assurer l'accès.

22 Cf. *infra* Annexe 1, Obs. 15

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

En dépit d'une attention particulière du SPIP et d'un maillage serré et vivant avec des associations ou intervenants locaux, l'accès aux droits des personnes détenues continue de se heurter à des difficultés structurelles.

7.1 LE FONCTIONNEMENT DU PARLOIR AVOCAT N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

Le « parloir avocat » est doté de dix salles d'entretien, également utilisées par les autres intervenants au centre pénitentiaire. L'une d'elles est équipée d'un matériel permettant la visioconférence. Cet espace est tenu par un surveillant en poste fixe qui, faute de « vrai » bureau, est confiné dans une pièce identique à celle des intervenants. Il dispose des plannings d'entretien de l'ensemble des personnes détenues et des intervenants. Selon les avis recueillis, sa gentillesse et son efficacité sont appréciées.

Deux équipements de visioconférence sont désormais disponibles :

- dans le quartier socio-éducatif, salle dite de CAP²³ servant de salle de réunion. Seules trois à quatre visioconférences s'y déroulent annuellement, par défaut, si l'autre équipement est indisponible. C'est cet équipement qui existait en 2010 ;
- dans un box du parloir avocats, depuis environ quatre ans. Le box, étroit, comporte une table et deux chaises, face à l'équipement audiovisuel. Un registre, ouvert le 30 octobre 2017, tenu par le surveillant du parloir avocats, recense jusqu'au 8 février 2018 quatre-vingt-dix-neuf visioconférences demandées par les juridictions listées dans le tableau suivant :

	Juridiction	Nombre	Total
Cours d'appel	Nîmes	28	47
	Aix-en-Provence	16	
	Montpellier	2	
	Grenoble	1	
Cours d'assises	Vaucluse	7	10
	Bouches-du-Rhône	2	
	Var	1	
TGI	Avignon	14	38
	Marseille	7	
	Grasse	3	
	Nîmes	3	
	Tarascon	2	
	Belfort	2	
	Béziers	1	
	Bonneville	1	
	Aix	1	
	Carpentras	1	
	Coutances	1	
	Macon	1	
	Montpellier	1	
Autres, non identifiées		4	4
TOTAL			99

23 CAP : commission d'application des peines

A la lecture de ce tableau, il apparaît que ce ne sont pas les juridictions les plus éloignées qui sollicitent le plus la visioconférence, les juridictions du ressort de la cour d'appel de Nîmes (Gard) en totalisant près de 50 %. La cour d'assises du Vaucluse a fait comparaître le même jour successivement six personnes détenues dans l'établissement. Un seul mineur a comparu, devant le TGI de Carpentras (Vaucluse).

La présence des avocats dans l'établissement pénitentiaire est qualifiée de rare : la proportion d'un cas sur dix soulignée dans le rapport de visite de 2010 resterait valable. Il n'a pas été possible de le quantifier à l'aide du registre. Une remarque avait déjà été formulée sur le sujet dans le rapport de la visite précédente²⁴.

Le 8 février 2018, lors de la visite des contrôleurs, le box était occupé par une personne détenue et son avocat. La convocation devant la juridiction d'appel mentionnait une comparution à 14h. La convocation-type ne tient pas compte des conditions de la visioconférence, dans une pièce étroite, sans aucun divertissement.

Le greffe pénitentiaire et le surveillant du parloir avocats ont l'habitude de faire préciser à la juridiction l'horaire de comparution, finalement annoncée à 15h40. La personne détenue est arrivée au parloir avocats à 15h05 pour y rencontrer son conseil ; ce dernier, dont le cabinet est éloigné d'Avignon et proche de la juridiction, a cumulé l'assistance de son client lors de sa comparution et sa volonté de faire le point avec lui. Il s'agissait de la seconde expérience de la personne détenue et de la première de son avocat de ce côté de l'écran. Interrogée sur son port d'un bleu de travail, la personne détenue a précisé avoir pu se changer mais n'avoir pas voulu le faire. A 15h50, le surveillant du parloir avocats a été informé d'un retard d'un quart d'heure imposé par la juridiction. La visioconférence a commencé peu avant 16h30.

Recommandation

La présence de l'avocat aux côtés de la personne détenue qui comparaît devant une juridiction en visioconférence doit être privilégiée.



Salles d'entretien au parloir avocat

24 Cf. *infra* Annexe 1, Obs. 19

7.3 LE POINT D'ACCES AU DROIT EST MIS EN PLACE

Deux types de rendez-vous pour l'accès aux droits sont organisés au parloir avocat :

- l'un deux fois par mois avec des avocats sur la base d'un partenariat avec le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) ;
- l'autre deux fois par semaine avec deux juristes de l'association de médiation et d'aide aux victimes (AMAV), qui renseignent sur l'aide juridictionnelle et l'ensemble des procédures juridiques (licenciement, divorce etc.) qui ont trait à la vie privée des personnes détenues hors dossier pénal ou sujet pénitentiaire. Ce sont des fiches de liaison du SPIP qui orientent les détenus vers cette permanence, qui peut aussi être sollicitée directement par les personnes détenues.

7.4 LA DELEGUEE DU DEFENSEUR DES DROITS EST CONNUE, PRESENTE ET EFFICACE

Le rôle et la saisie sous pli fermé du délégué du Défenseur des droits sont précisés par une fiche d'information remise aux personnes arrivant en détention. La déléguée assure une permanence une fois par semaine ; elle occupe cette fonction depuis 2003 et traite une centaine de dossiers par an. Sa grande expérience lui permet de travailler en réseau avec les autres délégués des centres pénitentiaires du département et des départements limitrophes, résolvant par exemple des problèmes de transfert d'effets entre les vestiaires des établissements²⁵. Elle agit sur l'ouverture des droits sociaux en bonne articulation avec l'assistante sociale du SPIP.

7.5 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE ET DES TITRES DE SEJOUR SE HEURTENT A DE GRANDES DIFFICULTES

L'obtention et le renouvellement de la carte nationale d'identité (CNI) des personnes détenues font l'objet de difficultés, dues, selon les informations disponibles, à l'attitude récente de la mairie du Pontet. Celle-ci, contrairement à la pratique antérieure, ne se déplacerait plus au CP avec le boîtier biométrique permettant de recueillir les empreintes digitales des demandeurs, et refuserait de recevoir les personnes détenues qui, lors de permissions de sortir, se présentent aux guichets de l'état civil.

La procédure d'obtention de la CNI est dorénavant dématérialisée. Un seul matériel mobile est disponible dans le département du Vaucluse. La priorité n'est pas de venir dans l'établissement pénitentiaire. De plus, les photographies d'identité ne peuvent plus être faites par le photographe installé en ville qui venait en tant que de besoin, dorénavant à la retraite. L'obtention d'une CNI n'est de ce fait accessible qu'aux personnes condamnées qui obtiennent une permission de sortir. En 2016, l'établissement avait géré quarante-trois demandes de CNI, soit en moyenne entre trois et quatre demandes par mois ; au premier trimestre 2017, neuf demandes ont encore pu être traitées avant l'entrée en vigueur de la procédure dématérialisée, soit en moyenne trois demandes par mois. Le dernier dossier a été clôturé en août 2017. La CAP ne serait maintenant saisie qu'une fois par mois environ d'une demande de permission de sortir et ne se considère donc pas encombrée par la dématérialisation procédurale. La différence entre le nombre de demandes annuelles avant et après l'entrée en vigueur de la dématérialisation permet de penser que des besoins ne sont plus traités. En outre, la représentante de la CIMADE, qui assure depuis 1999 une permanence hebdomadaire à la prison, souligne dans son rapport de

25 Cf. *infra* chap. 10.5

2017 que certaines personnes sont enregistrées à tort comme étrangères, alors que leur carte nationale d'identité et leur passeport français se trouvent à la fouille.

Recommandation

L'obtention d'une carte nationale d'identité doit être possible à tout moment de la détention. Les services de l'Etat doivent organiser la possibilité effective d'obtenir un tel document pour toutes les catégories de personnes détenues.

La CIMADE dispose, chaque trimestre et sur demande, de la liste des personnes détenues étrangères. Les rencontres, effectuées au parloir « avocat », sont préparées par une liste internet, sur demande des CPIP, des familles ou des personnes détenues. Selon l'association, les relations avec l'administration pénitentiaire sont « fréquentes, cordiales et ne posent pas de problèmes ». Selon son rapport 2017, le nombre d'étrangers dont la carte de résident expire en détention représenterait, de façon constante depuis 2006, 10 % environ des personnes reçues par la CIMADE (sur un total de 139 en 2017 et 130 en 2016), les personnes sans papier 12 %, et celles dont la carte de séjour temporaire est expirée en détention 21 %.

De nombreux obstacles marquent le renouvellement des titres de séjour dont l'obtention est nécessaire pour accéder à la CMUC²⁶ : difficulté de retrouver la carte d'identité, le passeport ou l'ancien titre de séjour – carte de résident, carte de séjour temporaire, autorisations de séjour provisoire – qui peuvent être au vestiaire de l'établissement, coût du timbre – 269 € pour la plupart des demandes, voire plus pour certaines d'entre elles –, complexité du droit des étrangers et des démarches administratives en dépit de la convention conclue entre le centre pénitentiaire et la préfecture du Vaucluse. En 2017, six personnes détenues, accompagnées par la CIMADE lors de permissions de sortir, auraient obtenu un renouvellement de leur titre mais aucun titre ne serait plus délivré depuis novembre, date de l'instruction du 20 novembre 2017 du ministère de l'intérieur sur les objectifs et priorités en matière de lutte contre l'immigration clandestine²⁷. Lorsque le dossier relève de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le renouvellement ne pourrait être obtenu qu'à la sortie de détention.

Recommandation

Une personne en détention provisoire étant par nature susceptible d'être libérée à tout moment, aucune entrave au renouvellement de son titre de séjour ne doit lui être opposée. Les services de l'Etat doivent organiser la possibilité effective de procéder au renouvellement d'un tel document pour toutes les catégories de personnes détenues.

7.6 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX RENCONTRE DES PROBLEMES STRUCTURELS

L'ouverture des droits sociaux des personnes détenues, indispensable à leur réinsertion mais aussi à leur vie en détention – maladie, pension d'invalidité, de retraite, allocation adulte handicapé – est facilitée par l'action de l'assistante sociale du SPIP, en poste depuis novembre 2016 : son temps est réparti entre quatre jours en milieu fermé et une journée en milieu ouvert. Elle dispose d'une habilitation CAFPRO, qui lui permet d'accéder aux droits des

26 CMUC : couverture maladie universelle complémentaire

27 NOR INTV 1730666J

personnes sur le logiciel de la caisse d'allocations familiales (CAF) en étant identifiée par cet organisme comme personne ressource.

En dépit d'un partenariat très actif, plusieurs problèmes structurels jalonnent l'obtention de ces droits.

L'obligation de passer par un service numérique pour l'administration fiscale (avis d'imposition ou avis des situations déclarative à l'impôt pour la CMUC) ou pour les caisses de sécurité sociale (demande de liquidation de la retraite) est particulièrement inadaptée pour les personnes détenues qui n'ont pas accès à internet. L'assistante sociale du SPIP, mais également plusieurs de ses collègues, est ainsi contrainte de recueillir les reconstitutions de carrière des personnes détenues sur sa boîte aux lettres professionnelle, cette « tolérance » étant limitée par les caisses à deux personnes par adresse électronique professionnelle.

La nouvelle organisation des caisses d'assurance maladie centralise sur deux caisses (CPAM²⁸ de Cahors (Lot) pour le grand Sud depuis le 1^{er} novembre 2017) l'affiliation au régime général de l'assurance maladie des personnes écrouées. Cette organisation représente certes une simplification pour l'affiliation au socle obligatoire de la sécurité sociale : les greffes saisissent désormais les identifiants des arrivants sur un logiciel spécifique et transmettent les données à la CPAM de Cahors, qui gère les dossiers jusqu'à la levée d'écrou, quels que soient les transferts opérés entre les établissements. Néanmoins, elle constitue une complexité supplémentaire pour l'affiliation à la CMUC, auparavant facilitée par la proximité des CPAM de résidence de l'établissement. De multiples « détails » obèrent en outre la simplification visée : changement de régime lorsque la personne sous écrou en semi-liberté trouve un travail, le dossier d'affiliation revenant alors à la CPAM de résidence, la perte du travail pouvant conduire à une nouvelle affiliation à la CPAM de Cahors ; difficultés de déclaration par les SPIP du travail des personnes à l'extérieur de la prison, les autorisations d'accès au logiciel de la CPAM de Cahors étant limitées au greffe de l'établissement, etc. Indépendamment de cette donnée, il est nécessaire de rappeler que les personnes étrangères en situation irrégulière ne disposent d'aucune couverture complémentaire : le rapport 2017 de la CIMADE évoque ainsi la « *grande et insurmontable* » difficulté d'accès aux soins des personnes étrangères détenues, notamment aux lunettes et aux soins dentaires.

Enfin, la complexité d'obtention des titres de séjour ou de cartes d'identité, déjà évoquée, affecte l'obtention d'un logement ou du RSA²⁹ à la sortie de détention.

Recommandation

L'accès aux droits sociaux des personnes détenues, qui se heurte notamment à la « fracture numérique » et à la complexité réglementaire, devrait faire l'objet d'une étude particulière des pouvoirs publics.

28 CPAM : caisse primaire d'assurance maladie

29 RSA : revenu de solidarité active

7.8 LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE VOTE EST BIEN RODEE

Dès lors que la direction de l'administration pénitentiaire a mis en ligne la fiche d'information sur les modalités de vote en détention³⁰, celle-ci est affichée dans les quartiers. Les personnes souhaitant voter par procuration ou à l'occasion d'une permission de sortir se manifestent auprès du SPIP, qui transmet les demandes au greffe ; celui-ci réunit les pièces d'identité déposées au vestiaire. Les gendarmes se déplacent à la prison pour recueillir les procurations, et les transmettent à la mairie du Pontet.

Pour la dernière élection présidentielle, trois personnes avaient voté par procuration au premier tour et une au second tour, et deux détenus ont obtenu une permission de sortir pour le premier tour et six pour le second. Lors des élections législatives qui ont suivi, quatre personnes en permission de sortie ont voté au premier tour et quatre au second tour.

7.9 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSULTABLES

Ils sont consultables au greffe, dont un membre s'entretient avec les personnes détenues au parloir des avocats. Selon les renseignements recueillis, cette consultation fait l'objet d'une faible demande.

7.10 LE TRAITEMENT DES REQUETES N'EST PAS TRACE

Les requêtes écrites au directeur, aux adjoints ou aux gradés de bâtiment ne sont pas tracées. Il a été expliqué aux contrôleurs que les deux bornes installées au QCD n'étaient pas compatibles avec Genesis.

Au QCD, les gradés conservent dans les dossiers des personnes détenues les demandes de changement de cellule et celles relatives au travail. Il a été constaté que les gradés de ce quartier portaient une grande attention à apporter une réponse, en général orale, aux questions des personnes détenues.

Plusieurs personnes détenues ont signalé que leurs questions au directeur et à ses adjoints étaient demeurées sans réponse mais, faute de traçabilité, ces « doléances » n'ont pu être documentées.

Recommandation

Les requêtes des personnes détenues doivent être tracées.

7.11 SI LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE N'EST PAS FORMALISE, DE NOMBREUSES INITIATIVES DES PERSONNES DETENUES SONT REPRISES PAR LA DIRECTION

La commission restauration, qui réunit une fois par trimestre les auxiliaires d'étage, ceux des cuisines, l'attaché en charge des marchés, le chef d'établissement et la personne privée responsable de la restauration, ne fait pas l'objet de comptes rendus. Au-delà, en 2017, une commission sur le nettoyage, comprenant les auxiliaires d'étage, la société privée ELIOR, responsable du nettoyage et l'attaché responsable, a engagé par deux fois une évaluation du nettoyage conduisant à l'attribution d'une prime pour « l'employé du mois ». De la même façon,

30 Le 16 novembre 2016 pour le vote aux élections présidentielles des 23 avril et 3 mai 2017 ; le 22 mai 2017 pour le vote des 11 et 18 juin aux législatives

la relance du canal vidéo interne au dernier trimestre 2017, a donné lieu avec dix personnes sélectionnées (auxiliaire vidéo, bibliothécaire, personnes détenues, administration) à la définition d'un programme adapté et à l'appellation du canal.

En outre, des initiatives proposées par des personnes détenues et reprises par la direction et le SPIP ont donné lieu à des « événements ». Il en est ainsi de l'action « *poètes en prison* », qui a permis, en 2016, de mettre sur pied des ateliers de poésie toujours en activité. Il en est de même d'un tournoi d'échecs qui, sur la proposition d'une personne du QCD, s'est déroulé en 2017 avec le concours de la fédération départementale d'échecs du Vaucluse et la participation de cinquante-six personnes, détenus et surveillants ; il devrait être reconduit en 2018. C'est la même démarche qui a conduit en mai 2017 à la mise en place d'un concours de pâtisserie, construit sur l'observation, par une surveillante de la maison d'arrêt, de l'inventivité culinaire des personnes détenues : vingt participants notés par un jury de six personnes dont trois personnes détenues ont élaboré des desserts avec les instruments et les ingrédients disponibles en cellule. Ce concours a été suivi en décembre 2017 du concours des meilleures pâtes, doté pour le gagnant d'un panier gourmand. Il est évoqué pour 2018 un « master chef » ou la décoration des UVF par les personnes détenues.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

8.1 L'ORGANISATION GENERALE DES SOINS SE CARACTERISE PAR UNE BONNE COORDINATION ENTRE LES PARTENAIRES MAIS UNE INSUFFISANCE D'ESPACE

8.1.1 Le protocole définissant les soins apportés

Un protocole cadre, entre l'établissement pénitentiaire et les centres hospitaliers (CH) d'Avignon et de Montfavet, définit la prise en charge sanitaire des personnes détenues ; il a été réactualisé et signé en juillet 2017 par les parties et leurs tutelles, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) du Sud-Est et l'agence régionale de santé (ARS).

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) assure ainsi les soins somatiques et les soins psychiatriques, pour toutes les personnes détenues. Les soins somatiques constituent un service du CH d'Avignon, rattaché au pôle « urgences, réanimation, SAMU et activités transversales ». Les soins psychiatriques sont assurés par un seul service commun avec deux autres établissements pénitentiaires – le centre de détention de Tarascon et la maison centrale d'Arles – dirigé par un chef de service unique et relevant du centre hospitalier spécialisé de Montfavet.

Une réunion de coordination se tient chaque année pour suivre et évaluer ce protocole ; la dernière réunion de coordination a eu lieu le 13 avril 2017 et a permis la présentation de l'activité globale du service ainsi que l'émergence d'une insuffisance de temps de kinésithérapeute et de salles pour les réunions de groupe.

L'articulation entre les unités somatiques et psychiatriques est facilitée par l'utilisation d'un dossier médical papier commun et d'un secrétariat géographiquement mutualisé, et par une bonne entente entre soignants. Elle est cependant perfectible et souffre du manque d'un réel chef de service commun, d'autant que seules deux réunions institutionnelles par an prévoient de débattre des problèmes rencontrés au quotidien.

8.1.2 Les locaux

Les locaux sont situés au premier étage, accessible par un escalier depuis la « grande rue » suivant le PCI, escalier desservant à la fois l'USMP et le quartier des arrivants. La porte en haut de l'escalier ne peut être ouverte que par les surveillants de l'USMP, le système électrique ayant été neutralisé pour éviter les entrées non contrôlées. La surface totale occupée est de 462 m². L'espace se répartit en deux ailes formant un angle droit, avec une entrée où se situent le bureau des surveillants et les toilettes.

L'aile droite est attribuée aux soins somatiques ; elle comporte une réserve, un local d'entretien, deux vestiaires hommes et femmes, une salle de repos, une salle de soins donnant accès au local de pharmacie, un cabinet dentaire, un grand bureau de consultation, un bureau de consultation de médecin et d'ophtalmologie, deux salles d'attente l'une en face de l'autre, dont l'une est très exiguë, et une salle de radiographie. L'aile gauche est dédiée aux soins de psychiatrie ; elle comporte un bureau pour les infirmiers avec stockage des dossiers médicaux, un secrétariat commun au somatique et à la psychiatrie, le bureau du cadre somatique, cinq bureaux de consultation, un bureau pour le cadre de psychiatrie servant aussi de salle de réunion, un bureau pour le surveillant chef, situé tout au fond du couloir, et un petit bureau servant aussi au kinésithérapeute.

Il n'est prévu aucune salle de réunion pour l'ensemble des professionnels. De plus, des archives ne peuvent plus être stockées et sont posées à terre dans une pièce hors du service ; cette pièce,

située juste derrière l'extrémité de l'aile dédiée à la psychiatrie, à la fois inutilisée et dont l'aménagement n'est pas terminé – béton nu, pas d'électricité –, pourrait utilement être transformée en salle de réunion et d'archivage pour l'USMP. Une réunion de synthèse rassemblant chaque semaine onze intervenants de psychiatrie se tient dans un petit bureau et les groupes de paroles organisés par la psychiatrie doivent se tenir dans une salle de la bibliothèque au quartier des activités socioculturelles, sans confidentialité.



Bureau du kinésithérapeute



Bureau du cadre psy



Salle inutilisée

Il existe une entrée spécifique à l'USMP pour les mineurs, via un couloir arrivant à l'extrémité de l'aile somatique, dont les surveillants n'ont pas la clé, alors même qu'ils pourraient l'utiliser en cas d'incendie.

Recommandation

Les espaces disponibles jouxtant l'unité sanitaire doivent être aménagés afin de permettre des conditions de travail plus appropriées.

8.1.3 Le personnel

Le personnel en charge de la prise en charge somatique est composé de trois médecins pour 2 ETP (un médecin à temps plein et deux médecins à mi-temps), 1 ETP de chirurgien-dentiste (0,8 ETP actuellement pourvu), 8 ETP d'infirmiers (7 en 2011), 1 ETP d'aide-soignante faisant fonction d'assistante dentaire, un cadre de santé à 0,8 ETP (1 ETP budgété), 1,5 ETP de secrétaire médicale, 0,5 ETP de pharmacien (présent les lundis après-midi sur site), 1,5 ETP de préparatrice en pharmacie présente au sein du CH et 0,75 ETP de manipulateur radio permettant la réalisation des radiographies sur site.

L'entretien de l'ensemble des locaux est assuré par un agent des services hospitaliers (ASH) présent 3 heures et demie par jour.

En 2016, le personnel de l'unité sanitaire somatique a bénéficié de 251 heures de formation sur des thèmes variés dont l'addictologie, l'éducation à la santé, le diabète, la douleur, l'approche de la détention et les « rencontres régionales et nationales UCSA ».

L'absentéisme rapporté est faible malgré une période, en 2017, de désaccord entre les soignants et l'encadrement, puis l'absence d'encadrement pendant six mois.

Concernant la prise en charge psychiatrique, le service dispose de 3,5 ETP budgétés de psychiatre, dont 1 ETP vacant : un médecin est à 0,4 ETP, un autre à 0,3 ETP, un troisième à temps plein et 0,8 ETP a été obtenu lors de la création du centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP). Au moment de la visite du CGLPL, le service bénéficiait d'un appui ponctuel d'un médecin de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Marseille trois jours par semaine pendant trois mois.

Le personnel comprend également 3,55 ETP de psychologues, 0,8 ETP de cadre de santé, 4,8 ETP d'infirmiers, dont 1,8 vacant au moment de la visite du CGLPL, et une secrétaire à temps plein.

Un psychologue à 0,8 ETP consulte chez les mineurs, dans le local du coiffeur.

En 2016, les soignants ont bénéficié de huit formations différentes dont « pédophiles et incestueux », « adolescents agresseurs sexuels », « entretien infirmier », « psychopathologie de l'enfant », « approche de la détention ».

Les surveillants sont présents tous les jours de 7h à 19h y compris le week-end. Ils sont trois, dont un affecté également sur les extractions médicales. Un des surveillants accompagne les infirmiers pour la délivrance des traitements en maison d'arrêt. Ils sont très investis dans le fonctionnement du service sans être intrusifs dans le soin et travaillent en parfaite intelligence avec les soignants.

8.2 LES SOINS SOMATIQUES SONT ASSURES MAIS LA PERMANENCE DES SOINS EST TROP DELEGUEE

Les demandes de consultation sont faites oralement ou par demande écrite donnée au surveillant, qui la dépose dans une boîte aux lettres spécifique située dans le hall des différents quartiers. Les infirmiers relèvent ces demandes lors de leur passage en détention pour distribuer les médicaments les lundis, mercredis et vendredis.

Recommandation

Des boîtes aux lettres spécifiques « santé » doivent être installées dans chaque coursive afin que les personnes détenues puissent demander un rendez-vous médical en indiquant le motif, dans le respect du secret médical.

Les demandes sont ensuite analysées par les infirmiers et les listes de patients à convoquer auprès des différents intervenants de santé sont établies et données aux surveillants de l'USMP ; les infirmiers établissent également des bons de consultation, petits bordereaux d'une couleur différente pour le somatique et pour les soins psychiatriques ; ces bordereaux comportent le nom du patient et l'intervenant avec lequel il a rendez-vous ; ils sont remis par les infirmiers aux personnes détenues en main propre lors du passage de la distribution des médicaments au sein de la détention.

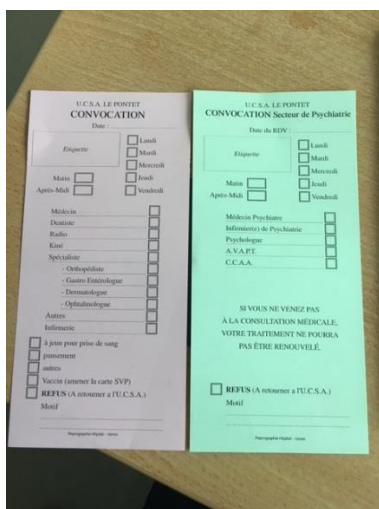
Les surveillants retranscrivent la liste des patients à convoquer dans un tableur par quartier (QMA, QCD, QM) et par tranche horaire de rendez-vous. Ces listes sont ensuite imprimées et mises chaque soir dans les casiers des responsables de détention. Le logiciel Genesis n'est pas utilisé car il ne permet pas d'établir automatiquement ou aisément ce genre de liste de personnes convoquées par heure et par quartier.

Bonne pratique

L'organisation des rendez-vous à l'unité sanitaire par les soignants et les surveillants permet une optimisation des rendez-vous honorés et une bonne information des patients.

Les surveillants impriment deux fois par semaine une liste actualisée des personnes détenues mentionnant leur localisation dans la prison, qu'ils remettent aux infirmiers et à la secrétaire médicale.

Les heures d'ouverture de l'unité sont comprises entre 8h15 et 11h15 et de 14h à 17h du lundi au vendredi et de 9h à 17h le samedi et dimanche et les jours fériés.



Fiches remises aux personnes détenues



Tableur des RV de la journée refait par les surveillants

Toutes les consultations des médecins, généralistes ou autres spécialistes, se font avec les infirmiers. Les dossiers papier sont bien rangés et tenus par les infirmiers ; ils sont uniques pour les soins somatiques et psychiatriques ce qui permet à chaque soignant de connaître les éventuelles interactions médicamenteuses.

Les relations avec le juge de l'application des peines et avec les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire sont très bonnes. Une réunion institutionnelle réunit les soignants chaque mois sur le fonctionnement et l'organisation, et des réunions de synthèse se tiennent le mardi et jeudi sur des cas cliniques, de 12h30 à 13h.

Tout arrivant est vu par un infirmier somatique et un infirmier de psychiatrie et une consultation médicale est systématiquement programmée. Un infirmier somatique est présent à la CPU des arrivants.

Le médecin somaticien se déplace deux fois par semaine au QI et au QD pour y voir les personnes détenues ; en cas de besoin d'examen clinique, les patients sont amenés à l'unité sanitaire. Ils ne sont pas menottés pendant la consultation médicale.

Le rapport d'activité de 2016 relève 5 035 consultations de médecine générale et des spécialistes, dont 62 de tabacologie, 461 d'addictologie, 20 d'anesthésie et 20 de dermatologie par télémedecine ; 1 373 consultations d'accueil ont été réalisées par les infirmiers dans un ensemble de 10 434 actes infirmiers, dont 1 149 prélèvements sanguins. 78 mineurs ont été vus au moins une fois en consultation ; le temps infirmier au bénéfice des mineurs n'est pas identifié. 395 examens de radiographies simples, principalement d'orthopédie, s'ajoutent aux 322

panoramiques dentaires et aux 876 radiographies des poumons pour le dépistage de la tuberculose.

Un dentiste est présent sept demi-journées par semaine et le praticien, récemment reçu au concours de praticien hospitalier, espère pouvoir augmenter son temps de travail pour arriver comme prévu par le protocole à un temps plein, partagé entre deux professionnels. Au moment de la visite du CGLPL, le délai de rendez-vous était de deux mois du fait des récents mouvements de grève. Les radiographies panoramiques dentaires réalisées dans le service sont accessibles directement sur son ordinateur ; il dispose d'une petite radiographie sur le fauteuil dentaire ; les instruments sont décontaminés sur place et envoyés au CH d'Avignon pour la stérilisation. Une activité de prothèse est réalisée qui totalisait quatre-vingt-six prothèses en 2016. Au total, 2 373 consultations dentaires ont été réalisées pour 619 patients.

Le temps de kinésithérapeute est budgété à 0,2 ETP mais en pratique le praticien offre davantage de plages horaires car il prend sur son temps syndical ; il n'est pas remplacé lors de ses congés et ne dispose pas de matériel ; il reçoit sept patients par demi-journée à raison de trente minutes chacun, dans un bureau de consultation exigü. 353 séances de kinésithérapie ont été réalisées pour 91 patients en 2016.

Recommandation

Le kinésithérapeute doit disposer de l'espace suffisant et du matériel adapté à sa pratique.

Un infirmier, intéressé par le sujet et équipé du matériel nécessaire, effectue des soins de podologie. 180 soins ont été réalisés en 2017.

Bonne pratique

Des soins de podologie sont proposés aux patients détenus.

De nombreux spécialistes interviennent au sein de l'USMP : un ophtalmologue, un chirurgien orthopédiste, un gastro-entérologue et un oto-rhino-laryngologiste interviennent chacun une fois par mois. Des consultations de télé-médecine sont effectives avec un anesthésiste, à la demande ; la dermatologie ne se fait plus que par photographies car l'appareillage au niveau du CH ne permet pas une bonne qualité d'image en réception.

Une audio prothésiste et un orthoprothésiste se déplacent à la demande.

Un opticien de ville intervient une fois tous les deux mois voire plus à la demande ; il établit un devis pour les lunettes, qui sont ensuite livrées dans des délais rapides.

Concernant le circuit du médicament, la pharmacie centrale du CH d'Avignon gère et livre chaque semaine à l'USMP l'ensemble des traitements pour les personnes détenues, de manière globale sauf les traitements psychotropes, qui sont préparés par patient en emballage individualisé d'emblée, pour deux ou trois jours.

Les traitements arrivant en bloc sont reconditionnés par l'infirmier en sachets individuels pour deux jours, auxquels un éventuel bon de consultation est agrafé. La distribution des médicaments s'effectue auprès de chaque patient en cellule, par les infirmiers du somatique et de la psychiatrie, qui se partagent les bâtiments.

Bonne pratique

La pharmacie et la distribution des médicaments sont communes aux soins somatiques et psychiatriques, de même que les dossiers médicaux des patients.

Concernant les urgences, on relève en 2016, dix-sept automutilations et douze tentatives de suicide, ingestions de médicaments, coups et blessures, traumatismes sportifs.

Le personnel infirmier est présent de 8h à 18h du lundi au vendredi et de 9h à 17h les week-ends et jours fériés. Une permanence téléphonique infirmière est assurée pendant la pause repas.

Les médecins ne sont présents que de 9h à 11h15 et de 14h à 16h30, comme cela a été constaté au moment du contrôle. En dehors des horaires susvisés, le régime d'appel d'urgence est mis en application. Le temps de présence des médecins généralistes au sein de l'unité somatique est trop faible et impose un recours au SAMU sur de grandes amplitudes horaires ; au moment de la visite du CGLPL, un appel au centre 15 a dû être fait à 16h15 en raison de l'absence de médecin dans le service.

Recommandation

Les temps de présence des médecins généralistes au sein de l'USMP doivent respecter les tranches horaires prévues par la convention afin de limiter le recours au centre 15 aux réelles urgences.

Une procédure prévoit l'accès du médecin du SMUR ou de « SOS médecins » à l'endroit où se trouvent les dossiers médicaux et médicaments.

L'addictologie est prise en compte de manière historique sur l'ensemble des produits mais sans être réellement organisée entre les psychiatres, les somaticiens et les partenaires extérieurs ; ainsi le médecin formé à la tabacologie assure les consultations de tabacologie qui seules peuvent déboucher sur une prescription de substituts nicotiques. Par ailleurs deux CSAPA³¹ assurent des prises en charge au sein de l'unité ; le premier, émanant de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), gère majoritairement les problèmes d'alcool. Le second gère plutôt les addictions aux drogues type cannabis, héroïne et cocaïne. Tous les quinze jours, une réunion de synthèse rassemble des représentants des deux CSAPA, un infirmier de psychiatrie et un infirmier de soins somatiques.

En moyenne, l'unité somatique gère seize patients sous méthadone avec distribution journalière. En 2016, vingt-six patients ont été pris en charge par un traitement par la méthadone® et soixante patients ont été suivis par buprénorphine® ou Suboxone®.

L'éducation à la santé est assurée par les infirmiers. En 2016, quatre groupes de mineurs ont bénéficié d'une action « hygiène buccodentaire » animée par l'assistante dentaire. Pour les adultes, une infirmière et un patient détenu ont animé trente et une séances de yoga le vendredi pour cinq à neuf personnes détenues. Quinze patients ont été reçus par une infirmière sur deux ateliers collectifs « diabète » et en entretien individuel. En 2017, à l'occasion de « l'USMP sans tabac », quatre séances d'information collective concernant dix-neuf patients et quarante-huit séances individuelles ont été animées par une infirmière titulaire du diplôme universitaire de tabacologie. Plus globalement, l'opération « moi(s) sans tabac » a amené la participation de

31 CSAPA : centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

l'équipe de toute l'unité sur trois axes : une infirmière a mené quatre séances de relaxation, avec travail sur le souffle, auprès d'agents désirant arrêter de fumer ; pour les personnes détenues, une autre structure menait des séances de sophrologie. Deux infirmières ont par ailleurs tenu un stand d'information-jeux au gymnase, avec exploitation d'outils créés par des étudiantes en soins infirmiers et mesure du monoxyde de carbone. Enfin, les soignants ont participé au débat qui a suivi une représentation théâtrale sur la "relation amoureuse" entre le fumeur et « sa blonde » devant une soixantaine de personnes détenues.

Le dépistage est également proposé et réalisé de manière effective, notamment le dépistage du sida à trois mois de l'écroû par le système TROD (test rapide à orientation diagnostic), sur financement de l'ARS et du CH, ainsi que le dépistage de l'hépatite C.

En 2017, 876 radiographies pulmonaires sont réalisées dans le cadre du dépistage de la tuberculose, ainsi que 531 prélèvements de dépistage de la syphilis, 521 de l'hépatite C, 535 du sida et 542 de l'hépatite B ; 191 vaccinations contre l'hépatite B ont été réalisées de même que 21 vaccinations contre la grippe et 5 contre la diphtérie, tétanos et poliomyélite.

Des préservatifs sont mis à disposition au service médical.

Les violences ne font pas l'objet d'un suivi particulier ; une cinquantaine de certificats de coups et blessures seraient rédigés chaque année à la demande de personnes détenues ; l'absence d'informatisation des dossiers médicaux ne permet pas d'en faire une analyse spécifique. Les praticiens indiquent les remettre systématiquement aux personnes détenues avec copie dans le dossier médical papier du patient.

Les éventuelles inaptitudes au maintien en quartier disciplinaire sont laissées à l'appréciation du psychiatre, vers qui le patient est orienté en cas de doute du somaticien. Peu de certificats de la sorte seraient rédigés mais ils sont, le cas échéant, suivis par l'administration pénitentiaire.

8.3 LES SOINS PSYCHIATRIQUES REPONDENT A TOUS LES TYPES DE BESOINS

Les modalités d'accès aux soins psychiatriques sont identiques à celles des soins somatiques, par l'intermédiaire d'une demande écrite remise au surveillant ; l'installation d'une boîte aux lettres spécifique aux soignants (somatique et de psychiatrie) devra être mise en place dans chaque unité de détention (Cf. *supra* chap. 9.2). Les courriers sont triés par les infirmiers et la liste est donnée aux surveillants de l'unité. Ponctuellement l'infirmier consulte avec le médecin.

Les consultations des médecins psychiatres se tiennent les lundis, mercredis, jeudis et vendredis toute la journée et les mardis matin. Les mineurs sont vus par les psychiatres de psychiatrie générale et il est fait appel à un pédopsychiatre du centre hospitalier de Montfavet en tant que de besoin.

L'activité n'est pas interprétable à l'échelle du CP. Sur l'ensemble des trois sites – CP d'Avignon, CD de Tarascon et MC d'Arles –, elle est marquée par une stabilisation d'une file active de 1 635 prises en charge ambulatoires, avec 571 primo suivis et 475 patients vus une seule fois. Le nombre moyen d'actes par patient s'établit à 20,12. Les médecins ont procédé à 2 491 entretiens, les infirmiers à 25 833 entretiens, et les psychologues à 2 101 entretiens.

Les délais pour un rendez-vous avec un psychiatre sont de trois semaines avec un psychiatre et d'un mois avec un psychologue.

Le développement de l'activité du CATTp a permis la mise en place de plusieurs groupes de parole, dont un réservé aux auteurs d'infractions à caractère sexuel, un groupe psychocorporel et un groupe « découpage collage » ; faute de salle d'activité ou de réunion suffisamment grande,

ces groupes de paroles se tiennent à la bibliothèque, en salle de culte ou dans un bureau de psychiatre, ce qui ne permet pas un exercice optimal. De la même façon, le service organise des entretiens familiaux mais doit les tenir dans les parloirs avocats faute de place ailleurs.

Les patients prenant des psychotropes et qui nécessitent une surveillance de l'observance viennent les chercher à l'USMP chaque jour.

Concernant la permanence des soins psychiatriques, les psychiatres de l'unité répondent au téléphone mais sans garde ni astreinte formelle.

Enfin, seuls quelques liens ponctuels sont rapportés avec la psychologue du PEP.

8.4 LES HOSPITALISATIONS ET SOINS EXTERNES SONT BIEN ORGANISES

Outre les spécialistes venant effectuer des vacations au sein de l'USMP, les besoins en consultations externes de spécialités sont couverts par extractions au CH d'Avignon ou au CH de Marseille Nord.

Les rendez-vous sont pris par la secrétaire éventuellement aidée du médecin de l'USMP, sans donner le nom du patient détenu, mais avec instauration d'un numéro commun à l'unité sanitaire et à l'hôpital. La secrétaire prépare ensuite un dossier papier, qui est remis cacheté aux surveillants chargés de l'escorte. La personne détenue n'est pas informée de la date du rendez-vous.

Les besoins d'hospitalisation de moins de 48 heures sont assurés par les chambres sécurisées du CH d'Avignon. En 2017, trente-neuf hospitalisations ont ainsi été réalisées : vingt programmées dont une réalisée en permission, et dix-neuf au décours d'un passage par les urgences, avec quatorze reports et quatorze annulations.

Pour les hospitalisations supérieures à 48 heures, il est fait appel à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Marseille, avec laquelle les rapports sont décrits comme fluides, et, depuis une semaine avant la visite du CGLPL, à l'UHSA de Marseille pour les pathologies relevant de la psychiatrie. Cependant et concernant cette UHSA, il est actuellement demandé un engagement de reprise du patient par le CH de Montfavet ; cette condition n'est pas recevable et ne peut pas limiter la prise en charge par l'UHSA.

En 2017, 361 consultations sur 635 programmées ont été réalisées au CH d'Avignon dont deux séances de dialyse ; vingt hospitalisations ont été effectuées à l'UHSI de l'hôpital Nord de Marseille avec dix reports et deux annulations.

Concernant la psychiatrie, quatre-vingt-douze patients avaient fait l'objet d'une procédure de soins sans consentement en 2009 (hospitalisation d'office) et cinquante-quatre ont fait l'objet d'une procédure de soins sans consentement à la demande du représentant de l'Etat (SDRE) en 2016.

8.5 LA PREVENTION DU SUICIDE EST BIEN PRISE EN COMPTE

La prévention du suicide est abordée par le repérage des personnes fragiles au sein d'une CPU spécifique qui se tient une fois par mois, et à laquelle participe le médecin psychiatre de l'USMP.

Les personnes nécessitant une surveillance spéciale sont ainsi répertoriées et font l'objet d'une surveillance plus attentive des surveillants en journée, et de rondes spécifiques la nuit, toutes les deux heures.

Une CProU située au rez-de-chaussée de la MA 1, avec lit en béton, poste de télévision protégé, mur arrondi, toilettes et douche, sert principalement – d'après les déclarations faites aux

contrôleurs – de sas pour des patients à risques en attente de départ pour une hospitalisation en psychiatrie. Le placement en CProU ne relève pas d'une indication médicale mais l'administration pénitentiaire informe systématiquement le service médical lors de son utilisation.

Bonne pratique

La cellule de protection d'urgence est gérée de manière pertinente par l'administration pénitentiaire afin de protéger un patient agité ou à risque suicidaire avant un départ vers une structure adaptée.

Une formation intitulée « sensibilisation à la psychiatrie » est proposée à l'ensemble du personnel du CP ; une à deux sessions sont proposées chaque année, ce qui a permis de former quatre-vingt personnes sur les trois dernières années.

Une formation « prévention du suicide » est également proposée deux fois par an pour huit à quinze personnes, avec le concours du psychologue du travail.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

9.1 LA PROCEDURE DE CLASSEMENT AU TRAVAIL ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST CLASSIQUE MAIS LES DECLASSEMENTS SONT DECIDES SANS REEL DEBAT CONTRADICTOIRE

Les demandes d'accès au travail sont examinées en CPU.

Les personnes détenues classées doivent accomplir une période d'essai de deux mois avant d'être définitivement affectées à leur poste. Seules quelques personnes, qui ne donnent pas satisfaction en raison de leur mauvaise manière de travailler, ne sont pas prolongées au-delà.

Certaines font l'objet d'avertissements à l'occasion de petits incidents, notamment lors des premiers retards ou des premières absences injustifiées. Au cours des quatre derniers mois, seize avertissements ont ainsi été délivrés.

Des déclassements ou des mises à pied de quelques jours sont ensuite prononcés lorsque ces incidents se répètent ou à la suite d'événements plus graves. Au cours des quatre derniers mois, la commission de discipline a été saisie de deux affaires : elle a prononcé un déclassé avec sursis dans un cas et une suspension de travail de quinze jours dans l'autre. Durant la même période, dix autres affaires ont été soumises à la direction : deux mises à pied de huit jours et huit déclassements (dont un avec sursis) ont été prononcés. Les personnes concernées, reçues par un membre de la direction, peuvent s'expliquer mais les droits prévus à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ne sont pas appliqués et l'assistance d'un avocat n'est jamais possible.

Recommandation

Toute décision sanctionnant une personne détenue travaillant en atelier, au service général ou suivant une formation professionnelle, doit être précédée, sauf pour des faits justifiant une comparution en commission de discipline, d'un débat contradictoire dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

9.2 AU SEIN DU SERVICE GENERAL, LA REFORME DU MODE DE DISTRIBUTION DES REPAS BOULEVERSE LE RYTHME DU TRAVAIL EN CUISINE

Depuis la mise en application du nouveau marché, l'administration pénitentiaire prend en charge les personnes classées au service général et doit les mettre à la disposition du groupement privé GAIA. A la date de la visite, quatre-vingt-seize personnes étaient ainsi classées (dix-neuf en classe I ; trente-quatre en classe II ; quarante-trois en classe III) et la liste d'attente était constituée de dix-sept noms. L'accès au travail était rapide.

Les auxiliaires sont rémunérés sur la base de 30 heures ou 35 heures par semaine, selon les postes. Il a été indiqué que, pour ne pas pénaliser ceux qui doivent s'absenter pour aller au parloir ou à l'unité sanitaire, la rémunération s'effectuait à la journée, sans décompte de ces temps non travaillés.

La réforme du mode de distribution des repas (Cf. *supra* chap. 5.6) a nécessité une adaptation du travail des auxiliaires employés en cuisine. Alors qu'ils étaient à leur poste durant 5 heures par jour, avec un groupe le matin et un autre l'après-midi, et bénéficiaient d'un jour de repos par semaine, ils effectuent désormais 7 heures de travail avec une présence le matin et l'après-midi mais avec un jour et deux demi-journées de repos par semaine. Lors des premières journées de

mise en œuvre, les chariots sont revenus plus tardivement que précédemment aux cuisines, décalant d'autant les retours dans les bâtiments de détention : au-delà de 13h, le midi, et vers 19h, le soir. De plus, les auxiliaires rencontrés ont fait part de leur impossibilité à bénéficier des promenades durant leurs quatre journées complètes de travail, en l'absence de créneaux adaptés à leurs activités.

Recommandation

Les dispositions de l'article 12 de l'annexe à l'article R.57-6-18 du code de procédure pénale, qui prévoit que « toute personne détenue doit pouvoir effectuer chaque jour une promenade d'au moins une heure à l'air libre », doivent s'appliquer aux personnes travaillant au service général.

9.3 L'ACCES AU TRAVAIL EN ATELIER EST LONG ET D'IMPORTANTES DIFFERENCES APPARAISSENT ENTRE LES OPERATEURS

La société *IDEX* est représentée par un chef d'atelier et deux contremaîtres. Parmi les personnes détenues classées, six sont employées en qualité d'adjoints aux contremaîtres.

Les ateliers fonctionnent de 7h30 à 11h30, du lundi au vendredi, et de 13h30 à 16h30 le lundi, le mardi et le jeudi. Deux après-midis sont ainsi libres pour participer à des activités. L'unité locale d'enseignement (ULE) s'est organisée pour accueillir, durant ces créneaux, les travailleurs inscrits à des cours d'alphabétisation et de français langue étrangère (FLE).

Seul un travail de manutention est effectué dans les ateliers : mise en sachet de brochures publicitaires, mise en boîte de flacons, étiquetage, remplissage de récipients avec des herbes de Provence, etc. Aucune tâche qualifiée n'est proposée.

Lors de la visite, soixante-dix-sept personnes détenues étaient classées, avec un équilibre entre les trois bâtiments : vingt-huit du QCD, vingt-cinq de la MA 1 et vingt-quatre de la MA 2. La liste d'attente regroupait 141 noms : 31 du QCD, 52 de la MA 1 et 58 de la MA 2. Il fallait patienter entre huit et dix mois avant de pouvoir travailler. L'arrêt des formations professionnelles³² aggrave cette tension sur l'emploi car les personnes détenues postulant pour un poste en atelier sont ainsi plus nombreuses. Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté que des personnes inscrites en liste d'attente ignoraient leur position sur cette liste, entraînant un sentiment de frustration.

Recommandation

Les personnes détenues inscrites en liste d'attente doivent être informées régulièrement de leur position sur cette liste, comme l'a déjà préconisé le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 22 décembre 2016 relatif au travail et à la formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires (Journal officiel de la République française du 9 février 2017).

Durant le mouvement social des surveillants de janvier 2018, les ateliers n'ont pas pu fonctionner et les livraisons ont pris du retard : le nombre des heures travaillées a été inférieur de 17,7 % à celui de décembre 2017 et la rémunération globale des opérateurs inférieure de 16,4 %. Lors de

32 Cf. *infra* chap. 10.4

la visite, la quasi-totalité des personnes classées était appelée pour rattraper le retard : soixante-dix le lundi 12 février et soixante-treize le mardi 13 février ; seules celles qui étaient extraites ou malades ne travaillaient pas.

Seuls les adjoints des contremaîtres et les caristes sont rémunérés à l'heure. Les autres opérateurs ne le sont toujours pas et sont payés à la pièce. Le calcul des salaires nécessite donc la définition d'une cadence : le nombre de pièces à produire chaque heure pour être payé au seuil minimum de rémunération (SMR). La production de chacun est comptabilisée à la fin de chaque journée par les contremaîtres. Les contrôleurs ont constaté que les résultats étaient affichés dans un atelier pour que les opérateurs connaissent leur rémunération du jour.

Les contrôleurs, qui ont examiné 141 salaires (70 en décembre 2017 et 71 en janvier 2018) concernant 77 opérateurs, ont constaté que, globalement, les salaires horaires moyens étaient proches du SMR (4,34 euros en décembre 2017 pour un SMR de 4,39 euros et 4,41 euros en janvier 2018 pour un SMR de 4,45 euros) mais que :

- 54,61 % des personnes détenues avaient obtenu une rémunération horaire moyenne inférieure au SMR ;
- 6,38 % des personnes détenues avaient obtenu une rémunération horaire moyenne inférieure à 3 euros (la plus faible étant de 2,92 euros) et 10,64 %, une rémunération horaire moyenne supérieure à 5 euros (la plus élevée étant de 6,54 euros) ;
- 49,65 % des personnes détenues avaient obtenu une rémunération horaire moyenne comprise entre 4 et 5 euros.

Par ailleurs, la liste des opérateurs appelés aux ateliers est fixée chaque jour par le chef d'atelier d'IDEX pour le lendemain. L'examen des salaires montre cependant d'importantes différences d'heures : ceux qui étaient déjà classés en décembre ont effectué en moyenne 55 heures de travail en janvier mais onze ont effectué plus de 75 heures et treize, moins de 30 heures. Les numéros d'écrou font apparaître que les plus souvent appelés sont majoritairement les plus anciens.

Recommandation

Une attention doit être apportée à la désignation des personnes détenues appelées aux ateliers pour que l'accès au travail soit équitablement réparti entre les opérateurs. Il appartient à l'établissement d'y veiller.

9.4 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST A L'ARRET

La formation professionnelle a fonctionné jusqu'à la mi-décembre 2017, dans le cadre du précédent marché. Six classes de douze élèves suivaient divers cours (soudure, agent de propreté et d'hygiène, développement personnel etc.)

Depuis le début de 2018, aucune formation n'a démarré et le partenaire privé n'est plus impliqué dans le processus. Lors de la visite, la direction du CP attendait des informations sur les formations retenues et la désignation des nouveaux prestataires choisies par la région PACA mais la reprise de l'activité n'était pas envisagée avant plusieurs mois.

Cette situation est d'autant plus mal ressentie qu'elle prive soixante-douze personnes d'une rémunération. Ainsi, près de 30 % des postes, avec ceux du service général et des ateliers, qui permettaient d'accéder à un salaire, manquaient depuis deux mois.

Seules dix personnes détenues du quartier de semi-liberté bénéficient d'une formation aux espaces verts, celle-ci faisant l'objet d'un marché distinct.

Recommandation

La formation professionnelle, outil majeur de réinsertion, doit reprendre au plus tôt.

9.5 UN ACCES PLUS LARGE A L'ENSEIGNEMENT DES MAJEURS FAIT L'OBJET D'UNE REFLEXION

L'ULE, installée au 1^{er} étage du quartier socio-éducatif, dispose de cinq salles de classe bien aménagées. Un responsable local de l'enseignement (RLE), trois enseignants à temps plein et douze vacataires constituent l'équipe pédagogique. Les quatre enseignants permanents ont pris leur fonction en septembre 2017 et découvrent le milieu pénitentiaire ; un assistant est présent depuis plusieurs années. Il a été indiqué qu'il manquait trois professeurs, notamment en mathématiques, pour bien fonctionner. En raison de l'absence d'un professeur en informatique, une salle, pourtant équipée de douze ordinateurs, est sous-utilisée.

A la date de la visite, 164 personnes venaient chaque semaine à l'école pour y suivre des cours, parfois pour des temps limités. Quatorze classes étaient constituées pour l'alphabétisation, le FLE, la maîtrise des savoirs de base, la remise à niveau et le niveau « lycée ». Quelques modules complétaient le dispositif (en espagnol, anglais etc.).

Des difficultés liées à l'organisation des mouvements entraînent des absences, comme cela a été signalé pour d'autres activités (Cf. *supra* chap. 5.2). Ainsi, le mercredi 7 février, les contrôleurs ont constaté que seuls deux des douze inscrits au cours d'arts plastiques étaient présents.

Les personnes en liste d'attente – 120 lors de la visite – doivent patienter parfois entre deux et trois mois avant d'aller à l'école. L'accès est plus rapide pour les cours d'alphabétisation et ceux de FLE.

Pour permettre une meilleure rotation et un accès au plus grand nombre mais aussi pour mieux cibler les objectifs de chacun, une réforme de l'organisation des classes était à l'étude au moment de la visite du CGLPL. Une période d'accueil de deux semaines pourrait servir à mieux cerner les attentes et les besoins des postulants, et des modules de durée limitée, avec des objectifs à atteindre, pourraient être mis en place. Ce dispositif viserait ainsi une population motivée, avec un effort au profit des niveaux les plus faibles.

9.6 LE SPORT EST FACILEMENT ACCESSIBLE A TOUTES LES PERSONNES DETENUES

Le centre pénitentiaire est équipé d'installations sportives de bonne qualité avec un stade et un gymnase, où les activités sont animées par trois moniteurs de sport.

Des créneaux sont réservés au QMA, à raison d'une fois par semaine pour chaque groupe, et quatre autres le sont au profit de toutes les personnes détenues du QCD. Aucune liste de personnes détenues n'est dressée et aucune liste d'attente n'existe. Ainsi, tout nouvel arrivant dans l'un de ces quartiers peut immédiatement pratiquer un sport. La fréquentation est importante et peut atteindre 80 à 100 personnes détenues par demi-journée ; environ 50 étaient présentes sur le stade le mercredi 7 février matin malgré des conditions météorologiques défavorables.

Bonne pratique

L'accès au sport accordé à toutes les personnes détenues, dès leur arrivée, est une mesure judicieuse qui permet à chacun de mener une activité physique régulière.

Le gymnase, accessible par le quartier socio-éducatif, est réservé trois fois par semaine aux mineurs, qui y vont par petits groupes de trois à cinq (Cf. *supra* chap. 4.3.4). Il est équipé d'un mur d'escalade inutilisé car le moniteur de sport formé a été indisponible durant une longue période et l'homologation du mur n'a pas été effectuée. Ce gymnase est aussi détourné de son utilisation par des activités socioculturelles, faute d'autres emplacements disponibles³³.

Les « jeux pénitentiaires », compétition sportive organisée chaque année au sein de l'établissement, réunissent de nombreux participants, mélangeant personnes détenues et professionnels exerçant sur le site. Cet événement constitue, durant une semaine, un temps fort de la saison sportive. D'autres activités sont également mises en place, de façon ponctuelle : « *run and bike* » alliant course à pied et en vélo, semi-marathon (autour du stade), etc.

Chaque quartier est doté d'une salle de musculation bien équipée. Les personnes détenues peuvent y accéder deux fois par semaine au QMA. Au QCD, l'accès est plus fréquent pour celles qui le souhaitent mais les appareils, très sollicités, sont fortement usagés.



Les salles de musculation de la MA1 (à gauche) et du QCD (à droite)

9.7 L'ETABLISSEMENT EST BIEN POURVU EN BIBLIOTHEQUES MAIS LEUR FREQUENTATION EST FAIBLE

Le centre pénitentiaire dispose d'une bibliothèque centrale et de bibliothèques annexes dans les différents quartiers (sauf au QM) mais leur fréquentation est faible.

La bibliothèque centrale, qui bénéficie de l'assistance du service livre et lecture de Sorgues (Vaucluse), est un lieu agréable, bien aménagé avec un espace de lecture et des rayonnages sur lesquels les livres, en bon état, sont parfaitement rangés ; environ 13 000 références sont enregistrées. Des revues et des codes – code pénal et code de procédure pénale – sont accessibles mais le règlement intérieur de l'établissement ne s'y trouve pas (Cf. *supra* chap. 2.6.3).

33 Cf. *infra* chap. 9.8



La bibliothèque centrale

Cette bibliothèque, animée par un auxiliaire, est ouverte du lundi au vendredi et le planning permet à chaque lecteur d'y accéder une fois par semaine, durant une heure. Toutefois, ce fonctionnement est perturbé par des activités qui occupent la salle plusieurs fois par semaine, faute d'autres emplacements disponibles³⁴.

Les personnes détenues désirant aller à la bibliothèque centrale doivent en faire la demande mais, selon les informations recueillies, la décision n'est pas toujours connue des demandeurs. La procédure n'est pas clairement définie, comme le montrent les difficultés rencontrées par les contrôleurs pour identifier les bons interlocuteurs : les réponses fournies à leurs interrogations ont été variables y compris parmi les cadres de l'administration pénitentiaire. Les listes sont mises à jour par le bureau de la gestion de la détention (BGD) mais le retour de l'information vers le demandeur est apparue aléatoire.

Recommandation

La procédure adoptée pour l'inscription sur la liste des personnes autorisés à aller à la bibliothèque doit être clairement définie et connue et la décision d'inscription (ou de refus) doit être formalisée pour être portée à la connaissance des demandeurs.

Par ailleurs, comme pour les autres activités, des difficultés liées à l'organisation des mouvements pénalisent des lecteurs qui ne peuvent parfois pas s'y rendre (Cf. supra chap. 5.2). Au QCD et aux MA 1et 2, la bibliothèque annexe est animée par un auxiliaire, sauf à la MA 1 où une personne détenue est présente bénévolement. Chacune d'elles a été aménagée avec un espace de lecture et des rayonnages. Les livres, renouvelés récemment, sont en bon état. Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent y accéder une fois par semaine au QMA ; elles peuvent y aller plus souvent au QCD.

34 Cf. *infra* chap. 9.8

9.9 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT VARIEES MAIS PENALISEES PAR UN MANQUE DE LOCAUX

Le SPIP a désigné plusieurs CPIP pour animer les activités socioculturelles, en fonction des thèmes. Ces activités, souvent destinées à des groupes à effectif réduit, sont variées.

Le théâtre constitue une référence au sein de l'établissement en raison des liens établis depuis quelques années avec le festival d'Avignon et son directeur. La petite troupe – une dizaine de personnes détenues – répète deux fois par semaine, sous la direction d'un assistant d'Olivier Py, et se produit au sein du centre pénitentiaire mais aussi, depuis l'an dernier, à l'extérieur, lors du festival et, cette année, en région parisienne. Cette activité à fort retentissement nécessite un investissement très important de la direction du CP et du SPIP, en lien avec les juges de l'application des peines, mais aussi des acteurs.

D'autres activités sont pérennes, avec des intervenants extérieurs : arts plastiques, chaque mardi, avec un groupe de dix personnes le matin et un autre l'après-midi ; poésie, le jeudi après-midi, avec un groupe de dix personnes ; échecs, le mardi après-midi, avec un groupe de douze personnes. Cette dernière activité est fortement plébiscitée avec une longue liste d'attente.

D'autres activités sont proposées sous forme de sessions, avec des groupes d'une dizaine de personnes : un décryptage de l'information, avec un journaliste, à raison de trois à quatre sessions par an, de sept séances chacune ; une animation sur des sujets scientifiques avec une association, à raison d'une session de huit séances, par an.

D'autres activités, plus ponctuelles, sont aussi organisées : un film sur les voyages suivi d'un débat (une fois par an), des concerts au sein du centre pénitentiaire, des sorties pour assister à une pièce de théâtre etc.

Ces activités souffrent toutefois de deux difficultés importantes.

Aucune salle de spectacle n'existe dans cet établissement et le quartier socio-éducatif n'est pas pourvu de salles d'activités. Ce quartier regroupe, au rez-de-chaussée, le bureau des moniteurs de sport, la bibliothèque centrale, la salle de cultes, le gymnase et, à l'étage, les cinq salles de classes et les bureaux de l'unité locale d'enseignement. Les activités ne peuvent se dérouler que dans l'une des trois salles du rez-de-chaussée, ainsi détournées de leur vocation initiale :

- la bibliothèque centrale accueille l'atelier d'échecs, le mardi après-midi, l'atelier de poésie, le mercredi après-midi et les groupes de paroles de l'unité sanitaire, le jeudi après-midi, une semaine sur deux ;
- la salle de cultes est aussi utilisé par les arts plastiques, le mardi, et par les réunions de la commission de l'application des peines ;
- le gymnase est monopolisé, le mercredi après-midi et le jeudi après-midi, par le théâtre mais sert aussi, ponctuellement, à des spectacles ou à l'organisation de tournois (échecs par exemple).

L'absence d'un surveillant chargé des mouvements entre les bâtiments et le quartier socio-éducatif entraîne des absences fréquentes, maintes fois abordées lors des différents entretiens menés par les contrôleurs³⁵.

35 Cf. supra chap. 5.2

Recommandation

L'établissement doit être équipé de salles en nombre suffisant pour permettre le bon déroulement de toutes les activités.

9.10 LE CANAL INTERNE PROPOSE DES PROGRAMMES AVEC DES FILMS ET DES REPORTAGES

Le canal interne, qui ne fonctionnait pas lors de la précédente visite, est animé par un intervenant extérieur, de l'institut des métiers de la communication audiovisuelle d'Avignon, et deux personnes détenues classées au service général. L'intervenant est présent le mardi ainsi que l'un des deux auxiliaires, employé à titre principal à la bibliothèque. Une pièce du quartier socio-éducatif sert d'atelier vidéo.

Dénommé Canal 99, le canal interne diffuse en permanence un programme. Des reportages sont tournés au sein de l'établissement et montés par l'équipe ; ainsi, à titre d'exemples, un concert, des pièces de théâtre et les jeux pénitentiaires sont des sujets abordés. Les téléspectateurs détenus peuvent également voir des films.

Lors de la visite, une réflexion était engagée pour améliorer encore l'offre notamment en élaborant une grille de programme et la diffusant chaque jour sur les écrans, à horaires fixes. Un changement du serveur informatique, permettant une plus grande capacité de travail, en offrait l'occasion.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION, ORGANISE, MANQUE DE CERTAINS MOYENS MATERIELS

Le SPIP du Vaucluse, dont le siège est en Avignon, dispose d'une antenne au sein du CP, supervisée par un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) au siège et dirigée par une DPIP sur place. L'équipe de l'antenne du CP est composée de treize CPIP féminins, dont trois à 0,8 ETP et une à 0,9 ETP, de deux agents administratifs et d'une assistante de service social. Elle constitue une résidence administrative distincte de celle du SPIP, facteur de nature à stabiliser le personnel, ainsi que cela a été constaté.

Le SPIP occupe au CP des bureaux au deuxième étage de l'aile administrative ainsi que des bureaux du premier étage faute de place au deuxième pour le réunir. Les agents sont jusqu'à quatre dans les bureaux. La charge de travail se répartit ainsi entre les CPIP :

- six CPIP se consacrent au public du QMA à hauteur de quatre-vingts dossiers environ chacune ;
- trois se consacrent à celui du QCD à hauteur de soixante dossiers environ chacune ;
- une partage son temps de travail entre les publics du QMA et du QSL à hauteur d'une quarantaine de dossiers du QMA et une quinzaine de dossiers du QSL ;
- trois partagent leur temps entre le QCD et le QSL dans la même proportion (soit 1,4 ETP pour le QSL).

Un planning mensuel, dit « planning arrivants » attribue la référence quotidienne au quartier des arrivants à une CPIP ; un autre planning, dit « planning CP1 », organise la permanence destinée au remplacement des absents pour congés et aux interventions urgentes.

La direction du SPIP a exposé aux contrôleurs un projet de sectorisation territoriale à venir, en complément de la répartition par quartier de détention.

Par ailleurs, les CPIP ont une référence thématique :

- trois CPIP pour la culture (Festival d'Avignon, Chorégies d'Orange, concerts, arts plastiques, permissions de sortir, etc.) ;
- une pour la bibliothèque et le canal vidéo interne ;
- une pour le code de la route ;
- une pour la santé ;
- une pour le maintien des liens familiaux et le travail ;
- une pour l'action éducative et citoyenne ;
- une pour l'accès aux droits.

Cette animation thématique se heurte à l'étroitesse des locaux attribués au SPIP dans l'aile administrative, les intervenants et les CPIP ne disposant pas d'un bureau dans lequel ils peuvent se réunir.

Le planning de réservation des bureaux d'entretien accessibles aux CPIP en détention n'est plus utilisé depuis que l'organisme *Préface*, précédemment en charge de la formation professionnelle, n'intervient plus. S'il n'existe plus de difficulté d'accès à ces bureaux telle que le rapport de visite du CGLPL de 2010 la mentionnait, la faible qualité de leur équipement³⁶ a en revanche encore été rapportée aux contrôleurs : absence de souris dans un bureau de la MA 1, absence

36 Cf. Annexe 1, Obs. 26

d'équipement informatique dans un bureau de la MA 2, absence de ligne téléphonique interne ; ce dernier point est particulièrement préjudiciable dans le bureau d'entretien du quartier des arrivants. Seul le QSL est entièrement équipé.

Concernant le logiciel APPI dédié au SPIP, il a été signalé son absence de tous les postes informatiques, QSL compris ; cependant, les contrôleurs ont constaté que l'application était installée sur le poste informatique du bureau d'entretien du QCD. Cet accès pendant les entretiens permettrait de préciser avec plus d'assurance ses obligations à la personne détenue.

Au moment de la visite du CGLPL, un projet de service était en cours de discussion entre le CP et le SPIP, comprenant des engagements sur les conditions matérielles d'intervention.

Recommandation

Les bureaux d'entretien en détention doivent être équipés de façon opérationnelle et identique en informatique et en téléphonie.

Les personnes détenues ne se sont pas plaintes de ne pas connaître ou de ne jamais voir leur conseillère.

Selon les informations communiquées, outre une organisation du travail qui cherche à faire le lien entre les acteurs, les services du SPIP ont été réunis à trois reprises en 2017.

10.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES DISPOSE DE MOYENS DEDIES AU SEIN DU SEUL QUARTIER CENTRE DE DETENTION

Le parcours d'exécution de peine (PEP) dispose de moyens spécifiques, dévolus au QCD : une psychologue PEP et un surveillant PEP.

La psychologue PEP, en poste depuis un an, a pour mission l'accompagnement des personnes détenues dans la construction de leur projet d'exécution de peine, l'accompagnement du personnel de surveillance dans sa mission d'observation, l'éclairage des services – dont le juge de l'application des peines (JAP) – sur le fonctionnement psychique des personnes détenues. Elle rencontre tous les arrivants au QCD, fait le point sur leur parcours et leurs projets, puis, dans les deux semaines qui suivent l'arrivée, participe à la CPU « arrivants », au cours de laquelle des objectifs sont fixés aux personnes détenues.

Ces orientations pour l'exécution de la peine sont notifiées par écrit par un officier. Préexistante à Genesis, cette notification continue à se faire avec un imprimé *ad hoc*.

Les personnes sont ensuite revues à leur propre demande ou celle du personnel, ou à l'initiative de la psychologue préalablement à l'étude d'une demande de permission de sortir ou d'aménagement de peine ou préalablement à l'examen de la situation en CPU de suivi.

La psychologue utilise la méthodologie de l'examen clinique, et non plus celle de l'évaluation des risques exprimée en termes de risques-besoins-réceptivité (RBR) comme son prédécesseur la mettait en œuvre lors de la précédente visite du CGLPL.

Les orientations portent sur les soins (psychiatriques, addictologie), les activités sportives et culturelles, le travail et la formation, le rapport aux faits. Les activités axées sur la communication, la citoyenneté, le vivre-ensemble, développées dans le cadre du plan de lutte antiterroriste (PLAT), constituent aussi des orientations. L'absence de formations professionnelles à la date de la visite (Cf. *supra* chap. 9.4) ampute le PEP d'un de ses leviers d'insertion.

Le surveillant PEP participe à toutes les instances. Sa présence active a été constatée en commission d'application des peines (CAP). Il prend aussi en charge les permissions de sortir, en duo avec la psychologue PEP. En lien avec le SPIP, il investit les activités culturelles, notamment théâtrales. En lien avec le JAP, il identifie les personnes détenues qui n'ont pas bénéficié de permission de sortir afin de les conduire à en bénéficier.

Il est arrivé à la CPU de suivi de recevoir un condamné pour échanger sur sa situation. De façon moins chronophage mais dans le même souci de pluridisciplinarité et d'investissement des personnes privées de liberté, des entretiens sont pratiqués en associant CPIP, direction, psychologue PEP, ou assistante sociale, selon les besoins du cas d'espèce. Ainsi, pendant une CAP, la directrice et une CPIP ont convenu de rencontrer une personne ensemble. Cela est suffisamment rare dans les établissements visités par le CGLPL pour être souligné.

Bonne pratique

Les professionnels s'associent pour conduire des entretiens avec les personnes détenues, en adaptant leur configuration au sujet de l'entretien.

Parmi les permissions accompagnées par la psychologue et le surveillant PEP, ont été citées six randonnées organisées avec deux personnes détenues à chaque fois et six sorties dans un centre équestre à raison de trois séances par cycle concernant deux personnes détenues à chaque fois. Elles sont prioritairement destinées à des longues peines ou à des personnes âgées, qui sont volontaires ou à qui la permission est fixée comme un objectif. Un véhicule de l'administration est mis à la disposition du personnel et des personnes détenues, ainsi qu'un panier-repas. Le personnel en charge spécifiquement du PEP investit aussi la programmation culturelle, déclinée en permissions de sortir (festival In d'Avignon, festival Vis-à-Vis, etc.).

L'intervention de la psychologue PEP n'est pas prévue au QSL, même si cette dernière rapporte l'avoir déjà fait à titre exceptionnel. Aucun dispositif de ce type n'existe au QMA.

Recommandation

L'accompagnement pluridisciplinaire dans l'exécution de la peine qui résulte du dispositif de parcours d'exécution de peine au QCD devrait s'appliquer au QMA et au QSL.

10.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST UNE REALITE POUR LES PERSONNES DETENUES

10.3.1 L'application des peines

Le service de l'application des peines (SAP) du TGI d'Avignon comporte trois postes de JAP dont deux seulement pourvus. Le SAP traite 1 300 dossiers de milieu ouvert, un certain nombre de dossiers de 723-15³⁷ ainsi que les personnes détenues au CP d'Avignon-Le Pontet. Une juge est en charge du QMA, une autre du QCD et du QSL ; cette dernière occupait sa fonction au QMA de 2013 jusqu'en septembre 2017 et connaît donc bien les équipes du CP et les structures

37 L'article 723-15 du code de procédure pénale concerne « les personnes non incarcérées ou exécutant une peine sous le régime de la semi-liberté, du placement à l'extérieur ou du placement sous surveillance électronique, condamnées à une peine inférieure ou égale à deux ans d'emprisonnement ou pour lesquelles la durée de la détention restant à subir est inférieure ou égale à deux ans, ou pour lesquelles, en cas de cumul de condamnations, le total des peines d'emprisonnement prononcées ou restant à subir est inférieur ou égal à deux ans ».

d'insertion à proximité, ce qui maintient un fort taux d'aménagement de peine malgré la charge de travail.

Le parquet est représenté par un seul magistrat, dont la charge de travail est à souligner.

La JAP du QCD et QSL se rend en détention, en visite mais aussi pour s'entretenir avec des personnes détenues. Elle rencontre particulièrement les personnes du QCD recensées par le surveillant PEP et qui sont :

- demandeuses de permission de sortir et dans les conditions juridiques de son obtention ;
- encore jamais bénéficiaires d'une permission.

Il a été indiqué que cela donnait au magistrat davantage d'assurance dans sa décision à venir. Selon les informations recueillies, huit personnes seraient ainsi rencontrées tous les mois. L'entretien, formalisé dans un document portant signature de la personne détenue et du magistrat, est versé au dossier judiciaire.

Bonne pratique

L'entretien des personnes détenues avec le magistrat de l'application des peines préalablement à l'examen de leur première demande de permission de sortir contribue à une meilleure prise en considération de leur situation.

Les contrôleurs ont pu assister à la CAP du QCD et du QSL le 6 février 2018. De manière générale, il a été relevé que les personnes détenues étaient parfaitement connues des professionnels en CAP, qui la préparent à l'avance. Les critères d'octroi des réductions supplémentaires de peine (RSP) sont connus, individualisés, et les arguments sont présentés par écrit au juge. Les situations sont évoquées avec une implication sincère notamment quand une prise en charge sociale ou médicale est nécessaire. A certains égards, la CAP prend la dimension d'une réunion de concertation sur le PEP.

10.3.2 Les réductions supplémentaires de peine

Concernant les réductions supplémentaires de peine (RSP) au QSL, les personnes en semi-liberté qui ne l'ont pas fait préalablement à la CAP sont invitées à saisir le JAP par lettre recommandée avec accusé de réception de leur demande de RSP, faute de quoi, malgré un examen automatique de leur situation en CAP, la CAP ne leur octroie rien. Selon les informations recueillies, la décision relative aux RSP est une modification de la décision d'aménagement de peine et doit être soumise au même formalisme, donc à une demande du condamné. Une alternative consiste à en faire la demande au greffe pénitentiaire qui relaie au SAP ; cette pratique simple s'était perdue en raison de difficultés au sein du greffe pénitentiaire jusqu'en 2016, difficultés dont il a été fait état lors du conseil d'évaluation du CP en mai 2016. Des difficultés de communication entre le SAP et le greffe pénitentiaire se manifestent encore à travers la mauvaise maîtrise de l'usage d'une boîte de messagerie structurelle mais sont en cours de règlement.

Lors de la CAP du 6 février, un semi-libre sur cinq, soit 20 %, s'est vu octroyer la totalité des RSP auxquelles il pouvait prétendre ; six condamnés du QCD sur dix-huit, soit 33 %, se sont vus octroyer la totalité des RSP auxquelles ils pouvaient prétendre.

Concernant particulièrement le QCD, il a été relevé que les séjours au centre national d'évaluation (CNE) et dans d'autres établissements au cours de la période annuelle étudiée étaient difficilement pris en compte. Sur une situation individuelle, il a été entendu « *Le CNE, c'est un peu particulier car... c'est le CNE !* » ou « *La comptabilité des Baumettes, c'est*

compliqué ! ». Il reste difficile, pour les personnes détenues et les professionnels, d'attester de ce qui a été fait dans d'autres établissements.

Recommandation

L'administration pénitentiaire doit être en mesure de rapporter tous les éléments d'exécution de la peine, même quand la privation de liberté s'est effectuée dans un autre établissement.

10.3.3 Les permissions de sortir

Pour les semi-libres, des permissions régulières, fixées à l'avance, sont accordées. Le 6 février 2018, sur cinquante et un semi-libres :

- deux ont des permissions toutes les fins de semaine ;
- quatorze ont des permissions les fins de semaine impaires ;
- onze ont des permissions les fins de semaine paires ;
- cinq ont des permissions à un autre rythme (une fin de semaine par mois par exemple) ;
- dix-neuf n'ont pas de permissions régulières.

Cela n'empêche pas de demander d'autres permissions de sortir, la demande étant inscrite au rôle de la CAP et faisant l'objet d'une décision du JAP, même s'il a été constaté qu'elles avaient peu de chances de prospérer.

Il a été rapporté une difficulté concernant la mise à disposition des CNI aux permissionnaires. Les six personnes détenues sorties le 28 janvier 2018 pour présenter *Antigone* au *Festival Vis-à-Vis*, ayant pris le train d'Avignon à Paris, ne se sont pas vues remettre leur CNI, malgré la demande expresse de l'une d'entre elles. Le CGLPL demande depuis 2011 que les personnes détenues en permission de sortir disposent de leur pièce d'identité. Cette instruction a été donnée le 23 octobre 2012 par circulaire ministérielle et doit s'appliquer.

Recommandation

Lors des permissions de sortir, les personnes détenues doivent pouvoir disposer de leur carte nationale d'identité.

Au QMA, les personnes détenues doivent déposer leur demande de permission de sortir au moins cinq semaines avant la CAP. Ce délai important provoque des examens de demandes hors CAP, ne donnant pas les mêmes garanties. Conscients de cette difficulté, le SPIP, le JAP et le CP devaient envisager une réduction du délai pour déposer une demande de permission de sortir au QMA.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement a annoncé avoir réduit ce délai à 21 jours, à la demande du SPIP, en précisant que « il semble très difficile d'aller au-delà sans mettre en difficulté le greffe qui ne serait plus en mesure d'assurer en toute « sécurité » les rôles des CAP. ».

Le CGLPL se félicite de cette réduction de cinq à trois semaines du délai imposé aux personnes détenues pour déposer une demande de permission de sortir et encourage à d'autres réductions dudit délai dès que cela sera possible.

10.3.4 L'aménagement des peines

Seules des données de 2016 ont été communiquées aisément aux contrôleurs :

- 175 demandes d'aménagement de peine de condamnés du QMA avaient donné lieu à 104 décisions de rejet, ajournement ou désistement, vingt-huit PSE, une libération conditionnelle (LC), quatre placements extérieurs (PE), trente-six semi-liberté (SL) et deux SL probatoires à une LC de la part du JAP ;
- soixante-neuf demandes d'aménagement de peine de condamnés du QCD avaient donné lieu à trente-sept décisions de rejet, ajournement ou désistement, cinq PSE, trois LC, un PE, sept SL et seize SL probatoires à une LC de la part du JAP ;
- le tribunal de l'application des peines avait traité quinze demandes d'aménagement de peine, dont neuf avaient donné lieu à rejet, ajournement ou désistement, et six à SL probatoire à une LC.

La politique d'aménagement des peines ne présente pas de difficulté quant aux droits fondamentaux des personnes détenues. Elle est portée par l'investissement des juges ainsi que par le SPIP, qui dispose de onze conventions avec des partenaires, sept au titre de l'insertion par l'activité économique (Passerelle, Croix-Rouge, Espelido, Semailles, Maison des métiers et du patrimoine, Université populaire du Ventoux, Pied à l'étrier), trois au titre de l'hébergement (API Provence, Croix-Rouge, Rhéso), une pour l'hébergement de longue durée et l'accompagnement socioprofessionnel renforcé (La bergerie de Berdine).

La baisse du financement des placements extérieurs n'a pas été décrite comme un problème, compensée par des négociations budgétaires avec la DISP et par du financement privé (la Fondation de France a été sollicitée), qui permettent au SPIP de continuer à avoir des dispositifs rémunérés sur lesquels s'appuyer, qu'ils donnent lieu à du placement extérieur, du placement sous surveillance électronique ou de la semi-liberté. Le 6 février 2018, un seul placement extérieur était en cours.

L'absence de recours à la libération sous contrainte est justifiée localement par le dynamisme du PEP et de la politique d'aménagement de peine.

10.4 LA PREPARATION A LA SORTIE EST INVESTIE MAIS LIMITEE PAR LA DEMATERIALISATION DE CERTAINES DEMARCHES ET LA DIVERSITE DES PRATIQUES DES PREFECTURES

Des dispositifs identiques sont accessibles, sans distinction, au QMA, au QSL, au QCD, même si la préparation à la sortie bénéficie au QCD d'une coordination particulière à travers le PEP (Cf. *supra* chap. 10.1 à 10.3).

Des conventions entre le SPIP et des structures d'insertion permettent de trouver une solution d'hébergement, dans le cadre d'un aménagement de peine mais aussi en cas de sortie sèche.

Depuis 2016, une assistante sociale intervient au sein du SPIP, conformément à une directive nationale. Elle rencontre les personnes détenues au parloir avocats, sur orientation des CPIP. Elle intervient notamment en matière de logement en lien avec les associations partenaires du SPIP, dont l'ADAI³⁸ et le SIAO³⁹.

38 L'ADAI, association développement action insertion, développe des actions d'aide à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté

39 SIAO : service intégré d'accueil et d'orientation. La première mission du SIAO est d'organiser et de centraliser l'ensemble des demandes de prise en charge des ménages privés de « chez soi » ou risquant de l'être

La fracture numérique, régulièrement illustrée par le CGLPL dans ses rapports de visite des établissements pénitentiaires, se manifeste par la dématérialisation de l'inscription au code de la route, la gestion des dossiers de retraite, les demandes de CNI (Cf. *supra* chap. 7.4), l'inscription et les recherches auprès de *Pôle emploi*.

Pôle emploi intervient dans l'établissement, au parloir avocats, deux demi-journées par semaine. Aucun ordinateur, encore moins un ordinateur connecté au système d'information de *Pôle emploi*, n'est à disposition de l'intervenant, qui, empêché à la date de la visite du CGLPL, n'a pas pu être rencontré. Dans le registre tenu par le surveillant du parloir avocats, apparaissent soixante-quatre convocations de personnes détenues entre le 2 janvier et le 8 février 2018, dont un seul refus de se présenter.

La mission locale intervient également au parloir avocats, deux demi-journées par semaine. L'agent référent pour le milieu fermé a pris sa retraite le 7 février 2018 et l'identité de son successeur n'était pas encore connue au moment de la visite du CGLPL. Dans le même registre tenu au parloir avocats, apparaissent sur la même période soixante-dix-huit convocations de personnes détenues, dont deux refus. La mission locale utilise le dispositif Garantie jeunes, ouvert aux 16-25 ans. Eu égard à l'action menée, il convient que l'intervention soit pérennisée.

Les convocations sont rédigées et transmises en détention par le surveillant du parloir avocats, sans difficulté ainsi qu'en atteste le nombre de personnes détenues qui se présentent.

Il a été signalé aux contrôleurs la difficulté d'obtenir par Genesis une liste fiable des personnes détenues condamnées à un suivi socio-judiciaire. En conséquence, les convocations devant le JAP ou le SPIP dans les huit jours qui suivent la libération en application de l'article 723-7-1 du code de procédure pénale (CPP) ne sont notifiées aux condamnés avant leur libération qu'à l'issue d'un travail de recensement permanent fait par le greffe manuellement. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise que « les dossiers des libérables sont préparés à échéance d'un mois à l'avance et le greffe signale systématiquement au JAP et au SPIP les libérations à venir des personnes condamnées à un SSJ. Les convocations sont [...] établies et notifiées au même titre que celles relatives à l'article 741-1 du CPP. ».

Effectivement, de façon semblable, les contrôleurs ont été informés que les convocations devant le SPIP – dans les huit jours qui suivent la libération d'un condamné dont la peine est assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve en application de l'article 741-1 du CPP – sont établies avant la libération à l'issue d'un travail de croisement manuel de sources APPI et Genesis.

10.5 L'ORIENTATION, LE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET LE TRANSFEREMENTS SONT SOUMIS A UN TRAITEMENT DIFFERENT SELON LE NIVEAU DE LA COMPETENCE DECISIONNELLE ET LES CONDITIONS DE TRANSPORT DES EFFETS PERSONNELS RESTENT SUBIES

La liste des changements de catégorie pénale est toujours éditée quotidiennement pour identifier les personnes devenant « condamné définitif ». Si le reliquat de peine après calcul du CRP est supérieur à dix-huit mois, un dossier d'orientation est ouvert. Ce dossier est transmis à tous les services de l'établissement pour instruction. Le greffe suit avec précision le cheminement de ce dossier. Le 6 février 2018, quarante-deux dossiers d'orientation étaient en cours de traitement, dont trente-deux en cours d'instruction dans les services et dix transmis à la DISP pour décision soit de la DISP soit de l'administration centrale. Parmi les trente-deux dossiers non encore transmis, seuls quatre étaient en attente des pièces judiciaires visées à l'article D.77 du CPP. Un décret du 6 mai 2017 a modifié l'article D.77 du CPP et ne rend plus obligatoire les pièces

judiciaires pour les reliquats de peine inférieurs à cinq ans. Le dossier d'orientation le plus ancien a été transmis le 2 octobre 2017.

Si les décisions de la compétence de la DISP sont prises très rapidement – des dossiers transmis le 22 janvier 2018 avaient reçu une décision d'affectation le 1^{er} février 2018 – et si le délai d'instruction de ces dossiers a été raccourci par la modification de l'article D.77 du CPP, les décisions de la compétence du garde des sceaux sont prises après un délai d'une année environ. Cette différence, flagrante, soumet les personnes à un traitement inéquitable.

Recommandation

La décision d'affectation en établissement pour peines doit être prise dans un délai raisonnable, quel que soit le niveau administratif compétent pour la prendre, afin de respecter le droit du condamné à exécuter sa peine en établissement pour peines et afin de ne pas le soumettre à une iniquité de traitement.

Une fois la décision d'affectation prise, les condamnés attendent le transfert. La décision la plus ancienne est datée du 3 juillet 2017. Le 6 février 2018, treize personnes ont été transférées du QMA vers le CD de Tarascon. La plus ancienne de ces treize décisions était datée du 2 octobre 2017, soit quatre mois plus tôt.

Avant de mettre à exécution une décision de transfert vers un autre établissement, la situation individuelle vis-à-vis de l'aménagement des peines est à nouveau étudiée : si une demande est en cours, l'information est transmise à la DISP, qui suspend le transfert jusqu'à décision de la juridiction de l'application des peines. Quatre situations étaient ainsi suspendues dans l'attente d'un débat contradictoire prévu le 22 février 2018.

Les transferts sont exécutés en fonction des places qui se libèrent. Si l'attente la plus longue pour le CD de Tarascon date du 3 juillet 2017, celle pour le CD de Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône) date du 17 mai 2017 et celle pour le QCD du CP d'Avignon-Le Pontet date du 1^{er} février 2017. Au moment de la visite du CGLPL, deux personnes détenues attendaient de rejoindre le CNE du CP Sud-Francilien (Seine-et-Marne) depuis juin et novembre 2017.

Les transferts sont aussi exécutés en fonction des capacités de transport de l'administration pénitentiaire : une affectation au QCD du CP de Longuenesse (Pas-de-Calais), motivée par le rapprochement familial, n'était pas encore exécutée depuis le 1^{er} juin 2017 alors qu'elle devrait l'être prioritairement.

Des demandes de transfert sont initiées par le CP en raison du comportement de la personne détenue : treize dossiers, dont trois concernant des personnes du QCD, ont été transmis à la DISP. Le plus ancien date du 14 septembre 2017 et concerne une personne détenue du QMA.

A la même date, aucune demande de changement d'affectation exprimée par une personne détenue n'était en cours de traitement au greffe. Malgré les critiques exprimées à l'occasion contre le fonctionnement du QCD, les personnes ne demandent pas une autre affectation.

Des difficultés existent, en 2018 comme en 2010⁴⁰, concernant les paquetages : dans le cas d'un transfert administratif, l'escorte pénitentiaire cherche à prendre tous les bagages de la personne détenue, même nombreux, dans la limite de la capacité du véhicule et donc sans garantie. Dans le cas d'un transfert effectué par les ERIS ou par la police ou la gendarmerie, seuls les effets

40 Cf. Annexe 1, Obs. 25

indispensables sont emportés, le reste des affaires de l'intéressé restant à l'établissement. A l'issue de contacts entre les établissements d'arrivée et de provenance, les affaires sont transportées à l'occasion d'un autre trajet plus ou moins semblable au risque de perdre des cartons, ou transportées par un transporteur à la charge financière du propriétaire. Aucune règle n'est exposée aux personnes détenues à ce sujet, ni dans les locaux du vestiaire ni dans le règlement intérieur.

Recommandation

Les conditions de prise en charge, entre deux établissements pénitentiaires, des effets personnels d'une personne privée de liberté doivent être présentées par écrit. Si différentes options existent, la personne doit pouvoir décider elle-même de celle qui sera choisie, surtout lorsque le choix a des conséquences financières pour elle.

12. CONCLUSION GENERALE

Le centre pénitentiaire d'Avignon fonctionne selon une organisation favorable au respect des droits des personnes détenues : surveillants formés et expérimentés, règles claires et partagées, offre d'activités variées pour les personnes détenues, dont le sport, une direction à l'écoute et communiquant bien avec « la détention » mais aussi avec le prestataire privé de la gestion déléguée, une relation de confiance avec l'unité sanitaire, un SPIP organisé et investi, des JAP attentifs aux aménagements de peine. Cette appréciation positive est partagée par les personnes détenues, qui veillent également à préserver dans cet établissement un climat apaisé.

Cet équilibre est d'autant plus méritoire qu'il s'inscrit dans un contexte de surpopulation de la maison d'arrêt et d'une insuffisance de surveillants en détention, qui pèse aujourd'hui sur la fluidité des mouvements entre les bâtiments. Des améliorations doivent cependant être apportées au fonctionnement du quartier des mineurs, qui souffre notamment d'une insuffisance d'activités, mais aussi à l'organisation de l'unité sanitaire, en manque d'espace et dont les médecins sont insuffisamment présents durant la journée.

Il convient de saluer la volonté de la direction de l'établissement de mélanger l'ensemble des populations incarcérées, notamment les personnes détenues les plus vulnérables, et de tenter d'assurer la sécurité de ces personnes en leur accordant une attention particulière. Cependant, des solutions doivent également être trouvées pour les personnes placées, pour des durées prolongées, au quartier d'isolement en raison des risques qu'elles encourent quant à leur sécurité en détention ordinaire.

ANNEXE : RECUEIL DES SIGLES UTILISES DANS LE RAPPORT

ADAI	: association développement action insertion
AFDV	: accueil des familles des détenus du Vaucluse
AMAV	: association de médiation et d'aide aux victimes
ANPAA	: association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
ARS	: agence régionale de santé
BGD	: bureau de la gestion de la détention
CAP	: commission d'application des peines
CD	: centre de détention
CDAD	: conseil départemental d'accès au droit
CNI	: carte nationale d'identité
CProU	: cellule de protection d'urgence
CGLPL	: contrôle(ure) général(e) des lieux de privation de liberté
CLSI	: correspondant local des systèmes d'information
CMUC	: couverture maladie universelle complémentaire
CNE	: centre national d'évaluation
CP	: centre pénitentiaire
CPAM	: caisse primaire d'assurance maladie
CPP	: code de procédure pénale
CPT	: comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CPU	: commission pluridisciplinaire unique
CRP	: crédit de réduction de peine
CSAPA	: centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
DISP	: direction interrégionale des services pénitentiaires
DPIP	: directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
ENAP	: école nationale de l'administration pénitentiaire
ERIS	: équipe régionale d'intervention et de sécurité
ETP	: équivalent temps plein
FLE	: français langue étrangère
ITT	: incapacité totale de travail
JAP	: juge de l'application des peines
LC	: libération conditionnelle
MA	: maison d'arrêt
PCC	: poste de contrôle des circulations
PE	: placement extérieur
PEP	: parcours d'exécution de la peine

PIC	: poste intérieur de circulation
PJJ	: protection judiciaire de la jeunesse
PLAT	: plan de lutte antiterroriste
PSE	: placement sous surveillance électronique
QA	: quartier des arrivants
QCD	: quartier centre de détention
QD	: quartier disciplinaire
QI	: quartier d'isolement
QMA	: quartier de maisons d'arrêt
QM	: quartier des mineurs
QSL	: quartier de semi-liberté
RLE	: responsable local de l'enseignement
RSA	: revenu de solidarité active
RSP	: réduction supplémentaire de peine
SAP	: service de l'application des peines
SIAO	: service intégré d'accueil et d'orientation
SL	: semi-liberté
SMR	: seuil minimum de rémunération
SPIP	: service pénitentiaire d'insertion et de probation
TGI	: tribunal de grande instance
UHSA	: unité hospitalière spécialement aménagée
UHSI	: unité hospitalière sécurisée interrégionale
ULE	: unité locale d'enseignement
USMP	: unité sanitaire en milieu pénitentiaire
UVF	: unité de vie familiale